

Introduction

La question de la langue entre le *Principe de maternité* et le fondement ontologique de la résistance

Laté Lawson-Hellu
University of Western Ontario

Pour Isis,
Femme, Mère, Épouse et
Figure divine.

Les relations entre l'écriture et les langues ont été au cœur de la réflexion critique sur le fait littéraire, que ce soit dans la dimension institutionnelle ou dans la dimension artistique de celui-ci. Si la langue a pu servir de base aux définitions nationales de la littérature, par exemple, c'est aussi par la rencontre des langues que s'est défini parfois le rapport de l'écrivain à la langue d'écriture. Il en est ainsi de l'écrivain francophone. Depuis les travaux de Mikhaïl Bakhtine sur le dialogisme jusqu'aux réflexions actuelles portant sur le processus d'hétérogénéisation des langues dans l'écriture, il s'est agi de déplacer la problématique des langues dans le texte littéraire, des compétences linguistiques exclusives de l'écrivain, vers les mécanismes de textualisation des langues dans l'écriture. Ainsi, dans ce numéro des *Cahiers du GRELCEF*, il s'agit moins de penser les langues de l'écrivain, que les langues du texte et leur pertinence dans le processus de signification d'ensemble de l'écriture ; c'est dans l'intelligibilité de ce rapport que s'inscrit la réflexion présentée ici. C'est une réflexion qui s'inscrit également, il convient de le préciser, dans le cadre d'un projet

de recherche¹ qui vise à étudier les valeurs d'usage esthétiques et discursives, identitaires, de l'hétérogénéité linguistique dans l'œuvre littéraire de l'écrivain Félix Couchoro², un des tout premiers écrivains du champ littéraire francophone en Afrique au sud du Sahara ; elle constitue l'un des aspects des résultats de cette recherche telle qu'elle fait l'objet d'un livre à paraître sous le titre, *Écrire la résistance : Plurilinguisme, Colonialisme et Post-colonialité chez Félix Couchoro (1900-1968)*.

L'une des incidences épistémiques de l'analyse des modalités de la résistance anti-colonialiste dans l'œuvre de cet écrivain par le biais de la question linguistique, voudrait en effet que cette résistance remette en cause le fait colonial et ses principes distinctifs, que ce soient ses fondements ou ses expressions historiques. Il s'agit donc d'une démarche qui non seulement, chez l'écrivain, remet en cause le principe hégémonique et son arbitraire, du fait de sa négation de l'intégrité fondamentale de l'être humain, mais permet aussi et par extension de mettre en questionnement les principes épistémologiques contraires à l'intégrité fondamentale de l'être humain, que ces principes soient d'ordre littéraire ou esthétique, social ou politique, religieux ou philosophique. C'est dans le cadre épistémologique de saisie de cette dimension ontologique de la résistance qu'a été introduit le paradigme du *Principe de maternité*, à la fois comme cadre épistémique et comme catégorie herméneutique applicable au texte littéraire, et en particulier à la problématique du plurilinguisme littéraire ou de la textualisation des langues. Le caractère fondamental de ce principe et sa formulation liminaire, ici, explique la présentation extensive quoiqu'encore synthétique qui en faite, ses développements demeurant dans le cadre de la recherche dont il émane et dont fait état le livre ci-dessus mentionné.

1. LE PRINCIPE DE MATERNITÉ ET LA RÉSISTANCE

Dans l'exemple de l'œuvre de Félix Couchoro, qu'il s'agisse du respect dû à la femme, du patrimoine familial et de sa préservation ou de son indivisibilité, du mariage et de la stabilité conjugale, du retour à la terre, du bonheur conjugal, de la sanction du crime contre-nature, du

¹ Il s'agit du projet de recherche financé par le C.R.S.H. « Langue(s) et écriture chez Félix Couchoro (1900-1968) », à l'Université Western Ontario.

² Sur l'œuvre et la carrière de cet écrivain, voir l'article de Laté Lawson-Hellu dans ce numéro.

bonheur matrimonial, de la responsabilité historique, de la sanction morale de la nature, du maintien de l'intégrité morale de la femme, de l'intégrité du lien familial, de l'intégrité morale et sociale, du maintien de l'équité sociale, du maintien de la fortune individuelle ou collective, ou encore du principe d'équité, lesquels constituent la thématique discursive des romans de l'écrivain, ce sont toutes des conditions de redéfinition de l'incidence du fait colonial sur l'espace social et culturel de référence de cette œuvre. L'intérêt axiologique de cette thématique discursive qui vise, d'un point de vue épistémique, la préservation de la vie dans un contexte culturel et social affecté par le colonialisme européen, réside dans sa mise en discours de principes éthiques et ontologiques fondés sur celui de la maternité et de son principe fondateur de protection et de perpétuation de la vie, autrement dit sur le *Principe de maternité*. Si la question de la femme ou le principe de la féminité est au cœur de ce principe, ainsi en est-il de l'ensemble de l'œuvre de l'écrivain et de sa résistance à l'histoire coloniale. C'est également par le biais du *Principe de maternité* que devient intelligible le rapport de la question de la langue, dans ses romans, à sa résistance anti-colonialiste.

C'est en effet par le *Principe de maternité* que se comprend la pertinence épistémique de l'opposition entre la langue « maternelle » et la langue coloniale, dans la problématique de l'hétérogénéisation linguistique inscrite par exemple dans un contexte de résistance anti-colonialiste. Chez cet écrivain, il s'agit ainsi d'apposer à l'ordre hégémonique de la langue coloniale, la prééminence des langues locales, « maternelles », par lesquelles se définissent également les mécanismes culturels de maintien ou de perpétuation de la vie dans les sociétés humaines. Il en va, dans ce sens, de l'ordre de la nature fondé sur le principe de la vie tel que subsumé par le *Principe de maternité*, et inscrit comme principe éthique au cœur de l'axiologisation des récits dans les romans de l'écrivain.

Dans son article, « Figures de la maternité chez Frankétienne » (2005), Joël Des Rosiers étudie les modalités d'inscription et de signification des figures de la mère dans l'œuvre de l'écrivain d'origine haïtienne, Frankétienne. Pour J. Des Rosiers, la relation symbolique entre l'écriture, la langue et la figure de la mère est en effet au cœur de la signification symbolique et politique de l'œuvre de Frankétienne, notamment dans la relation de cette œuvre à son contexte historique –

l'esclavage – et politique – la dictature duvalliérienne et l'exil subséquent – de production et de signification :

[...] L'image de la mère chez Frankétienne est une construction élégiaque, le résultat de la perte internalisée d'une mère précœdipienne³. Cette construction fantasmatique idéalise la relation mère-fils et suggère un état de plénitude originelle que sous-tend le désir maternel d'une progéniture mâle. La séparation d'avec une mère tant idéalisée représente une perte irréparable : le corps de la mère est le foyer du deuil [...].

La mère chez Frankétienne est donc un personnage de roman, moins comme une personne avec son caractère et ses mentalités, davantage comme une figuration de l'archaïque, l'écrivain l'ayant placée aux origines, plus même à l'origine [...]. (2005 : 40)

Si, pour J. Des Rosiers, la mise en écriture de la figure maternelle dans l'œuvre de Frankétienne emprunte les termes de la théorie psychanalytique, il demeure que c'est à partir de cette figure que l'écrivain relit l'histoire coloniale qui informe son œuvre, en même temps que la dimension individuelle, ou ontologique, de son écriture :

« *Les mères n'écrivent pas, elles sont écrites.* » Exprimée simplement, l'affirmation d'Hélène Deutch informe les théories psychanalytiques sur l'écriture et la création artistique en général. La création littéraire devient alors un objet transitionnel⁴, la langue un substitut de la mère, plus exactement dans cet « espace potentiel » perdu qui existait entre la mère et l'enfant et que l'écrivain persiste à reproduire.

Pour Mélanie Klein [s.d.], la mère – ou plutôt le corps de la mère – fonctionne comme « une terre magnifique à explorer » : l'écrivain, comme l'explorateur, l'homme de science ou l'artiste en général, est mû par le « désir de re-découvrir la mère des commencements dont il a perdu le souvenir et le sentiment ». L'œuvre d'art représente le corps de la mère, détruit répétitivement dans le fantasme mais reconstruit, réparé par l'acte de création. [...]

Chez Frankétienne, la langue (corps de la mère) est utilisée dans un registre unique de violence, emportant toute balise et toute loi que n'incarne aucun père. Femme-Loi, la mère de Frankétienne rappelle surtout que la raison mortifère des hommes en armes et en uniformes n'est pas une loi. (2005 : 41-42)

Si, d'un point de vue épistémologique, il est possible d'inscrire cette « présence » de la mère dans la pertinence sémiotique et discursive de l'œuvre romanesque de Frankétienne, c'est par le biais du *Principe de maternité*, en tant que catégorie épistémique et paradigme

³ Référence à S. Garner, C. Kahane, M. Sprengnether (1985).

⁴ Référence à D. W. Winnicott (1971 : 107 et suiv.).

herméneutique, que se comprend une telle inscription, tout comme cela le demeure pour la pertinence sémiotique de l'œuvre de Félix Couchoro apposée, elle aussi, à un contexte colonial de production et de signification ; c'est à ce titre épistémologique que la problématique du plurilinguisme dans l'œuvre de l'écrivain participe des termes épistémiques de sa résistance anti-colonialiste. Pour J. Des Rosiers :

Toute écriture redevable de circonstances historiques concrètes, c'est donc sous la pression de l'histoire que s'établissent les écritures : ainsi celle de Frankétienne. (2005 : 42)

La théorie postcoloniale n'a pas été la première structure herméneutique à prendre en charge la théorisation ou du moins la formalisation de la résistance comme mouvement historique d'opposition à toute forme d'hégémonie, que cela soit local, microcosmique, ou organisé, c'est-à-dire macrostructurel, comme dans l'exemple du colonialisme européen. Dans ces formes de théorisation reviennent souvent des termes consacrés et d'autres non, par lesquels sont mis dans le discours intellectuel, qui produit la formalisation ou la théorisation, les divers acteurs, postures ou phases de la résistance. Historiquement, des termes comme rébellion, rebelles, groupes armés, milices, résistants ou autres « insurgés », ont été utilisés par catégoriser les sujets actants dans les contextes de résistance. Cela a été le cas durant les deux guerres mondiales du XX^e siècle, et cela continue d'être le cas dans diverses régions du monde où se posent des questions d'hégémonie. Il en est ainsi du terme *marronnage*, qui vise à conceptualiser, dans les réflexions d'Édouard Glissant, la résistance populaire dans le contexte historique de l'opposition au système esclavagiste et à ses conséquences dans l'histoire des sociétés qui en sont issues, à l'exemple du contexte antillais, ou plus particulièrement, de celui de la Martinique à partir duquel se développe la réflexion d'Édouard Glissant. Pour ce dernier, la résistance populaire ou le marronnage se distingue en plusieurs variantes : la résistance culturelle ou *coutumière*, la résistance violente de l'ancien esclave fugitif des plantations, et la résistance de l'élite intellectuelle. Par rapport au *marronnage*, le concept du *détour* qui lui est proche, puisque formulé à partir du même contexte socio-historique d'émergence, le système esclavagiste et colonial dans les Antilles, vise à conceptualiser, toujours dans les réflexions d'Édouard Glissant, la résistance culturelle plus profonde du sujet collectif antillais, en tant que résultante de sa résistance intrinsèque à son fait historique générique. À la différence du marronnage, le *détour* comme modalité de résistance, aura généré des

attitudes collectives et identitaires effectives, internes et externes, comme la langue créole, le syncrétisme religieux antillais, l'émigration vers la métropole coloniale, les mouvements intellectuels noirs anti-racistes, anti-colonialistes ou nationalistes, et la théorisation d'ensemble du statut du Noir colonisé (Glissant, 1981 : 48 et suiv.). Du point de vue épistémique, le *détour* peut être rapproché du *simulacre* – ou *mimicry* – étudié par Homi Bhabha ou Frantz Fanon, qui se présente comme la réaction du sujet colonisé au simulacre constitutif du fait colonial ; nous y revenons plus loin dans l'exposé. Ainsi, pour Édouard Glissant :

La pulsion mimétique est une violence insidieuse. Un peuple qui y est soumis met beaucoup de temps à en concevoir de manière collective et critique le poids, mais en supporte tout de suite le traumatisme. En Martinique, où la population transbordée s'est constituée en peuple, sans que pourtant la prise en compte de la terre nouvelle ait pu être effective, la communauté a tenté d'exorciser le Retour impossible par ce que j'appelle une pratique du Détour. (1981 : 47)

La problématique soulevée par les différentes lexicalisations de la résistance repose en somme sur la posture d'autorité de l'agent de la résistance, tel que cela apparaît dans les définitions de l'*agentivité*, autrement dit, sur l'agent de cette résistance, que ce soit l'élite ou la masse dans leurs diverses modalités d'opposition au fait hégémonique. Le travail de l'écrivain sur la langue et son rapport au pouvoir, tel que ce travail se traduit dans les termes de la textualisation des langues dans son écriture, participe des conditions de la « résistance » de l'élite dont fait partie l'écrivain francophone, mais aussi des propres déterminations « populaires » de ce travail ; l'écrivain, membre de l'élite, adopte pour les fins de sa résistance, les propres modalités de la « résistance » de cette masse, d'où la catégorie de l'hybride que lui confère la théorie postcoloniale de la résistance. Au même titre que la conceptualisation de l'élite coloniale comme agent de résistance, celle de la masse dans le contexte colonial est souvent dérivée des définitions socio-historiques ou normatives de l'individu colonisé étendues à l'ensemble du collectif sous colonisation. De ces définitions, il demeure cependant que l'agentivité de la masse est souvent soumise à celle de l'élite résistante, que sa résistance soit présentée dans une posture de quasi-passivité (« masse populaire », « gens ordinaires », « subalterne ») ou dans celle plus active de la participation à des mouvements politiques organisés.

L'une des questions, à l'origine de la conceptualisation de la résistance de la masse populaire ou des *gens ordinaires*, ou encore du *consommateur*, dans les travaux de Michel de Certeau, a été d'établir les

mécanismes par lesquels le commun du citoyen répond, dans son quotidien, aux divers mécanismes de contrôle du pouvoir ou de l'autorité sociale et politique.

S'il est vrai que partout s'étend et se précise le quadrillage de la « surveillance », il est d'autant plus urgent de déceler comment une société entière ne s'y réduit pas ; quelles procédures populaires (elles aussi « minuscules » et quotidiennes) jouent avec les mécanismes de la discipline et ne s'y conforment que pour les tourner ; enfin quelles « manières de faire » forment la contrepartie, du côté des consommateurs (ou « dominés » ?), des procédés muets qui organisent la mise en ordre sociopolitique. (De Certeau, 1980 : XL)

Michel de Certeau a ainsi dégagé de ces mécanismes les *manières de faire* qui servent désormais à théoriser la résistance de la masse populaire, comme dans le cas antillais chez Édouard Glissant, et permettent de conclure à une résistance effective, quand bien même passive, parfois, de la masse populaire au fait hégémonique *quotidien*, si l'on veut. Michel de Certeau associe ces *manières de faire* à la *tactique*, par distinction d'avec la *stratégie*, toutes deux faisant partie des modes d'opérativité de la résistance :

J'appelle « stratégie » le calcul des rapports de forces qui devient possible à partir du moment où un sujet de vouloir et de pouvoir est isolable d'un « environnement ». Elle postule un lieu susceptible d'être circonscrit comme un *propre* et donc de servir de base à une gestion de ses relations avec une extériorité distincte. La rationalité politique, économique ou scientifique s'est construite sur ce modèle stratégique. (1980 : XLVI)

Ainsi, pour de Certeau, la résistance de la masse opère par tactiques, par *à-coups*, en s'adaptant et en réagissant aux variations des conditions du fait hégémonique :

J'appelle au contraire « tactique » un calcul qui ne peut pas compter sur un propre, ni donc sur une frontière qui distingue l'autre comme une totalité visible. La tactique n'a pour lieu que celui de l'autre [...]. Elle s'y insinue, fragmentairement, sans le saisir en son entier, sans pouvoir le tenir à distance. Elle ne dispose pas de base où capitaliser ses avantages, préparer ses expansions et assurer une indépendance par rapport aux circonstances. [...] Il lui faut constamment jouer avec les événements pour en faire des « occasions ». Sans cesse le faible doit tirer parti de forces qui lui sont étrangères. Il l'effectue en des moments opportuns où il combine des éléments hétérogènes (ainsi, au supermarché, la ménagère confronte les données hétérogènes et mobiles, telles que les provisions au frigo, les goûts, appétits et humeurs de ses hôtes, les produits meilleur marché et

leurs alliages possibles avec ce qu'elle a déjà chez elle, etc.⁵), mais leur synthèse intellectuelle a pour forme non un discours, mais la décision même, acte et manière de « saisir » l'occasion. (1980 : XLVI-XLVII)

Il est possible d'évoquer ici une notion concomitante à celle de la masse populaire, celle du peuple, non pas dans son sens empirique, mais dans celui de la perspective théorique de la résistance. La distinction méthodologique à établir ainsi entre les deux termes, « masse populaire » et « peuple », tient de l'orientation politique que recouvre le second, par rapport au sens plus générique du premier. C'est dans son sens générique par exemple que la « masse populaire » a été présentée, dans les sections qui précèdent, sous des catégories lexicales comme « consommateur », « gens ordinaires », chez de Certeau, ou identitaires collectives comme « les Antillais » ou les « Martiniquais », chez Édouard Glissant. Par *peuple*, il s'agit essentiellement de l'intégration du terme dans un usage discursif politique ou idéologique, nationaliste, par exemple, comme dans le cas de l'exemple de la participation de la masse populaire, par sa résistance militante *directe* (participation aux manifestations politiques) ou simplement *quotidienne* (au sens des « manières de faire » de de Certeau), au mouvement des décolonisations. De la même manière que le paradigme de l'hybride permet de subsumer les caractéristiques de l'élite coloniale dans la perspective épistémique de la résistance anti-colonialiste, de même celui du *subalterne* permet de rendre compte de l'agentivité de cette « masse populaire », dans une perspective de théorisation également des agents de la résistance anti-colonialiste. Si Félix Couchoro se situe dans la catégorie de l'élite par son parcours personnel, il participe aussi de celle de la masse, ne serait-ce que par les stratégies de résistance propres à son écriture, lesquelles relèvent autant de l'agentivité de l'élite anticolonialiste (dans son discours de résistant) que de celle de la masse (dans les moyens qu'il se donne dans la production de ce discours).

De sa conceptualisation à travers le paradigme de l'*hybride*, on peut poser que l'élite anti-colonialiste inscrit sa démarche dans les modalités de la *stratégie*, c'est-à-dire d'une action concertée avec un objectif précis, la contestation du fait hégémonique colonial, telle que spécifié dans les

⁵ Le principe s'applique à toute « ménagère » de toute culture, qui doit « gérer » son quotidien dans ses fluctuations les plus diverses. Michel de Certeau, précise par ailleurs le lien métonymique entre cet individu anonyme, *l'homme [être humain] ordinaire*, et la masse que théorisent ses analyses : « *Cet héros anonyme vient de loin. C'est le murmure des sociétés* » (1980 : 11).

travaux de de Certeau, alors que la masse, dans sa conceptualisation à partir du paradigme du *subalterne*, inscrirait sa démarche, toujours d'un point de vue général, dans celles de la *tactique*, de la réinvention. De Certeau fait remonter les bases de cette tactique, qui prend appui, dans le contexte colonial, sur la culture ou sur l'identité discursivement péjorée du colonisé, à l'essence même de l'être vivant, à ses instincts de préservation dans les conditions antagoniques de son environnement :

Beaucoup de pratiques quotidiennes (parler, lire, circuler, faire le marché ou la cuisine, etc.) sont de type tactique. Et aussi, plus généralement, une grande partie des « manières de faire » : réussites du « faible » contre le plus « fort » [...], bons tours, arts de faire des coups, astuces de « chasseurs », mobilités manœuvrières, simulations polymorphes, trouvailles jubilatoires, poétiques autant que guerrières. Ces performances opérationnelles relèvent de savoirs très anciens. Les Grecs les désignaient par la *mêtis* [...]. Mais elles remontent à bien plus haut, à d'immémoriales intelligences avec les ruses et les simulations de plantes ou de poissons. Du fond des océans aux rues des mégapoles, les tactiques présentent des continuités et des permanences. (1980 : XLVII)

La résistance anti-colonialiste de Félix Couchoro se situe ainsi, d'un point de vue épistémique, dans la conjonction des deux modalités ainsi définies, celles de la stratégie, dans l'objectif de résistance de l'écrivain, et celles de la tactique, dans la conjonction des faits de culture, d'expression, ou des « manières de faire », de la « masse populaire », dans son discours anti-colonialiste, de même que des faits de culture et d'expression du colonisateur dans le même discours anti-colonialiste. Autrement dit, il s'agit d'une résistance conjointement située dans celle de l'*hybride* et dans celle du *subalterne*. L'analyse que Janvier Amela (2001) propose de l'écriture de Félix Couchoro dans la perspective identitaire *postcoloniale*, souscrit à de telles conclusions. Pour celui-ci, en effet :

Pour plusieurs raisons, plutôt que de considérer Couchoro comme un « écrivain à vil-prix », il faudrait poser sur lui un nouveau regard et le prendre pour un conteur moderne qui essaie de combler le vide entre les contes de l'Afrique traditionnelle et la forme occidentale de l'expression littéraire, le roman. Toute théorie sur la littérature africaine ne peut ne pas prendre en considération le fait que l'écrivain africain évolue, comme il se doit, dans sa propre culture, non seulement pour l'illustrer, mais aussi pour la transmettre. Un moyen sûr pour y réussir serait l'établissement d'un inventaire exhaustif. C'est ce que Couchoro a tenté de faire et il ne devrait pas en être sanctionné pour le simple fait que ses romans n'ont été publiés que dans Togo Presse, excepté, bien sûr *L'Esclave* [et ses deux romans suivants]. Couchoro n'était pas seulement un moraliste et un

réformateur social mais aussi un politique clairvoyant. Son *Sinistré d'Abidjan* a prédit longtemps à l'avance, la création de la Communauté Européenne [sic] des États de l'Afrique de l'Ouest⁶ et il est intéressant de noter que le Togo où ce roman a été publié est l'un des deux pays initiateurs de cette Communauté. Couchoro pose constamment dans ses œuvres les problèmes sociaux, tels que l'éducation de la jeune fille, le phénomène de l'exode rural qu'il connaissait bien ; il a toujours prêché pour cela le retour à la terre surtout dans *Sinistré d'Abidjan*, *Max Mensah*. Il a fait des paysans les personnages principaux de ses romans. (2001 : 451)

Dans le cas de l'intégration des genres « populaires » ou de la paralittérature dans les pratiques littéraires des écritures francophones, la question qui se pose demeure en somme centrée autour de la légitimation du fait littéraire plus en général. Pour Christiane Ndiaye (2009), les processus de légitimation du fait littéraire francophone restent en effet assujettis aux conditions historiques et coloniales de ce fait littéraire, en même temps qu'aux propres rapports du fait littéraire aux instances de pouvoir :

Il n'est guère nécessaire de reprendre ici tout le débat qui établit que ce que l'on entend par « littérature » est fonction d'un ensemble de processus complexes d'inclusion et d'exclusion qui sont différents et changeants selon les époques et les aires culturelles ; les travaux des chercheurs tels que Pierre Bourdieu, Jacques Dubois, Marc Angenot, Bernard Mouralis, etc. l'ont amplement démontré. L'on sait également que ces mécanismes d'exclusion fonctionnent en produisant des critères de hiérarchisation qui déterminent ce qui est « supérieur », donc digne d'inclusion, et distribuent ce qui l'est moins selon une échelle de valeurs verticale où les productions situées plus « haut » sont plus « nobles » que celles des paliers inférieurs. C'est ainsi que le « folklore » du peuple a été d'abord carrément exclu du champ littéraire, pour être ensuite « récupéré » par l'ethnologie, avant de faire l'objet d'une légitimation littéraire timide, une intégration « par le bas » qui a vu naître cette terminologie ambivalente permettant de reconnaître qu'il existe des « littératures populaires », une « littérature de masse », une « paralittérature », etc. (2009 : 8)

Pour C. Ndiaye, notamment, le constat de l'importance accrue accordée aux pratiques « populaires » dans le champ littéraire francophone aujourd'hui, constitue plutôt une tradition, mais une tradition occultée

⁶ Il s'agit plutôt ici de la C.E.D.E.A.O., Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest, évoquée dans l'article, et fondée en 1972, à l'initiative du Togo et du Nigeria, l'insertion du terme « Européenne » étant probablement due à une erreur typographique.

par les instances coloniales ou métropolitaines de légitimation des écritures coloniales d'alors, francophones aujourd'hui :

Naturellement, cette hiérarchisation littéraire est le reflet des préjugés sociaux, comme le souligne Daniel Couégnas [1992] au début de son étude sur les paralittératures [...].

Sans doute n'est-il pas surprenant, dans ces circonstances, que l'ensemble des littératures des régions colonisées, ait connu le même sort, les productions culturelles, « orales et rurales », des peuples « inférieurs » ne pouvant être que « superbement ignorées » par une société qui les perçoit comme doublement inférieures. (2009 : 8-9)

Pour C. Ndiaye, c'est également autour de l'ambiguïté des définitions de l'« oralité » que peut se circonscrire le peu d'intérêt institutionnel accordé aux pratiques « populaires » du fait littéraire francophone :

Ces remarques [...] font ressortir également le rôle clef que joue le critère de l'oralité dans cette double hiérarchisation qui relègue en bas de l'échelle tout ce qui se manifeste sous forme d'expression orale, l'oral étant perçu comme le mode de communication des masses ignorantes, l'écrit comme celui des élites « cultivées ». Marc Angenot [1975] fait un constat analogue en retraçant l'évolution du statut des littératures populaires. [...] Littératures traditionnelles, populaires, et « colonisées » ne seront donc admises dans les temples du littéraire que lorsqu'elles passent à l'écrit, à la « production imprimée »... et encore !

Dans cette optique, l'institutionnalisation des littératures francophones semble avoir fait du chemin puisque l'on reconnaît à présent l'existence de « l'oraliture » et la critique s'échine désormais à élucider tout ce que les littératures écrites « émergent » des régions ayant subi la colonisation doivent aux traditions orales. Or, une grande confusion continue néanmoins à régner autour de la question de « l'oralité », terme employé à tort et à travers pour désigner de multiples phénomènes nullement équivalents. Sur ce plan, force est de reconnaître que les *a priori*, condamnations implicites et jugements négatifs véhiculés par le discours colonial n'ont pas encore été réellement dépassés, puisqu'on persiste le plus souvent, dans la foulée des ethnologues, à assimiler « littérature orale traditionnelle » et « littérature populaire ». En effet, dès qu'il s'agit de « tradition orale » ou d'« oraliture », l'on a tendance à englober toutes les pratiques dans des observations générales qui font abstraction du fait que « la » tradition orale n'est ni homogène ni statique et comporte des genres distincts, tout comme les littératures de tradition écrite. (2009 : 9-10)

Pour C. Ndiaye, c'est dans les termes de l'ambiguïté des définitions de l'« oralité » dans le cadre des littératures coloniales puis francophones, qu'il subsiste en outre une confusion entre les faits littéraires de la tradition orale et l'oralité populaire, c'est-à-dire la langue parlée :

Cette oraliture n'est donc nullement à confondre avec « l'oralité » au sens de la langue parlée, familière, « facile », « brute », sans la « valeur ajoutée » du travail du créateur, cette langue censée être « sans style » qu'on reproche aussi aux auteurs de romans populaires. Naturellement, un conteur, tout comme un romancier ou un dramaturge, peut créer des personnages et même des narrateurs qui s'expriment « en langue parlée », mais cela ne constitue qu'une *oralité feinte* laquelle fait partie des canons esthétiques qui se veulent réalistes. Comme l'a amplement démontré M. Bakhtine, ce parler imitant « la langue de la rue » n'est jamais qu'un des langages parmi tant d'autres *représentés* dans l'œuvre littéraire et la *textualisation* (orale ou écrite) de cette oralité feinte exige autant de travail d'encodage de la part de l'écrivain (artiste, conteur) que tout autre stylisation ou défamiliarisation de la langue que tous pratiquent quotidiennement. Cette confusion autour de « l'oralité », « la langue du peuple », et la « littérature orale » a sans doute joué un rôle majeur dans la marginalisation des littératures populaire et « traditionnelles » et constitue ainsi un des principaux enjeux de cette littérature écrite qui se développe actuellement dans les pays francophones d'Afrique subsaharienne, du Maghreb et de la Caraïbe, et qui ne s'adresse pas uniquement à un public « lettré ». (2009 : 11)

Pour C. Ndiaye, enfin, c'est dans ce contexte épistémique une fois clarifié que peut s'appréhender la portée « résistante » de l'intégration de la pratique populaire dans l'intelligibilité du champ littéraire francophone aujourd'hui :

Or, que ces critères de hiérarchisation qui déterminent ce qui sera perçu comme du « grand art » ou du « petit art » ne soient pas fondés sur les caractéristiques esthétiques précises des œuvres n'empêche pas, comme le souligne Bernard Mouralis [1975], que la coupure opérée par les sociétés entre « littérature lettrée » et littérature « populaire » soit effective. [...]

L'apparition d'une littérature qui fait fi de ces répartitions et lignes de force ne peut donc qu'entraîner la mise en question de cette hiérarchisation et mettre en évidence qu'il existe de multiples conceptions de ce qui constitue « le littéraire », que « la littérarité » continue à être sans cesse réinventée.

L'on peut postuler également que le fait d'avoir eu à naviguer entre une pluralité de canons et hiérarchies socio-littéraires depuis les premiers contacts avec l'Occident a créé, chez les écrivains africains, maghrébins et caribéens, un habitus déjà ancien, donc une habileté dans la pratique de l'hybridation et de la transformation des genres. Ainsi, si la première tendance a été de vouloir se loger dans les « hautes sphères » littéraires de la hiérarchie définie par le Centre colonisateur, tout en nourrissant cette écriture d'éléments puisés à tous les échelons de l'édifice de l'oraliture, il n'est guère étonnant qu'on assiste depuis une vingtaine d'années à un

décemment « inverse » qui investit les canons « populaires » de caractéristiques « récupérées » de la zone du « grand art ». (2009 : 11-12)

Pour C. Ndiaye, si de telles pratiques « résistantes » redéfinissent les « canons » littéraires à partir des faits de culture de la « masse » ou de la « rue » ou encore de la tradition culturelle, c'est-à-dire ancestrale, par exemple, c'est au nom du fondement ontologique premier de ces pratiques culturelles que le discours du pouvoir représenté par le principe du « canon littéraire » se trouve infirmé :

Les opérations d'espionnage par zombification de *Hofuku* et les enquêtes que mènent les commissaires Llob et Habib s'avèrent alors avoir de multiples ramifications socio-politiques et littéraires, le roman à l'eau de rose s'engage dans des voies moins idylliques, la littérature de jeunesse s'aventure dans le territoire grave de l'histoire et de l'épopée, alors que le théâtre populaire (antillais) et *L'audience* (haïtienne) naviguent entre l'oral, l'écrit et l'écran, rejoignant un public de plus en plus large et diversifié à qui l'on ne propose pas simplement de rire pour rire. En même temps, des écrivains qui n'ont plus à faire leurs preuves devant les instances légitimantes – les Mimouni, Khadra, Césaire, Fignolé, et al. – « se déplacent » vers les « quartiers populaires » en quête... de quoi, au juste ? Des vraies questions ? Du sens de la vie, du chaos-monde ? D'une vraie littérature ? De lecteurs ? [...]

Nous voici donc en pleine reconceptualisation du littéraire. Est-ce à dire que « le littéraire » est partout et nulle part ? Non plus. Le postulat qui en découle serait plutôt que « la littérarité » n'est pas « dans le texte » mais plus exactement dans la *relation littéraire* qui s'établit entre le lecteur et le texte... ce qui signifie également que les « objets lus » (visionnés, écoutés) ne sont pas interchangeables. La « relation littéraire » ne se produira pas si l'on met Proust entre les mains de la lectrice de Harlequin ni vice versa. On peut en conclure néanmoins que, envisagée ainsi, « l'activité littéraire » est parfaitement accessible à toutes les couches sociales de toutes les cultures à travers le monde et que les modalités du populaire et du « lettré », de l'oral et de l'écrit, sont tout à fait compatibles et diffèrent souvent moins que les institutions ont tendance à le faire croire. Faudrait-il encore que les lignes de force qui régissent nos sociétés soient transformées aussi, avant que la littérature pour tous puisse devenir réalité. (2009 : 12-14)

C'est dans ces termes ontologiques de la résistance par le biais de la culture, au sens de tradition culturelle, telle qu'elle évoque les termes du *Principe de maternité*, que se comprend la double posture épistémique de Félix Couchoro dans sa résistance.

2. LE PRINCIPÉ DE MATERNITÉ ET LE PLURILINGUISME LITTÉRAIRE

Le *Principe de maternité* est un principe herméneutique par le biais duquel il est en effet possible à la fois d'explicitier le principe de la Vie lui-même, dans ses diverses manifestations, et d'évaluer les faits humains ou des êtres vivants, à partir du principe du Bien intrinsèque au principe de la Vie. C'est dans cette double pertinence herméneutique que le *Principe de maternité* constitue un principe épistémologique en même temps qu'un principe épistémique, et c'est dans le cadre de cette double pertinence herméneutique qu'il trouve sa valeur heuristique.

2.1. LE CADRE DE FORMULATION

Si, dans son acception d'usage, que reprend aussi le dictionnaire⁷, la Vie se définit autant par les aspects qui assurent la vie d'un être « vivant », notamment sa nutrition, son développement ou sa reproduction, que par les aspects relatifs à son comportement ou à ses moyens lui permettant de « vivre » dans son environnement, la Vie en tant que phénomène « naturel » est aussi ce qui anime les êtres vivants et leur permet de rester vivants, qui est déterminé par un principe, celui de sa perpétuation, et qui crée des conditions et des mécanismes à cet effet. C'est au nombre de ces mécanismes ou conditions que figurent la reproduction et l'interaction nécessaire entre l'être vivant et ses environnements physique et non-physique. À ce titre, la Vie, en tant que phénomène, excède les êtres vivants qui en démontrent l'existence. À ce titre, également, qui transcende l'être vivant, s'ajoutent, comme autres éléments distinctifs de la Vie, l'existence même de l'être vivant, celle de son environnement physique et celle de son environnement non-physique comme la culture. Le principe de la Vie, qui se détermine ainsi par la perpétuation du « vivant », intègre tous les mécanismes qui assurent cette perpétuation du « vivant », ou, dès lors, de la vie. Le principe maternel devient à ce titre l'un des aspects les plus indicateurs de ce principe de la Vie, dans la mesure où le rôle de la mère, qui

⁷ À l'exemple du *Petit Larousse illustré* qui en propose, entre autres, les entrées suivantes : « Ensemble des phénomènes (nutrition, croissance, reproduction...) communs aux êtres organisés et qui constituent leur mode d'activité propre, de la naissance à la mort. [...] Fait de vivre, existence humaine (par opp. à la mort) [...] Entraîn, vitalité manifestés dans tous les comportements [...] » (1993 : 1034).

consiste à porter son bébé, à lui donner naissance, à assurer sa subsistance et son éducation ultérieure, demeure celui du principe de la Vie lui-même.

Pour la théorisation du principe de la Vie, dans une perspective herméneutique, le modèle du principe maternel apparaît ainsi comme le plus indiqué, d'où sa pertinence dans la formulation du *Principe de maternité* qui vise, en tant que cadre épistémologique, à rendre compte du principe de la Vie, de ses mécanismes de pérennisation, mais aussi des propres aspects de la vie, lesquels incluent la constitution physique ou non-physique des êtres vivants et de leurs environnements de subsistance, tout comme les conditions favorables ou non favorables à ce principe, épistémique dès lors, de la Vie. Le *Principe de maternité*, à ce titre également, devient un principe herméneutique permettant l'évaluation des propres manifestations de la Vie dans le cadre de son principe fondateur de pérennité.

Si le principe maternel constitue ainsi un exemple du principe de la Vie, ou, en quelque sorte, son microcosme, c'est à partir des conditions de réalisation du principe maternel qu'il est possible de formuler les bases du principe de la Vie, lesquelles deviennent celles, épistémiques, du *Principe de maternité* lui-même. Le principe de la reproduction en est un premier élément, aux côtés du principe de l'existence ; ils permettent ensuite de formuler, dans les termes des conditions ou mécanismes de pérennisation de la vie, des principes corrélatifs comme le principe affectif, et, pour les êtres humains, qui participent des êtres vivants et pour lesquels la formulation épistémologique du principe de la Vie ou sa théorisation à travers le *Principe de maternité* constitue un impératif existentiel à titre de mécanisme de perpétuation de leur propre vie, des principes comme le principe de la féminité, le principe ontologique, le principe de la réalité, le principe grégaire, le principe agraire, le principe de la langue, le principe du pouvoir, ou le principe de la culture. La pertinence herméneutique du *Principe de maternité* repose également sur les principes corrélatifs à ces principes « directeurs », tels qu'ils permettent l'axiologisation des manifestations de la vie dont ils rendent compte, à l'exemple du fait littéraire, c'est-à-dire par rapport au principe de la Vie dans son sens épistémique. Une telle axiologisation permet ensuite leur inscription en antinomie ou non par rapport au principe de la Vie, c'est-à-dire tels qu'ils s'inscrivent dans les termes du *Principe de maternité* ou en son antinomie, et, en tant que tels, sont infirmés par le *Principe de maternité*. La recherche scientifique, que ce soit dans le

domaine des sciences, ou dans celui des humanités ou encore des sciences sociales, participe de cette interrogation sur le principe de la Vie, sur ses origines, ses mécanismes de fonctionnement, ou sur des principes qui lui sont corrélatifs, parfois à son détriment, comme le principe de la maladie. Les termes du *Principe de maternité* présentés ici reprennent et reformulent nombre des résultats de cette recherche.

À travers les principes qu'il convoque ou infirme, à l'exemple de son incidence dans l'étude de Melina Balcázar Moreno, « Sang : le texte et ses règles » (2008), le *Principe de maternité* constitue ainsi un mode d'appréhension et d'évaluation des faits humains du point de vue éthique, c'est-à-dire à partir des valeurs du Bien ou du Mal, en rapport avec le principe de la Vie. Le fait plurilinguistique en est un exemple, tout autant que la post-colonialité que mettent en scène les écritures francophones, soit par la représentation littéraire du « présent » ou du passé colonial, soit par le questionnement des principes introduits ou générés par l'histoire coloniale. Les faits collectifs et les faits individuels constituent ces « faits humains » qui s'auto-justifient d'une manière ou d'une autre par le Bien comme leur finalité, à l'exemple du fait politique, du fait religieux, du fait économique, du fait idéologique, ou même du fait colonial.

2.2. LE PRINCIPE DE LA REPRODUCTION

Dans le principe de la reproduction, on identifiera le principe maternel, le principe féminin, le principe masculin, le principe sexuel, le principe du désir et le principe du corps physique.

Par-delà les considérations discursives qui l'ont historiquement entouré dans l'environnement humain, le principe de la reproduction constitue la base concrète de l'accession de tous les êtres vivants du règne animal comme du règne végétal à la vie. C'est à ce titre qu'il participe intimement du principe de la Vie, et, partant, du *Principe de maternité*. La reproduction, chez les êtres humains, a pu devenir un objet de discursivisation où elle est inscrite dans le domaine de l'animalité au sens où elle s'opposerait à la différence qui distingue l'être humain des animaux. Si le principe de la reproduction constitue la première condition d'accession de l'être vivant à la vie, il ne saurait s'inscrire dans une telle conception discursive. C'est au nom de cette « animalisation », que le principe de la reproduction a pu être également inscrit dans le discours de défense des femmes par rapport au principe

du pouvoir ou du discours « masculin » dans les espaces « occidentaux », pour en proposer la dissociation d'avec le principe féminin. Autant le discours du pouvoir, ou le discours « masculin » qui le fonde en « Occident », que le discours féministe qui invalide le principe de la reproduction, tous deux s'inscrivent en antinomie au principe de la reproduction, et, partant, au principe de la Vie. Pour la problématique du plurilinguisme littéraire, c'est par le biais de la relation symbolique de filiation entre l'être humain et sa culture, à l'exemple de la relation de filiation que génère le principe de la reproduction entre l'enfant et ses parents, telle que cette relation symbolique est exprimée dans le choix linguistique de l'individu-écrivain, que le principe de l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture participe du principe de la reproduction.

Le principe maternel, au cœur, par exemple, de l'étude d'Élodie Vignon, « Que faire de la mère ? Du sarcasme à la valorisation » (2011), permet de saisir les contours épistémiques du *Principe de maternité* tant pour sa pertinence herméneutique que pour sa constitution en paradigme critique pour le texte littéraire. Le principe maternel, en tant que principe fondamental à la naissance et à la perpétuation de la vie de l'être vivant, du règne animal comme du règne végétal, participe intimement du principe de la Vie. C'est à ce titre qu'il participe fondamentalement du *Principe de maternité*. C'est à ce titre également qu'il ne saurait faire l'objet d'aucune récupération idéologique ou politique à l'exemple de son intégration au principe de la nation. C'est à ce titre, enfin, qu'il participe intimement des mêmes déterminations transcendantales que le principe de la Vie lui-même. Si, dans les termes du principe du progrès, il a pu être évoqué l'inadéquation du principe maternel aux données économiques de ce principe, la situation de grossesse de la femme l'empêchant, dans le discours économiste du principe du progrès, de participer à la logique de la « productivité » que défend le principe du progrès, ce principe du progrès, tout comme le principe de l'économie qui le détermine, restent antinomiques au principe de la Vie et y trouvent leur propre infirmation. Pour la question du plurilinguisme littéraire, c'est la dimension « maternelle » des langues « locales » posées en antinomie à l'hégémonie de la langue unique, qui fait participer le principe de l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture au principe maternel.

À l'exemple du principe maternel, le principe féminin, au cœur, par exemple, de l'étude d'Elsa Polverel, « Le prolongement d'un symptôme » : Emma Santos au mot à mot » (2011), permet également

de saisir les contours épistémiques du *Principe de maternité* tant pour sa pertinence herméneutique que pour sa constitution en paradigme critique pour le texte littéraire. Si le principe féminin participe intimement du principe maternel, c'est par son biais que se comprend la relation fondamentale entre le principe maternel et le principe de la Vie. C'est à ce titre fondamental qu'il participe du *Principe de maternité*. Si le principe féminin participe ainsi aux principes fondamentaux de la Vie, il ne saurait correspondre aux conceptions qui en ont été faites ou proposées à travers le temps et l'espace, et qui l'ont inscrit dans le principe de la mort, à l'exemple de ses acceptions historiques dans le discours européen ou « occidental ». Au même titre que le principe maternel, il participe des mêmes déterminations transcendantales que le principe de la Vie. Dans les diverses expressions du discours du pouvoir tel qu'il fonde le principe du pouvoir, à l'exemple du fait religieux désormais associé aux instances de pouvoir dans le principe de l'État ou de la nation, le principe féminin fait l'objet d'une ostracisation qui ne se justifie que par la non-congruence du principe idéologique. La proportion de femmes en tant qu'individus, ou la place cardinale de la femme, également en tant qu'individu, dans l'espèce humaine, demeure une constante que la simple observation empirique atteste. La prévalence du discours « masculin » dans le principe du pouvoir, tout comme dans le principe religieux ou dans le principe de l'État et de la nation, reste déterminée par le principe grégaire, et, à ce titre, constitue une antinomie au principe masculin lui-même dans sa corrélation avec le principe féminin ou avec le principe de la reproduction, dans les termes du principe de la Vie. Dans ces conditions, le principe religieux et le principe de l'État ou de la nation, à l'image du principe du pouvoir, dans leur infirmation du principe féminin, demeurent antinomiques au principe de la Vie, et trouvent leur propre infirmation dans les manifestations du principe de la Vie comme le principe féminin. Pour la question du plurilinguisme littéraire, c'est à travers la dimension « maternelle » des langues locales posées en antinomie à l'hégémonie de la langue unique, que l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture littéraire participe du principe féminin à la base du principe maternel.

À l'exemple du principe maternel et du principe féminin, le principe masculin, au cœur, par exemple, de l'étude de Sofiane Laghouati, « À l'ombre de quel Tombeau écrire ? » (2008), permet également de saisir les contours épistémiques du *Principe de maternité* tant pour sa pertinence herméneutique que pour sa constitution en

paradigme critique pour le texte littéraire. Dans sa constitution moléculaire, c'est-à-dire fondamentale, le principe masculin intègre pour sa majorité le principe féminin. C'est à ce titre qu'il participe du principe féminin. Dans son rapport complémentaire au principe féminin dans la naissance de l'être vivant, du règne animal comme du règne végétal, le principe masculin participe également du principe maternel. Si le principe masculin participe ainsi fondamentalement du principe féminin lui-même fondamental au principe de la Vie, il devient une partie intégrante du principe de la Vie, et, partant, du *Principe de maternité*. C'est à ce titre qu'il participe, à l'image du principe féminin, des mêmes déterminations transcendantales que le principe de la Vie. Si le principe masculin apparaît ainsi dans ses fondements féminins effectifs, il ne saurait correspondre à l'acception discursive qui en a été proposée et instituée dans les termes du principe grégaire, et, en tant que tel, mis en opposition méliorative par rapport au principe féminin. Le discours européen ou « occidental » en a fait la pierre angulaire de sa constitution symbolique et politique, pour justifier le principe grégaire à la base, par exemple, du principe de la modernité. Dans l'histoire des groupes humains, tel que des traces anciennes l'attestent, il a semblé que par sa constitution physique, l'être masculin devait être posé dans les termes grégaires de la domination ou du principe du pouvoir. S'il est impossible de poser l'importance de l'être vivant sur ses mensurations, ou sur sa taille, sauf dans une perspective qui relèverait dès lors de la non-congruence du principe idéologique, il devient incongru de poser la supériorité de l'individu à partir de ses attributs physiques. C'est dans les termes idéologiques du discours « masculin » fondé sur la « force physique » de l'individu masculin, que se sont posés et justifiés par exemple les discours du racisme fondés sur la pigmentation de la peau de l'individu. Le discours colonial s'est fondé sur de telles incongruités épistémologiques et a pu à la fois infirmer le principe féminin et le principe ontologique « étranger », et encourager le principe grégaire comme mode d'existence aussi bien dans ses espaces de provenance que dans les espaces « colonisés ». Dans ce sens, le principe grégaire, qui fonde le fait colonial, tout autant que le discours anthropologique, qui institue les termes du principe grégaire en modalités scientifiques d'interrogation des faits humains, s'inscrivent à la fois en antinomie au principe de la Vie et au principe masculin, dans sa corrélation épistémique au principe de la Vie, et en antinomie au fondement transcendantal du principe féminin qui informe le principe masculin.

C'est dans les mêmes termes qu'ils trouvent leur propre infirmation. Pour la question du plurilinguisme littéraire, c'est à travers la dimension « maternelle » des langues locales posées en antinomie à l'hégémonie de la langue unique, que l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture littéraire participe du principe masculin dans son intégration fondamentale au principe féminin. Pour S. Laghouati (2008), l'écriture littéraire peut ainsi, par le biais des mots, réécrire l'histoire et associer le fait masculin à la dimension divine du fait féminin, à l'exemple de l'androgynie du pharaon Akhenaton mise en écriture par Mireille Calle-Gruber dans son roman *Le Tombeau d'Akhenaton* (2006) et associée aux figures tutélaires féminines des origines du monde, dans la mythologie, ainsi qu'aux origines de la vie, dans la perspective de la maternité.

À l'exemple du principe maternel, du principe féminin et du principe masculin par lesquels il se comprend, le principe sexuel, au cœur, par exemple, de l'étude de Sarah Jagodzinski, « « L'œuvre inouïe » et le « corps merveilleux » : nouveau corps, nouvel amour, nouvelle langue chez Rimbaud » (2011), permet également de saisir les contours épistémiques du *Principe de maternité* tant pour sa pertinence herméneutique que pour sa constitution en paradigme critique pour le texte littéraire. Le principe sexuel a pu faire l'objet de théorisation et de juridiction sans que son incidence fondamentale dans la naissance de la vie soit infirmée ou remise en cause. C'est à ce titre fondamental qu'il participe autant du principe de la Vie que du principe maternel qui inclut le principe féminin et le principe masculin. C'est à ce titre également qu'il participe fondamentalement du *Principe de maternité*. C'est dans cette dimension fondamentale pour le principe de la Vie que le principe sexuel, qui détermine autant le règne animal que le règne végétal, participe des mêmes déterminations transcendantales que le principe de la Vie lui-même. C'est à ce titre qu'il ne saurait être maintenu dans la marginalisation qu'en a faite le discours européen ou « occidental » tant du point de vue social et symbolique que du point de vue juridique. Dans les définitions « sociales » puis morales du principe sexuel, l'accent a souvent été mis sur les déviations dont fait l'objet le principe, pour en étendre l'incidence sur la conception d'ensemble du principe. Aussi loin que remonte l'histoire de l'humanité, ne serait-ce que dans les traces qui peuvent en être retrouvées, le principe sexuel a été présenté dans les termes les plus circonlocutoires, quitte à en occulter la prévalence dans le principe même de la perpétuation des individus qui composent les groupes humains. Si, ici aussi, comme il en

est le cas dans le principe de la reproduction auquel il est indissociable, le principe sexuel a été ostracisé comme l'a été le principe féminin auquel le discours idéologique l'a restreint pour le péjorer, il s'agit du même cas d'incongruité épistémologique que pour le racisme dans l'exemple de son discours imagologique fondé sur les caractères morphologiques de l'individu. Les propres fondements du principe sexuel, qui relèvent du domaine de la transcendance, car indépendants de la volonté des individus, demeurent le point d'achoppement du discours scientifique ou du discours religieux, qui tous deux, dans les termes du principe du pouvoir, l'inscrivent dans les critères de l'antinomie à l'intégrité du groupe. Dans de tels cas, le principe de la Vie, par lequel se définit le principe sexuel, s'inscrirait dans les mêmes termes antinomiques à l'intégrité du groupe. S'il est question, à ce niveau, d'aporie pour la réflexion épistémologique, il en est de même pour le facteur d'incongruité attaché au principe sexuel. Dans ces conditions, c'est le principe du pouvoir lui-même qui s'infirme dans sa position d'incongruité, et, avec lui, l'ensemble des interdits ou des dispositions pénales qu'il a posés autour du principe sexuel. Le principe de la culture, dans son adéquation intrinsèque au principe de la Vie, et dans la pertinence de ses principes corrélatifs dans cette adéquation au principe de la Vie, permet de maintenir au principe sexuel son caractère fondamental pour la pérennisation de la Vie, c'est-à-dire, dans ce sens, pour l'intégrité de l'individu et, partant, du groupe. Pour la question du plurilinguisme littéraire, la propension intrinsèque de la vie au fait linguistique, quelles que soient ses expressions pour les êtres vivants, de même que la pluralité constitutive du principe de la langue, telle que la rappelle l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, sont à l'image du principe sexuel, c'est-à-dire dans leur caractère fondamental pour la pérennisation de la vie, tout autant que dans leur dimension transcendantale. C'est à ce titre que l'infirmité du principe de la langue « unique » à travers le plurilinguisme littéraire, pour son antinomie à la pérennisation de la vie, c'est-à-dire au principe de la Vie, fait participer l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture au principe sexuel.

À l'exemple du principe sexuel qui se comprend à partir du principe maternel, du principe féminin et du principe masculin, le principe du désir, au cœur, par exemple, de l'étude d'Alison Péron, « *Thérèse et Isabelle* de Violette Leduc et le sujet décentré de Wittig » (2011), permet également de saisir les contours épistémiques du

Principe de maternité tant pour sa pertinence herméneutique que pour sa constitution en paradigme critique pour le texte littéraire. Pour le principe du désir, qu'il est impossible de dissocier du principe sexuel, il est nécessaire d'indiquer son rapport intrinsèque à la production des conditions permettant la naissance de la vie, à travers notamment le principe sexuel. C'est dans les termes de cette inscription dans les conditions favorables au principe de la Vie, qu'il participe de ce principe de la Vie et, partant, du *Principe de maternité*. Si la théorisation psychanalytique a pu l'associer à la pathologie et l'a, en tant que tel, inscrit en négativité, son incidence fondamentale dans les conditions favorables au principe de la Vie excède les termes de la science, et participe, comme le principe sexuel, des mêmes déterminations transcendantales que le principe de la Vie lui-même. Pour A. Péron (2011), le principe du désir peut servir de lien entre le principe homosexuel et le principe sexuel. La dimension fondamentale du principe du désir, par le biais du principe sexuel, au principe maternel et au principe de la Vie, ne permet cependant pas d'établir une telle corrélation. Le principe de la Vie repose sur celui de la reproduction de l'être vivant, ce que ne permet pas le fait homosexuel. De même, dans les espaces « occidentalisés », y compris dans les propres espaces « occidentaux », le principe du désir a pu devenir le moteur du principe commercial, c'est-à-dire assujéti à la logique commerciale de la « consommation » et du principe de la publicité fondé lui-même sur le principe de la duplicité. C'est, en effet, à partir du principe du désir qu'il est proposé à la « masse populaire » les articles et produits du principe de la « consommation » que le système commercial a présenté comme nouvelle condition d'existence pour l'espèce humaine. Le principe économique, et à travers lui, le principe commercial, qui a ainsi mis en seconde importance le principe agraire pourtant toujours primordial pour la vie quotidienne des êtres humains, y compris dans les espaces « occidentaux », a besoin de ce principe de la publicité dans les mêmes termes que le principe idéologique est utilisé par le principe du pouvoir, pour justifier la prévalence conférée désormais au fait économique. Si le principe du désir devient ainsi le moteur d'un fait économique fondé sur le principe idéologique du simulacre, il s'agit d'un travestissement du rapport intrinsèque entre le principe du désir et les principes corrélatifs au principe de la Vie. Dans de telles conditions, le principe commercial, et, partant, le principe de la « consommation » et le principe de la publicité, devient une antinomie au principe du désir, c'est-à-dire au

principe de la Vie. Le principe commercial, qui s'assujettit ainsi des principes corrélatifs du principe de la Vie, comme le principe du désir ici, en fondant le principe du simulacre, qui informe le principe de la publicité, comme condition de l'existence, demeure dans les mêmes déterminations que le principe du pouvoir ou le discours homosexuel, qui, pour des questions de préférences particulières ou individuelles, associe le principe du désir à des déterminations antinomiques au principe de la Vie. Ni le principe commercial, ni le principe homosexuel ne produisent les conditions favorables à la Vie, c'est-à-dire comme le font au contraire le principe agraire, pour la nourriture, et le principe sexuel, pour la reproduction. C'est en cela que le principe du désir, dans son rapport fondamental au principe de la Vie et dans sa propre dimension transcendantale, comme le principe de la Vie, infirme tout à la fois le principe de la « consommation », le principe de la publicité, le principe commercial et le principe homosexuel. Pour la question du plurilinguisme littéraire, c'est la propension naturelle de l'individu à s'attacher aux expressions de son environnement physique ou non-physique comme le fait linguistique, qui explique l'importance, pour lui, de la langue « maternelle », de la langue « affective », ou de la langue « locale » à la base de l'hétérogénéisation linguistique qui s'inscrit, dans l'écriture littéraire, en antinomie au principe hégémonique de la langue « unique ». C'est à ce titre que le plurilinguisme littéraire participe du principe du désir.

À l'exemple du principe sexuel et du principe du désir qui se comprennent à partir du principe maternel, du principe féminin et du principe masculin, le principe du corps, au cœur, par exemple, de l'étude de Mokhtar Belarbi, « Métamorphoses du corps féminin dans la littérature marocaine et japonaise. Cas de *Ni fleurs ni couronnes* de Souad Bahéchar, *La Répudiée* de Touria Oulehri et *Pénis d'orteil* de Rieko Matsuura » (2011), permet également de saisir les contours épistémiques du *Principe de maternité* tant pour sa pertinence herméneutique que pour sa constitution en paradigme critique pour le texte littéraire. Si le principe du corps physique est indissociable du principe du désir dans le rapport du principe du désir au principe sexuel puis au principe de la Vie, c'est par le corps également que s'expriment les individualités chez les êtres vivants tant du règne animal que du règne végétal. C'est à ce titre que le principe du corps participe intimement du principe de la Vie, et, partant, du *Principe de maternité*. Si le principe du corps a pu également faire l'objet d'interdits et de

juridiction, son incidence fondamentale dans les principes corrélatifs au principe de la Vie comme le principe du désir ou le principe sexuel, n'a pu être infirmée. Les conditions de sa spécification ou de sa permanence d'une branche à l'autre du règne animal ou du règne végétal, participent des mêmes déterminations transcendantales que le principe de la Vie lui-même. En cela, il ne saurait être inscrit dans les cadres des restrictions humaines. De même, si le corps de l'individu a pu faire l'objet de diverses représentations culturelles ou idéologiques, il reste intimement lié à la partie externe de la spécification masculine ou féminine par laquelle se perpétue la vie à travers le principe sexuel. En tant que principe, il ne saurait donc être posé en antinomie à l'intégrité de l'individu comme il en est le cas à l'encontre de l'individu-femme, tel qu'étudié dans l'article retenu ici pour l'explicitation du principe. Dans la logique grégaire du principe de l'armée, c'est par le travestissement du principe du corps qu'une telle institution profondément informée par le principe de la mort est devenue un facteur de préservation de la Vie, c'est-à-dire garant du principe de la Vie ; le fondement idéologique et incongru d'une telle évolution épistémologique reste du ressort du paradoxe. S'il est impossible de poser et de maintenir un tel paradoxe, il convient de dissocier le principe de l'armée, ou le principe militaire qui lui est concomitant, du principe de la Vie, pour l'inscrire dans les principes antinomiques au principe de la Vie. Le corps de la femme, et par extension, celui de la mère, a pu servir de référent à un tel travestissement du principe du corps, tout comme cela a été le cas dans le principe de l'État ou, plus souvent, dans le principe de la nation. Au-delà du simple « jeu de mot » idéologique, de telles récupérations particulières et conjecturales d'un principe comme celui du corps, dans sa dimension transcendantale et profondément inscrit dans les propres expressions de la Vie, méritent d'être posées dans leur inacceptabilité épistémique et morale. Le principe du corps, qu'il s'agisse des êtres vivants du règne animal, ou des êtres vivants du règne végétal, constitue la majeure partie de l'aspect visible de la Vie, et, en tant que tels, les premiers mécanismes de l'aspect visible du principe de la Vie. Si, dans le cas de l'armée, ce principe du corps a fait l'objet de « détournement » idéologique, dans le cas de la femme, et particulièrement dans les espaces « occidentaux », puis « occidentalisés », il a fait l'objet d'un autre assujettissement à l'idéologie. Dans ce dernier cas, c'est la relation intrinsèque entre le corps féminin, dans son expression de la « fertilité » ou encore du potentiel à la maternité, et le principe du désir qui mène

au principe sexuel et au principe de la reproduction, qui a été inscrite dans l'antinomie à l'esthétique ou à l'intégrité physique de l'individu. Dans les campagnes idéologiques visant à proscrire un tel corps pour des besoins autres, ou contraires au principe de la Vie, c'est le principe du pouvoir qui travestit ainsi le principe du corps. L'exemple en est également donné dans le principe du « voile » du corps féminin dans des espaces informés par le fait religieux, où il s'agit d'astreindre l'expression du principe de la Vie à travers le corps de la femme, à des déterminations idéologiques, comme l'étudie M. Belarbi (2011). Dans l'un ou l'autre des deux cas, c'est-à-dire dans l'exemple des restrictions apposées au corps de la femme, les raisons « morales » invoquées ne peuvent excéder ou réfuter les fondements ontologiques et « naturels » du corps de la femme. C'est dans ces conditions que le principe du pouvoir, y compris dans l'exemple du principe de l'armée, et le principe religieux ne peuvent rendre compte du principe du corps, encore moins en gérer l'apparence comme dans ses tentatives d'infirmité symboliques ou effectives. L'encouragement, dans les espaces « occidentaux », au principe de l'exercice physique, quoique fondé dans l'objectif de l'intégrité physique de l'individu, en est ainsi arrivé à suggérer un modèle du corps physique de l'individu dont la finalité demeure idéologique, car politique, puisque visant la « compétitivité » ou la « performance », du point de vue de l'intérêt « national » et non de l'individu. C'est dans ce modèle que s'infirme le « corps » de la femme-mère ou de la femme enceinte ; c'est dans ce modèle également que s'infirme le corps de l'individu « âgé ». Si, dans l'ensemble, de telles tentatives idéologiques de « contrôle » du corps, que ce soit pour le fait discursif ou pour le corps physique réel, dans les groupes humains, restent foncièrement associées au principe du pouvoir, elles le sont surtout au principe grégaire qui pose le point de vue particulier comme référence du principe de la Vie. L'inconcevabilité d'une telle situation induit son infirmité par ses propres termes : les conditions de la Vie, qui demeurent externes à la volonté de l'individu, ne sauraient être « contrôlées » par l'individu, et s'il est question de libre-arbitre ici, un tel libre-arbitre ne saurait aller à l'encontre du principe de la Vie par lequel il se comprend. Le principe du pouvoir ou le principe religieux constituent ainsi une antinomie au principe du corps et, partant, au principe de la Vie ; c'est en cela qu'ils sont infirmés par le principe du corps, et, avec eux, le principe religieux, le principe de l'armée ou le principe militaire. Pour la question du plurilinguisme littéraire, le

principe de la diversité intrinsèque au principe de la langue comme le rappelle le principe de l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture littéraire, à l'encontre du principe hégémonique de la langue « unique », est à l'image de la diversité inhérente au principe du corps dans sa corrélation avec le principe de la Vie. C'est à ce titre que le plurilinguisme littéraire participe du principe du corps physique.

2.3. LE PRINCIPE DE LA FÉMINITÉ

Dans le principe de la féminité, on identifiera les principes de la créativité, de la sentimentalité, du modèle moral, de la mêmété, de la sagacité, de la pertinence éthique, de la pertinence métaphysique, de l'immanence, de l'équité, de la fidélité, de la rigueur, de la liberté, de l'inclusion, de la convivialité, de la compassion, de la maturité, de la sensualité, de la diversité, de la décision et de l'inaltérabilité.

Le principe de la féminité, dans sa relation intrinsèque au principe féminin, est ce qui caractérise le fait féminin et qui s'étend à l'ensemble des aspects de la Vie, y compris dans les modalités de représentation de ces aspects de la Vie. Le principe de la féminité, par sa relation intrinsèque au principe maternel, par le biais du principe féminin, participe intimement du principe de la Vie, et, partant, du *Principe de maternité*. Si le principe de la féminité participe ainsi du principe de la Vie, tous les aspects de la Vie chez les êtres vivants étant déterminés par leur origine maternelle féminine, il en est de même des éléments du règne minéral, non-animés mais inscrits dans le principe maternel qui détermine le principe de la « Nature » dont ils forment une partie intégrante, au même titre que leur participation intrinsèque au principe de la Vie. L'exemple des sels minéraux, qui constituent les composantes essentielles de l'alimentation des êtres vivants des règnes végétal et animal, en donne la mesure, tout autant que le lien effectif et fondamental qui existe entre les composantes moléculaires des êtres vivants du règne animal et du règne végétal, et les éléments du règne minéral. Si le principe de la féminité est ainsi au cœur de l'intelligibilité du principe de la « Nature », il l'est tout autant de celle du principe de la Vie dont le principe de la « Nature » constitue la manifestation physique. À ce titre, le principe de la féminité ne saurait correspondre à toute conception qui n'en relèverait pas la relation intrinsèque avec le principe de la Vie. Il en est ainsi des acceptions historiques et discursives, ou idéologiques, dont il a pu faire l'objet à partir des

conceptions discursives du fait féminin, dans le cas particulier des espaces « occidentaux », mais aussi dans les exemples des espaces informés par le fait religieux chrétien ou musulman. Si, dans le principe grégaire qui informe en effet des faits historiques comme l'impérialisme et le colonialisme, les discours de légitimation reposent sur une définition de l'être humain qui en exclut la part féminine, de tels discours posent également le principe de la féminité comme une antinomie à l'intégrité du groupe. Dans le principe grégaire, où les valeurs du « masculin » sont présentées dans leur opposition à des valeurs associées à la « féminité », celles notamment dérivées du principe maternel et, en cela, antinomiques au principe de la mort, à l'exemple des valeurs de la solidarité ou de la sollicitude, il s'agit d'une erreur épistémologique où les valeurs prêtées au « masculin » sont antinomiques au principe masculin déterminé de fait par le principe féminin, c'est-à-dire également par le principe de la féminité. Si des couleurs « féminines » comme le rose ou la lavande, présentes dans la « Nature », semblent antinomiques à l'exercice du pouvoir, dans les termes du principe grégaire, il est question de la même erreur de perception épistémologique qui a historiquement débouché sur des préjugés à l'encontre des femmes, et qui annule dès lors l'infirmité du principe de la féminité quant à l'intégrité du groupe ou de l'individu. Les valeurs « masculines » ne sauraient être que des valeurs féminines, c'est-à-dire antinomiques aux valeurs du principe grégaire ou du principe du pouvoir concomitant au principe grégaire. Dans la problématique du plurilinguisme littéraire, c'est la conception « maternelle » des langues « locales » apposées à l'hégémonie de la langue unique, qui fait participer l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture au principe de la féminité.

Dans le principe de la féminité, en tant que matérialisation du rapport intrinsèque entre le principe féminin, le principe maternel et le principe de la Vie, le principe de la créativité constitue l'une des expressions de ce rapport au principe de la Vie ; c'est en cela qu'il participe intimement du *Principe de maternité*. Il s'agit cependant d'un principe considéré comme « secondaire » dans les arts car associé au féminin, comme l'indique par exemple l'étude de Miroslava Grajciarova, « L'art féminin ou l'art des femmes ? » (2003). Il en est ainsi, respectivement, du principe de la sentimentalité, au cœur, par exemple, de l'étude de Radana Zvakova, « La conception sexuelle de la création artistique : à propos des métaphores du genre perpétuées dans la

peinture » (2003), et qui est un principe avili par le discours « masculin » du pouvoir ; du principe du modèle moral, au cœur, par exemple, de l'étude de Maria Ferencuhova, « L'acte-lui, la parole-elle. Les personnages masculins et féminins chez Eric Rohmer » (2003), et qui est un principe non reconnu aux femmes par le principe grégaire ; du principe de la mêmété, au cœur, par exemple, de l'étude de Madeleine Valette-Fondo, « Le fourgon et la pelle. Discours sur les femmes et discours du féminin dans les *Essais* de Montaigne » (2003), et qui est un principe récusé par le principe du pouvoir au profit de l'altérité ; du principe de la sagacité, au cœur, par exemple, de l'étude de Stanislava Moysova, « L'ironie, la vertu de l'écriture féminine ? L'exemple de Jaroslava Blaůková » (2003), et qui est un principe refusé aux femmes par le discours « masculin » du pouvoir ; du principe de la pertinence éthique, au cœur, par exemple, de l'étude de Michel Kail, « Le masculin et le féminin : Sartre et Beauvoir, regards croisés » (2007), et qui est un principe refusé au féminin dans le discours « occidental », qu'il soit philosophique ou moral collectif ; du principe de la pertinence métaphysique, au cœur, par exemple, de l'étude de Mathilde Dubeset, « Genre et fait religieux » (2003), et qui est un principe refusé au féminin et inscrit dans le discours « occidental » religieux sur la base de la prévalence du « masculin » ; du principe de l'immanence, au cœur, par exemple, de l'étude de Françoise Collin, « Déconstruction/destruction des rapports des sexes » (2003), et qui est un principe inhérent à la dimension transcendantale de la Vie dans son expression féminine, mais refusé par le discours « occidental » du pouvoir ; du principe de l'équité, au cœur, par exemple, de l'étude de Nicole Edelman, « Discours médical et construction des catégories homme/femme, masculin/féminin » (2003), et qui est un principe inhérent à la dimension ontologique et maternelle de la femme, mais refusé par le discours « occidental », à l'exemple de son discours médical appliqué à la femme ; du principe de la fidélité, au cœur, par exemple, de l'étude de Carole Dely, « Jacques Derrida : le *peut-être* d'une venue de l'autre-femme. La déconstruction du phallogocentrisme de duel au duo » (2006), et qui est un principe associé par exemple à la tradition culturelle, et, en cela, aux femmes, mais dévalué par le discours « masculin » de la modernité ; du principe de la rigueur, au cœur, par exemple, de l'étude de Carole Dely, « De la philosophie, et derechef qu'elle fait ma.à.l.e ? » (2008), et qui est un principe refusé aux femmes dans le discours de la modernité, car associé à la raison refusée aux

femmes par ce discours ; du principe de la liberté, au cœur, par exemple, de l'étude de Carole Dely, « Depuis le temps où Beauvoir nous écrit » (2010), et qui est un principe associé idéologiquement au féminin dans le discours « occidental », à l'exemple de la statue de la liberté, mais refusé à la femme en tant que principe ontologique (c'est-à-dire, ici, la femme bénéficiaire de la liberté) et en tant que principe philosophique (c'est-à-dire la femme vecteur de sa propre liberté et de la liberté des autres) ; du principe de l'inclusion, au cœur, par exemple, de l'étude de Zuzana Malinovska-Salamonova, « *Lauve le pur*, un masculin pur ou féminin masculin ? » (2005), et qui est un principe refusé par le principe du pouvoir ; du principe de la convivialité, au cœur, par exemple, de l'étude de Radka Radimska, « La différence des sexes en tant que fondement de la vision et de la division du monde » (2003), et qui est un principe confiné au féminin et rejeté par le discours « occidental » du pouvoir sur la base de la différence sexuelle ; du principe de la compassion, au cœur, par exemple, de l'étude de Pavel Stichauer, « Lévinas et le sexe faible » (2003), et qui est un principe réservé aux femmes par le discours « masculin » du pouvoir, et, en tant que tel, récusé par ce discours « masculin » du pouvoir ; du principe de la maturité, au cœur, par exemple, de l'étude d'Anna Durnova, « “Et Dieu créa la femme...” La condition féminine chez Jean-Jacques Rousseau » (2009), et qui est un principe refusé aux femmes par le discours « occidental » ; du principe de la sensualité, au cœur, par exemple, de l'étude de Stella Sandford, « Ecrire en tant qu'homme. Lévinas et la phénoménologie de l'Eros » (2009), et qui est un principe confiné au féminin par le discours « masculin » et relégué aux manifestations de l'animalité ; du principe de la diversité, au cœur, par exemple, de l'étude de Petr Tuma, « La différence des sexes dans l'œuvre de Paul Virilio » (2003), et qui est un principe travesti et désavoué dans le principe du pouvoir, à l'exemple de l'uniformisation dans l'armée ; du principe de la décision, au cœur, par exemple, de l'étude de Andrea Turekova, « Différence des sexes et libertinage : Madame de Merteuil, bourreau ou victime ? » (2007), et qui est un principe travesti et dénié aux femmes par le principe du pouvoir ; et du principe de l'inaltérabilité, au cœur, par exemple, de l'étude de Françoise Collin, « Mouvement féministe, mouvement homosexuel : un dialogue » (2007), qui est un principe inhérent à la dimension transcendante de la femme, mais refusé par le principe de la modernité ou du progrès

dans l'exemple de sa conception du rapport de l'être humain à la « Nature ».

2.4. LE PRINCIPE DE L'EXISTENCE

Dans le principe de l'existence, on identifiera par exemple la spécificité des fonctions du cerveau, les principes des cellules des êtres vivants, de la « maladie », de l'art, du symbolisme, de l'origine de la Vie, du progrès, et de la mort. C'est un principe qui devient intelligible à partir du *Principe de maternité*.

À travers la recherche sur les fonctionnements du cerveau, comme évoqué dans l'article de Pierre-Gilles De Gennes, « Nature des objets de mémoire : le cas de l'olfaction » (2008), il a été possible d'identifier non seulement les « aires » d'application des fonctions vitales du cerveau pour les êtres vivants du règne animal, mais aussi les rapports d'interdépendance ou de coopération fondamentale entre les « aires », les neurones ou les cellules du cerveau, pour la réalisation de ses différentes fonctions pour le maintien du principe vital ou de la vie de l'individu. C'est également à travers cette recherche sur les fonctionnements du cerveau qu'il est apparu la nature foncièrement innée de nombre de ces fonctionnements du cerveau, mettant l'accent sur des principes essentiels à la Vie qui dépassent le seul niveau de l'individu, de sa volonté ou de la réalité. L'article de P.-G. De Gennes (2008) se termine, par exemple, par une mise en garde contre les dérives des applications militaires ou de pouvoir (politiques ou économiques) des principes du cerveau au détriment de l'intégrité de l'individu, et, partant, de la Vie. Le principe de la langue, évoqué dans le même article, participe de ces aspects innés des fonctions du cerveau, et, de ce fait, ne saurait être astreint au principe du contrôle, politique ou idéologique, tel que ce dernier peut informer la question de la langue « nationale » au détriment des langues « maternelles » associées au *Principe de maternité*. Le principe du plurilinguisme littéraire, qui infirme l'enfermement de la question de la langue dans les termes idéologiques ou politiques de la « nation », par exemple, participe de la relation épistémique qu'il entretient avec des expressions « physiques » du principe de la Vie, c'est-à-dire, également, du *Principe de maternité*, tels les fonctionnements du cerveau.

À travers la recherche sur les organismes vivants, du règne animal comme du règne végétal, il a été possible de remarquer que le maintien

du principe de la Vie excède même la mort, celle notamment des organismes vivants, et c'est à travers le système cellulaire, comme l'indique l'étude de Romain De Mesmay, « La paléontologie moléculaire : comment les molécules des sédiments nous renseignent sur le passé ? » (2008), autrement dit, des composantes chimiques, atomes et molécules d'hydrogène, de carbone et d'oxygène, qu'il est possible d'identifier cette prévalence du principe de la Vie sur celui de la mort. Si la recherche scientifique, biologique ou archéologique, a pu démontrer, en effet, la permanence de résidus de cellules vivantes, animales ou végétales, longtemps après la « mort » des organismes dont ces cellules formaient les constituantes essentielles, il en est ainsi du principe des « bio-marqueurs » présenté dans l'article de R. De Mesmay, lesquels permettent également de situer de tels organismes sur la ligne du temps, depuis leur « mort », de même que dans leur environnement, du temps de la vie de ces organismes. Les données chimiques au fondement des cellules des êtres vivants, lesquelles données excèdent le « contrôle » de ces êtres vivants, même au-delà de leur « mort », permettent de situer le principe de la Vie, dont témoignent ces données chimiques, dans le domaine de la transcendance, comme le formule la réflexion philosophique. Parce que le principe des cellules des êtres vivants intègre également la « production » de ces données chimiques, il se situe à son tour dans le même domaine de la transcendance qui excède le « contrôle » de l'individu ou de l'être vivant. En cela, le principe des cellules des êtres vivants participe du principe de la Vie, et, partant, du *Principe de maternité* qui rend compte de ce principe de la Vie ou encore de ses mécanismes de maintien. Dans la question du plurilinguisme littéraire, la problématique des langues « maternelles » ou « locales », dont l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture rappelle la nécessité et la pluralité intrinsèque au principe de la Vie, s'inscrit dans les caractères principaux du principe des cellules des êtres vivants. En rappelant l'ancrage téléologique des diverses langues mises en texte, le plurilinguisme rappelle également la spécificité des cultures dont ces langues sont les expressions par-delà l'histoire ou les faits politiques qui visent à les infirmer, à l'exemple du principe de la langue « unique ». En cela, l'hétérogénéisation linguistique dans l'expression littéraire participe du principe des cellules des êtres vivants. De même, si le principe de la langue participe des mécanismes intrinsèques de la Vie, le fait plurilinguistique qui infirme le principe du pouvoir tel qu'appliqué dans la conception politique ou idéologique de la langue « unique » ou

« nationale », peut être à son tour associé au principe transcendant de la Vie.

Dans son article, « Mutagenèse et cancérogenèse » (2008), Gwenaëlle Iarmarcovai propose l'hypothèse de la capacité de l'organisme vivant à s'auto-réparer en cas d'atteinte à l'intégrité de sa structure cellulaire ou moléculaire. Cette capacité peut également être affectée par la répétition ou l'insistance des conditions pathogènes ou productrices de la « maladie », comme les virus. Dans le cas du cancer, étudié dans le contexte français, la survenue de la maladie se produit ainsi dans l'échec de l'organisme à réparer les tentatives de mutation introduites dans le cycle normal de vie de l'organisme, à son niveau cellulaire ou moléculaire, par les conditions pathogènes qui incluent autant des facteurs héréditaires que des facteurs environnementaux. C'est la question du virus, en tant qu'agent pathogène, qui mérite d'être retenue ici, à partir d'une telle étude, pour la réflexion concernant le principe de la maladie en tant que réalité du principe de la Vie mais en même temps antinomique à ce principe, du point de vue épistémique. En effet, les virus, agents de maladies, reprennent le processus de reproduction et de métabolisme caractéristique du processus de la vie, mais en le faisant au détriment d'organismes vivants dont ils prennent en otages les cellules ou les particules d'ADN d'origine ; les virus ont été introduits dans le système de la vie à partir d'une insuffisance dans leur « principe de vie », c'est-à-dire en manquant de mécanismes propres de reproduction, une des conditions de base du principe de vie chez les êtres vivants. Le fait de manquer de cette condition essentielle de la Vie, c'est-à-dire la reproduction caractéristique des êtres vivants, en fait des organismes externes à la Vie, et en même temps laisse envisager leur finalité destructive pour la vie. Les virus sont des agents pathogènes qui causent non seulement la maladie, mais aussi la mort. Tout principe qui détruit le principe de vie, à l'exemple du principe du pouvoir, tel qu'exprimé dans la question de la langue « nationale » ou « officielle » ou encore des langues de pouvoir qui se comprennent au détriment des langues « locales » ou « maternelles », participe du même principe anti-vie que les virus; dans ce sens, un tel principe rentre dans les termes du principe de la maladie, d'un point de vue épistémique. Dans ce sens, également, l'idéologie, par laquelle fonctionne le pouvoir, ainsi que son principe définitoire de « non-congruence » au service d'intérêts particuliers à l'encontre de la réalité, c'est-à-dire au détriment de l'intérêt collectif, à l'exemple du système bancaire, participe de la logique du

virus contre la Vie. Tous deux, le virus et l'idéologie, en tant qu'expressions du principe de la maladie, sont antinomiques au principe de la Vie sur la base de leur fonctionnement parasitique, autrement dit, au détriment des organismes biologiques ou collectifs à partir desquels ils assurent leur survie et leur pérennité. Dans ce sens, ils ne peuvent être inscrits dans le principe de la Vie, ni dans celui de *maternité*, étant en antinomie avec les propres mécanismes qui permettent de définir la Vie, tout autant qu'ils ne sauraient être associés à tout principe à l'origine de la Vie, notamment à celui de la Transcendance. Le plurilinguisme littéraire s'inscrit en antinomie au principe de la maladie ou, de façon analogique, au fonctionnement parasitique du virus, à travers son infirmation de la logique parasitique, car idéologique, du principe de la langue « unique », « nationale » ou « officielle ».

Par l'art, également, comme l'indique l'étude de Tina Mamatsashvili, « La Symbolique du Jaune : le temps délimité et la vie précaire » (2008), la Vie se crée les conditions physiques de son état, ou de son maintien et de sa pérennité, à l'exemple des chants des oiseaux, des couleurs des fleurs, ou de la « beauté » physique, lesquels favorisent le mécanisme de la reproduction chez les êtres vivants, illustrant en cela le *Principe de maternité*. De telles conditions traduisent aussi des étapes du principe de la Vie, à l'exemple de la couleur jaune étudiée dans l'article, dans ses représentations littéraires en Europe. La littérature, à cet effet, ne saurait être un pur « jeu », ou de l'art pour l'art, comme cela a été formulé par exemple. Il en est de même de la question de la langue dans l'expression littéraire, qui ne saurait y être l'illustration autoréférentielle de l'exclusivité d'une langue « nationale », mais plutôt une partie intégrante de la pluralité linguistique propre au principe de la Vie et à l'expérience que l'être humain en a ou peut en avoir, c'est-à-dire en tant que partie intégrante des mécanismes de pérennisation de la Vie, telle que vise à la « restituer » au niveau symbolique, le principe du plurilinguisme littéraire.

De même, par l'art, comme l'indique l'étude de Christofi Christakis, « L'art de mettre en scène la vie et le temps chez Samuel Beckett (Texte et peintures) » (2008), le principe de la Vie s'auto-représente en tant que mécanisme d'auto-conservation (à l'exemple de la mémoire étudiée dans l'article de C. Christakis, mais aussi l'auto-évaluation méliorative) et d'auto-correction (la critique du réel environnant), du point de vue symbolique. Ici, le principe du symbolisme devient un mode d'expression du principe de la Vie en tant

que mécanisme de son maintien et de sa pérennisation. Il en est ainsi de la pratique littéraire et, au sein de cette pratique littéraire, de la problématique de la langue telle qu'exprimée par le fait plurilinguistique. Le fait de la langue est pluriel dans sa qualité d'expression de la pluralité constitutive des mécanismes d'adaptation de la Vie à la variété de son environnement physique, la capacité illimitée d'apprentissage des langues, ne serait-ce qu'au niveau des êtres humains, étant un exemple de cette caractéristique du principe de la Vie.

Pour la psychanalyse, il s'agit de poser le principe de la Vie comme objet d'appréhension scientifique au niveau de sa dimension non-visible, ou psychique, chez l'être humain, et d'en constituer une « science de la nature ». Pour Marie-Laure Binzoni par exemple, dans son étude, « L'originnaire en psychanalyse » (2008), il s'agit d'une position contradictoire dans la mesure où le principe de l'origine de la vie que vise ainsi – et également – à saisir et à décrire la « psychologie scientifique », échappe à la dimension « visible » de l'être humain. Il s'agit également d'une position contradictoire dans la mesure où elle prend pour point de référence dans l'appréhension de cet « objet » qui lui échappe de manière intrinsèque ou épistémique, le fait mythique ou le récit mythologique qui, en soi, constitue un processus de symbolisation de la réalité par l'être humain. Le principe de la Vie, ou dans son principe d'explicitation, le *Principe de maternité*, qui excède l'expérience du vivant, qu'il s'agisse de l'être humain ou des êtres vivants dans leur ensemble, s'inscrit dans une dimension dont les termes restent pour une grande part dans ceux de la transcendance. Il en va ainsi de l'aporie que constitue le principe du « contrôle » de la vie ou de la réalité tel qu'envisagé par le principe du pouvoir, comme en témoigne le principe de la langue « unique » ou de la langue « nationale » que le fait plurilinguistique infirme dans le cadre de l'écriture littéraire.

Pour Dominique Lecourt, pour sa part, dans son étude, « La technique et la vie » (2008), la notion de progrès est liée à une erreur de jugement sur le rapport entre la technique et la science, dans les sociétés européennes ou « occidentales », puis d'une erreur sur le rapport intrinsèque entre la technique et la Vie au-delà et en marge de la « science ». Il en est de même de la relation entre ces « erreurs de jugement » appuyées par la réflexion philosophique de la « modernité » en Europe, et le principe du progrès associé à une conception de la vie où la technique est dérivée des applications des connaissances scientifiques « préalablement établies ». Il en va ainsi également de la

question éthique posée par l'application de la biotechnologie, à la fin du XX^e siècle, au principe de la Vie. Il s'agit, pour l'auteur de l'article, de démontrer que la science comme recherche ne saurait être le référent de la technique qui, elle, préexiste à l'organisation sociale ou politique des êtres vivants, car liée au principe même de la vie et de ses mécanismes d'adaptation aux conditions de l'environnement, autrement dit, de son maintien. Il s'agit, également, pour l'auteur de l'article, de susciter une réflexion philosophique « anthropologique » sur la pertinence de la science dans les questions touchant à la Vie, devant les risques d'autodestruction de l'espèce humaine par les conditions du progrès, à l'image des manipulations génétiques, en biotechnologie, dans le domaine de la reproduction ou dans celui de l'alimentation, deux domaines foncièrement associés à la vie. Le principe du progrès, qui présuppose l'inachèvement de la nature, et, partant, du principe de la Vie, problématise un tel principe de la Vie, dans ses tentatives d'en altérer les modalités, comme l'indique la notion du « développement » associée aux différentes formes de progrès, technologiques, scientifiques, etc., ou comme l'indique le principe du malthusianisme et son contrôle de la reproduction des êtres humains, au même titre que la « rationalisation » des langues locales envisagée par le principe de la langue « nationale », au nom du progrès social, politique et économique. Le *Principe de maternité* se trouve donc au cœur de cette problématisation du principe de la Vie par le principe du progrès, tout autant que ses principes corrélatifs, qu'il s'agisse du principe ontologique, du principe maternel, du principe féminin, du principe sexuel, du principe du désir, du principe du corps ou du principe de l'écriture, dans leur rapport épistémique au principe de la langue. Il s'agit cependant d'indiquer, du point de vue épistémique, la prévalence du *Principe de maternité*, car lié au principe de la Vie, par rapport au principe du progrès, et, partant, sa capacité également épistémique, mais aussi heuristique et herméneutique, d'infirmer le principe du progrès. C'est dans cette capacité épistémique que la question du plurilinguisme littéraire, parce qu'intégrée au *Principe de maternité*, s'inscrit dans l'infirmerie du principe du progrès. Le colonialisme et son principe, également, de « rationalisation » des langues « locales » ou « maternelles » au profit de la langue du pouvoir, c'est-à-dire de la langue coloniale, se comprend, dans l'exemple du colonialisme européen, à partir du principe du progrès.

Le principe de la mort, enfin, au cœur, par exemple, de l'étude de Jean-Yves Heurtebise, « Vie et temps : dialectiques de l'ordre et du désordre » (2008), et par lequel se conçoit l'achèvement du principe de la Vie, constitue une aporie, au même titre que le principe de l'origine de la vie que vise à définir la science. Si, par le principe de la mort, se conçoit un terme au principe de la Vie, il s'agirait d'accepter le principe de l'origine de la vie comme « début » de ce principe de la Vie. L'impossibilité pour l'être humain d'appréhender les « origines » de la vie participe de la même logique de l'impossibilité, pour l'être humain, d'en concevoir l'achèvement, que traduirait dès lors le principe de la mort. En soit, la mort constitue un principe qui échappe à l'entendement de l'être humain, en même temps qu'il s'agit d'un principe que le principe de la Vie excède, et qui, dans ce sens, ne saurait servir de cadre de conception d'une « frontière » de la vie. En tant que principe, la mort est un aspect de la réalité visible, mais qui ne saurait rendre compte de l'aspect non-visible de la réalité comme le sont les principes de l'« âme » ou de l'« esprit » qui servent à concevoir le « vivant » dans les êtres vivants, du règne animal ou du règne végétal. Si la saisie du « vivant » excède l'appréhension de l'être humain, ainsi en est-il de la « mort », ou de son incidence sur le « vivant ». En tant que catégorie épistémique, et, partant, heuristique et herméneutique, le principe de la mort permet cependant de saisir ceux des principes antinomiques à la Vie ou au principe de la Vie, comme le principe du pouvoir. C'est en cela qu'il est infirmé par le *Principe de maternité*. C'est dans ce sens épistémique, également, c'est-à-dire antinomique au principe de la Vie, que se comprend le principe du pouvoir et sa pratique de la violence, autrement dit, le rapport du principe du pouvoir au principe de la mort. L'article de J.-Y. Heurtebise (2008) évoque ainsi la relation épistémique entre le pouvoir et son principe de contrôle ou de violence au nom de l'ordre et du progrès, c'est-à-dire en tant que principe antinomique à la Vie. Il en va de même, ici aussi, du principe de la langue « nationale » qui « tue » les langues « locales » ou « maternelles » de l'individu au nom du pouvoir et du progrès, ou de l'« unité nationale », par exemple, comme facteur de « puissance », et qui, en cela, participe des termes du principe de la mort. Dans l'infirmité du principe de la langue « unique », le plurilinguisme littéraire infirme le principe de la mort qui informe celui de la langue « unique ».

2.5. LE PRINCIPE ONTOLOGIQUE

Dans le principe ontologique, on identifiera respectivement le principe de l'humain, au cœur, par exemple, de l'étude de Jean-Yves Goffi, « La dignité de l'homme et la bioéthique » (2004) ; le principe du « monde animal », au cœur, par exemple, de l'étude d'Hubert Vincent, « Les animaux : comment, et qu'est-ce qu'en bien parler ? » (2004) ; le principe de la mécanisation animale, au cœur, par exemple, de l'étude de Catherine Larrère et Raphaël Larrère, « Actualité de l'animal-machine » (2004) ; le principe de la santé, au cœur, par exemple, de l'étude de Gérard Wormser, « Normes et enjeux de la représentation du vivant » (2004) ; le principe médical, au cœur, par exemple, de l'étude de Kira Hoareau, « La notion d'erreur médicale en droit russe » (2004) ; le principe psychique, au cœur, par exemple, de l'étude de Marc Jeannerod, « Neurosciences et psychiatrie. Attirance ou répulsion ? » (2004) ; le principe de la mémoire, au cœur, par exemple, de l'étude de Jean-Claude Dupont, « Neurosciences et mémoire » (2004) ; le principe de la pensée, au cœur, par exemple, de l'étude de Brigitte Chamak, « Sciences cognitives et modèles de la pensée » (2004) ; le principe de l'identité, au cœur, par exemple, de l'étude d'Hélène Oppenheim-Gluckman, « Trouble de la pensée et identité » (2004) ; le principe de la socialisation, au cœur, par exemple, de l'étude de Raphaël Rappaport, « Une problématique médicale simple en apparence : l'enfant trop petit » (2004) ; le principe de la sollicitude, au cœur, par exemple, de l'étude de Jacqueline Lagrée, « Le proche ou le tiers médiateur » (2004) ; le principe de la socialité, au cœur, par exemple, de l'étude de Benjamin Kilborne, « L'apparence et l'identité » (2004) ; le principe biologiste, au cœur, par exemple, de l'étude de Jean Gayon, « De la biologie comme science historique » (2004) ; le principe herméneutique, au cœur, par exemple, de l'étude de François Duchesneau, « L'organisation du vivant : émergence ou survenance ? » (2004) ; et le principe de l'écriture, au cœur, par exemple, de l'étude d'Anaïs Frantz, « *Tombeau d'Akhnaton* : une pudeur impressionnante » (2008).

Si le principe ontologique permet de définir la réalité dans son rapport à l'être humain, c'est-à-dire l'environnement physique ou non-physique de ce dernier, c'est un principe qui invoque dans son intelligibilité la relation épistémique entre le principe de la Vie et le *Principe de maternité*. C'est en effet dans la corrélation entre le principe

de la Vie et le principe ontologique que le fait plurilinguistique, dans l'écriture littéraire, participe des termes du *Principe de maternité*.

Dans sa relation épistémique à l'expression du rapport de l'individu à son environnement physique ou non-physique, le principe de l'écriture, pour ne prendre ici que ce seul cas, est en étroite corrélation avec le *Principe de maternité*, et, en cela, participe des conditions d'ensemble de maintien ou de pérennisation de la Vie. Le principe de l'écriture, dont les conditions d'application ou d'association à la vie restent du domaine du symbolisme, ne saurait se comprendre cependant sans sa corrélation intrinsèque au principe ontologique par lequel l'individu, dans le règne animal, ou chez les êtres humains, traduit son rapport à la réalité, c'est-à-dire à son environnement physique ou non-physique. Si les conditions d'application du principe de l'écriture à la vie demeurent également du domaine transcendantal comme le principe de la Vie lui-même, il ne saurait être astreint à l'expression de principes antinomiques au principe de la Vie comme le principe idéologique, le principe politique ou le principe du pouvoir. C'est à ce titre qu'il participe du principe de la Vie, et, partant, du *Principe de maternité*. C'est à travers cette corrélation fondamentale de l'écriture au principe de la Vie, que l'écriture peut servir de modalité d'expression de la prévalence du fait féminin dans la question de la vie, tant dans la forme de l'expression que dans le contenu de l'expression, comme le propose Anaïs Frantz (2008) à partir de son étude du roman de Mireille Calle-Gruber, *Le Tombeau d'Akhenaton*. Pour la question du plurilinguisme littéraire, c'est à travers le rappel de la pluralité et de la diversité constitutives du principe de la langue, tel qu'en donne l'exemple le principe de l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, à l'image de la diversité et de la pluralité constitutives du principe de la Vie, que le plurilinguisme littéraire participe du principe de l'écriture.

2.6. LE PRINCIPE DE LA LANGUE

Dans le principe de la langue, qui fonde le fait plurilinguistique dans le texte littéraire, on identifiera le principe matriciel, au cœur, par exemple, de l'étude d'Anaïs Frantz, « La pudeur et « la question de la femme », Nietzsche dans le texte » (2011), le principe de polysémie, au cœur, par exemple, de l'étude de Mireille Calle-Gruber, « Il faut que ça cloche, ou Comment ne pas nommer. Liminaire » (2011), le principe téléologique, au cœur, par exemple, de l'étude de Souad Kherbi, « De la

retraite au ravissement : *elles* à la question, *elle* pour question » (2011), et le principe d'opacité, au cœur, par exemple, de l'étude de Daniela Carpisassi, « Sur le bout de la langue qui fourche : l'ironie « féminine » et l'art du conflit dans « Schiave » de Clelia Pellicano » (2011).

Par le *Principe de maternité*, qui présuppose la nécessité de maintien de la vie, le principe de la langue, en tant que principe naturel indépendant de la volonté de l'être humain, ou des êtres vivants en général, et contribuant au processus de communication permettant le maintien de la vie, participe des fondements de la vie, autrement dit, du principe de la Vie. En tant que tel, il ne saurait être assujéti à tout principe contraire à la Vie, de manière fondamentale, comme le principe politique ou le principe idéologique. Si la langue constitue également le « matériau » de base du fait littéraire – tant pour les mots utilisés que pour la finalité de communication assignée au fait littéraire – ce dernier s'inscrit dans le principe de la Vie et dans sa relation épistémique au *Principe de maternité*. Il ne saurait donc participer, lui non plus, de tout principe contraire au maintien de la vie. Le fait plurilinguistique opposé souvent aux démarches politiques ou idéologiques d'uniformisation de la diversité intrinsèque constitutive du principe de la langue, vise à rappeler la nécessité du maintien de la vie, comme en témoigne la propre diversité linguistique qui accompagne la diversité des cultures et que le texte littéraire traduit autant dans la « textualisation » des langues dans la matière textuelle, que dans leur thématization. La diversité des langues comme celle des cultures, ou encore le principe de la langue, constituent des aspects du principe de la Vie, et en cela, échappent à la volonté des êtres humains.

2.7. LE PRINCIPE DE LA RÉALITÉ

Dans le principe de la réalité, qui est un fait de représentation, on identifiera le principe du discours, au cœur, par exemple, de l'étude de Monique Sarfati-Arnaud, « Le discours testimonial et le je(u) de l'autre » (1990), le principe idéologique, au cœur, par exemple, de l'étude de Patrick Cabanel, « František Palacký, Ernest Denis, Thomas Garrigue Masaryk : le protestantisme dans le récit historique et dans l'idée nationale tchèques au XIX^e siècle » (2004), le principe politique, au cœur, par exemple, de l'étude de Frédéric Beaumont, « De la difficulté de se définir ethniquement : Hutsules, Ruthènes et Ukrainiens de Bucovine du sud au cœur d'une question identitaire », (2004), et le

principe religieux, au cœur, par exemple, de l'étude de Michèle Bouix, « Les protestants du Sud-Ouest et la fondation de New Bordeaux » (2004).

Pour l'être humain, la réalité ne peut se saisir qu'à travers ses représentations, d'où le potentiel de sa problématisation par le fait idéologique ou politique, au détriment de sa fonction première, en tant que principe, de participation au principe de la Vie, c'est-à-dire au maintien ou à la perpétuation de la vie. C'est dans ce rapport intrinsèque au principe de la Vie qu'il participe du *Principe de maternité*, du point de vue épistémique, et c'est au niveau de sa représentation symbolique que se définit son rapport épistémique au plurilinguisme littéraire.

2.8. LE PRINCIPE AGRAIRE

Dans le principe agraire, on identifiera le principe de la subsistance, au cœur, par exemple, de l'étude d'Annie Curien, « Les inventions du paysage chez Shi Tiesheng » (1999), le principe de la « Nature », au cœur, par exemple, de l'étude de Françoise Chenet-Faugeras, « L'art du paysage dans *Récits d'une vie fugitive* de Chen Fou (*Mémoires d'un lettré pauvre*) » (1999), le principe du « monde », au cœur, par exemple, de l'étude de Yinde Zhang, « Jardin et paysage dans la littérature chinoise traditionnelle » (1999), le principe de l'« au-delà », au cœur, par exemple, de l'étude de Georges Voisset, « La tradition narrative malaise : cinq hypothèses contre le paysage » (1999), et le principe du « divin », au cœur, par exemple, de l'étude de Pascale Montupet, « Célébration du Mont Fuji par Hokusai, Edmond de Goncourt, Michel Butor » (1999).

Le principe agraire, ou le rapport existentiel de l'être humain à la terre, ou, par extension, à la Nature, est un principe foncier de la vie, comme l'est le rapport existentiel des autres êtres vivants à la terre. C'est dans ces termes que le principe agraire est intimement associé au principe de la Vie, et c'est en tant que tel, également, qu'il participe du *Principe de maternité*. Le plurilinguisme littéraire, par le biais du principe téléologique par lequel se définit le principe de la langue, son principe fondateur, participe également du principe agraire.

2.9. LE PRINCIPE GRÉGAIRE

Dans le principe grégaire, on identifiera les principes de la guerre, de la victoire, de l'hégémonie, du sacrifice, de l'État, de la société, de la bureaucratie, de la nation et de la classe sociale.

Le principe grégaire, fondé sur le principe de l'agressivité ou de la domination comme mode d'existence, c'est-à-dire sur le principe de la mort, ne saurait participer du principe de la Vie, et, de ce fait, du *Principe de maternité*. Si le principe grégaire, dans le contexte des théories du contrôle social ou de l'hégémonie politique ou idéologique, a pu fonder le « droit » de la prévalence de langues « nationales » sur les langues « locales » ou « maternelles », et si le fait littéraire a pu être assujéti à ce principe hégémonique, c'est au nom de l'infirmité du principe grégaire, à travers celle du principe hégémonique, que se comprend la pertinence épistémique du plurilinguisme littéraire. Du point de vue épistémique, dès lors, le principe grégaire constitue une antinomie au *Principe de maternité*, et, en cela, au principe de la Vie. Si, dans les justifications du principe grégaire, il a pu être évoqué la « loi de la jungle » comme déterminant de la Vie, c'est-à-dire par référence au principe de prédation associé à l'animal sauvage, ce principe de prédation ne saurait constituer l'essence de l'être animal, dans la mesure où ce dernier participe, par essence, du *Principe de maternité*. Il en est ainsi, par ailleurs, du principe du « darwinisme », qui ne saurait définir le comportement humain, animal ou végétal, c'est-à-dire le principe de la Vie, ou encore du principe économiste, fondé également sur le principe grégaire, à l'image de ses applications dans le système colonial européen, dans la Traite négrière, dans le système commercial ou dans le système monétaire. C'est par le principe grégaire que se définit le principe militaire et que ce dernier demeure antinomique au principe de la Vie, c'est-à-dire au *Principe de maternité*. C'est par le principe grégaire que se définit également le principe idéologique, au même titre que le principe politique par lequel se comprend par exemple le principe de la « langue nationale » ou celui de l'État ou encore le principe de la guerre, et c'est par le principe grégaire que se définit le principe religieux.

Dans le cas du principe de la guerre, il s'agit d'un principe qui informe le principe grégaire et qui est fondé sur la légitimation de la violence, comme l'a observé Alexandra De Hoop Sheffer (2005) dans l'historiographie des guerres du XX^e siècle en Europe. Pour le fait plurilinguistique, dans l'écriture littéraire, le principe de la guerre explique la primauté « stratégique » associée à la langue « nationale », « principale », ou de pouvoir, ou encore « coloniale », comme dans le

contexte du colonialisme européen, et contre laquelle se comprend le principe de l'hétérogénéisation linguistique, ou du plurilinguisme, dans l'écriture.

Dans le cas du principe de la victoire, il s'agit d'un principe qui fonde les discours de justification du principe de la guerre ou du principe grégaire lui-même, à l'exemple du nazisme étudié par Johann Chapoutot (2005). Pour le plurilinguisme littéraire, où le principe de la victoire sert de fondement à l'obligation faite à l'écriture d'adopter la langue du « vainqueur », ou du pouvoir, il s'agit d'apposer la résistance ontologique, exprimée par l'hétérogénéisation linguistique, à ce principe de la victoire.

Dans le cas du principe de l'hégémonie, il s'agit d'un principe qui repose sur la nécessité du contrôle social présenté comme condition de survie, et qui, en cela, participe du principe grégaire au cœur du principe de la guerre, tel que l'évoque Céline Acker (2005) dans la réflexion philosophique. Pour le plurilinguisme littéraire, le principe de l'hégémonie est la pierre angulaire de l'intelligibilité du processus d'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, le principe de la langue « unique » inscrit dans celui du pouvoir, ou, ici, dans celui de l'hégémonie, étant antinomique au principe de l'écriture, c'est-à-dire à l'inscription de ce dernier dans les termes du principe de la Vie.

Dans le cas du principe du sacrifice, au cœur de l'étude de Servanne Jolivet, « L'épreuve de guerre dans la pensée de Heidegger » (2005), il s'agit d'un principe qui fonde la notion de lutte et de dépassement de soi à partir de laquelle se définit le principe grégaire au nom de la vie, mais qui, en cela, et en tant qu'aporie, ne saurait participer du principe de la Vie qui excède la volonté de l'être vivant. Pour le plurilinguisme littéraire, l'infirmité du principe du sacrifice est au cœur du processus d'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, où il s'agit notamment d'infirmer le principe du pouvoir qui demande le sacrifice des langues « maternelles » ou « locales » au profit de la langue « nationale » ou du pouvoir.

Dans le cas du principe de l'État, au cœur de l'étude de Sébastien Loisel, « Mécanismes guerriers et fondation de l'État dans la pensée politique de Thomas Hobbes » (2005), il s'agit d'un principe fondé sur le principe hégémonique du pouvoir au nom de l'intégrité humaine, et qui, en tant qu'aporie, est fondé sur le principe de la mort des particularités individuelles ou collectives au nom de l'uniformité politique ; d'où son intégration aux termes épistémiques du principe

grégaire. Au même titre que son infirmation du principe du pouvoir, le plurilinguisme littéraire, par le biais de l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, infirme le principe de l'État qui informe celui de la langue « unique » ou de la langue du pouvoir.

Dans le cas du principe de la société, au cœur de l'étude d'Aurélien Berlan, « Structures sociales et mécanismes guerriers : la guerre dans la sociologie weberienne » (2005), il s'agit d'un principe qui vise à définir les groupes humains au nom de spécifications scientifiques en vue de leur contrôle, participant, en cela, du principe grégaire. Il s'agit d'un principe qui ne saurait participer du principe de la Vie, pour sa volonté de circonscrire les conditions de la vie, lesquelles échappent à la volonté humaine. Le principe du plurilinguisme littéraire, qui inscrit la question de la langue dans des termes « externes » à ceux du principe du pouvoir, participe de la même logique par laquelle le principe de la société s'infirmes devant le principe de la Vie ou celui de *maternité*.

Dans le cas du principe de la bureaucratie, au cœur de l'étude de Christophe Premat, « La mise à nu des mécanismes guerriers ou la statocratie » (2005), il s'agit d'un principe qui ne se conçoit qu'à partir de celui de l'État ou de la société, et qui, en tant que principe grégaire, participe du principe du pouvoir antinomique au principe de la Vie. À l'image de son infirmation du principe du pouvoir ou du principe de l'État, le plurilinguisme littéraire, par le biais de l'hétérogénéisation des langues dans l'écriture, infirme le principe de la bureaucratie qui se conçoit à partir du principe de l'État et qui constitue le mécanisme d'institutionnalisation du principe de la langue « unique » ou de la langue du pouvoir.

Dans le cas du principe de la nation, au cœur de l'étude de Gauthier Autin, « Gabriel Tarde ou les ressorts psychologiques de la guerre » (2005), il s'agit d'un principe qui vise à définir l'existence humaine à partir de catégories discursives inscrites dans le principe idéologique, et qui, en tant que tel, participe du principe grégaire et demeure antinomique au principe de la Vie. Le principe de la nation a pu servir de base ou de justification au principe de l'État et au principe du pouvoir, à l'encontre du principe naturel de la culture qui, comme la vie, échappe à la volonté des êtres humains ou des êtres vivants. La culture, antinomique au principe idéologique qui vise à la remplacer, constitue un mécanisme intrinsèque et transcendant de maintien de la vie pour les êtres vivants. Le principe du plurilinguisme littéraire, qui infirme les contextes d'imposition de langues de pouvoir comme ceux

que fonde le principe de la nation, infirme également le principe de la nation lui-même.

Dans le cas du principe de la classe sociale, au cœur de l'étude de Jean-Christophe Angaut, « Marx, Bakounine et la guerre franco-allemande » (2005), il s'agit d'un principe qui, à travers ses définitions diverses, intègre la distinction discursive entre les êtres humains à partir du principe économique, religieux, politique ou idéologique qui fonde le principe de la société ou celui de la nation, et qui, en tant que principe grégaire, est déterminé par la conception inégalitaire des êtres humains. Dans la mesure où des principes comme celui de l'argent ou celui de la religion, constituent la base d'un tel principe, ils constituent à leur tour, et au même titre que le principe de la classe et le principe grégaire qui les subsume, des principes antinomiques à la Vie, et ne sauraient, en tant que tels, rendre compte de l'existence des êtres humains. Le principe de la classe sociale ou de la stratification des individus dans les groupes humains au nom de principes discursifs ou contingents comme le fait politique, idéologique ou économique, repose sur la primauté accordée à l'élite chargée d'exercer le pouvoir à l'encontre de l'ensemble des autres individus de ces groupes. Si le principe de l'écriture a souvent été associé à cette élite, qui participe dès lors du principe du pouvoir, c'est par le biais de l'hétérogénéisation linguistique, c'est-à-dire de la réinscription des particularités linguistiques de l'ensemble des individus des groupes humains dans le principe de l'écriture, que le plurilinguisme infirme autant le principe de la classe sociale que celui du pouvoir.

2.10. LE PRINCIPE AFFECTIF

Dans le principe affectif, on identifiera respectivement le principe de l'amour, au cœur, par exemple, de l'introduction de Denis de Rougemont à son ouvrage, *Les Mythes de l'amour* (1961) ; le principe de l'érotisme, au cœur, par exemple, de l'étude d'Emmanuelle Sauvage, « Sade et l'exotisme africain : images de Noirs » (2006) ; le principe de la jalousie, au cœur, par exemple, de l'étude de Jean-Marc Moura, « L'imagologie littéraire : tendances actuelles » (1999) ; le principe de la compétition, au cœur, par exemple, de l'étude de Monique Moser-Verrey, « La tragédie de la conquête du Mexique selon Louis d'Ussieux » (2006) ; le principe de l'envie, au cœur, par exemple, de l'étude de Camille Dumoulié, « Littérature, philosophie et

psychanalyse » (1999) ; le principe de l'affection, au cœur, par exemple, de l'étude d'Edgar Morin, « 3. Nos frères inférieurs » (1973) ; le principe du désintéressement, au cœur, par exemple, de l'étude de Jean-François Chiantaretto, « Témoigner : montrer l'irréparable. À propos de Claude Lanzmann et Primo Levi » (2002) ; le principe du doute, au cœur, par exemple, de l'étude de Peggy Davis, « La quête de primitivisme ou le doute envers la civilisation : l'illustration visuelle dans *Les Incas* de Marmontel (1777) et *Atala* de Chateaubriand (1801) » (2006) ; le principe du fantasme, au cœur, par exemple, de l'étude d'Annie Champagne, « La campagne d'Égypte du général Bonaparte et l'exotisme oriental : portrait de l'indigène chez Anne-Louis Girodet (1767-1824) » (2006) ; le principe de l'exotisme, au cœur, par exemple, de l'étude de Philippe Despoix et Stéphane Roy, « Patagons et Polynésiens. Premières estampes du Pacifique : un nouveau régime de l'image imprimée » (2006) ; le principe de la foi, au cœur, par exemple, de l'étude de Pius Ngandu Nkashama, « Autour des « Missions chrétiennes » (1992a) ; le principe de la passion, au cœur, par exemple, de l'étude de Pius Ngandu Nkashama, « Introduction générale : Les Maîtres de la Parole et la scène de l'écriture » (1992b) ; le principe de la haine, au cœur, par exemple, de l'étude de Pius Ngandu Nkashama, « I. Préalables méthodologiques. 1. Un débat illimité autour des langues » (1992c) ; le principe de l'amitié, au cœur, par exemple, de l'étude de Simon Battestini, « Chapitre 6. Paroles. De la parole proférée à l'écriture de la pensée » (1997a) ; le principe de l'intérêt, au cœur, par exemple, de l'étude de Pius Ngandu Nkashama, « I. Préalables méthodologiques. 3. Effacer la *mémoire du temps* » (1992d) ; le principe de la filiation, au cœur, par exemple, de l'étude de Cécile Canut, « Langues et filiation en Afrique » (2002) ; le principe de la certitude, au cœur, par exemple, de l'étude de Pius Ngandu Nkashama, « I. Préalables méthodologiques. 2. Les conflits de la faute et l'épreuve de l'erreur » (1992e) ; le principe de l'incertitude, au cœur, par exemple, de l'étude de Simon Battestini, « Chapitre 1. Parole visible, pensée saisie » (1997b) ; le principe de la conviction, au cœur, par exemple, de l'étude de Pius Ngandu Nkashama, « IV. Après les indépendances politiques. 1. La conscience de l'*acte littéraire* » (1992f) ; et le principe de la confiance, au cœur, par exemple, de l'étude d'Élie Goldschmidt, « Migrants congolais en route vers l'Europe » (2002).

Par le principe affectif, le principe de la Vie parachève son rapport intrinsèque au maintien ou à la pérennisation de la vie. Pour les êtres

vivants du règne animal, comme les êtres humains, c'est par le principe affectif que se comprennent le principe maternel, le principe du désir, le principe sexuel ou le principe de la socialisation. En tant que principe associé fondamentalement au principe de la vie, il participe intimement du *Principe de maternité*, en même temps qu'il infirme tout principe antinomique au principe de la Vie. Les principes qui empruntent les termes du principe affectif mais restent assujettis à des principes antinomiques à celui de la Vie comme le principe grégaire ou celui du pouvoir, ne sauraient participer du principe affectif, et, partant, au principe de la Vie. C'est en cela également qu'ils ne sauraient participer du *Principe de maternité*. Les principes de la foi, de l'érotisme ou de la compétition, à l'exemple des principes de la haine et de l'envie ou de la jalousie, aux côtés d'autres principes corrélatifs au principe affectif, ne sauraient participer du principe affectif, demeurant ainsi antinomiques au principe de la Vie. Le fait plurilinguistique qui, du point de vue épistémique, infirme le principe grégaire ou le principe du pouvoir, infirme également ceux de ces principes associés au principe affectif mais déterminés par le principe grégaire ou par le principe du pouvoir.

2.11. LE PRINCIPE DE LA CULTURE

Dans le principe de la culture, on identifiera le principe didactique, le principe éthique, le principe esthétique, le principe métaphysique, le principe matrimonial, le principe du rituel, le principe du tabou et le principe du savoir.

Le principe de la culture est un mécanisme du principe de la Vie, qui est son mode de constitution et de fonctionnement, à l'exemple du principe de la langue qui lui est concomitant, relevant du domaine de la transcendance comme le principe de la Vie lui-même. C'est à ce titre qu'il participe intimement du *Principe de maternité*. Si le principe de la culture est en étroite corrélation avec le principe du pouvoir qui en fait usage dans les perspectives de l'hégémonie, autrement dit, qui en fait la substitution par le biais du principe de l'idéologie pour ses visées de contrôle du groupe humain, dans le cas des êtres humains, c'est un principe qui ne saurait être astreint au principe de la mort qui détermine le principe du pouvoir, et qui, en cela, est antinomique au principe de la Vie. Pour la question du plurilinguisme littéraire, le principe de la culture constitue le premier mode d'appréhension du principe de la langue qui définit l'hétérogénéisation linguistique dans l'expression

littéraire, en rappel de la pluralité constitutive du principe de la langue dans son rapport épistémique au principe de la Vie. C'est à ce titre que le plurilinguisme littéraire participe intimement du principe de la Vie par le biais également du principe de la culture, et ce, à l'encontre du principe du pouvoir ou de l'hégémonie. Pour la spécification des termes des principes corrélatifs du principe de la culture en tant que mécanisme de perpétuation de la vie pour les êtres vivants du règne animal, à l'exemple des êtres humains, il semble évident d'en suivre les expressions à travers le point de vue féminin au cœur, lui-même, du principe féminin qui constitue la base du principe de la Vie, et de le faire à partir des études évoquées ci-après, qui reprennent notamment les perspectives féminines de la réalité sociale dans les cultures européennes de la Renaissance, en marge et à l'encontre, parfois, du discours « masculin » propre aux discours de pouvoir qui déterminaient la vie ou l'histoire de ces cultures européennes de la « modernité » naissante.

Dans le principe didactique, au cœur, par exemple de l'étude de Colette H. Winn, « La »dignitàs mulieris» dans la littérature didactique féminine (du XV^e au XVII^e siècle). Les enjeux idéologiques d'une appropriation » (1994), c'est la nécessité pour l'individu d'acquérir les connaissances devant lui permettre de vivre dans ses environnements physique et non-physique, qui justifie l'existence des propres mécanismes « naturels » lui permettant l'acquisition de telles connaissances. Le principe de l'« école », défini non pas au sens idéologisé observable désormais dans les espaces « occidentaux », c'est-à-dire tel que fondé sur le principe de l'acquisition sectorielle de connaissances pour les besoins du système économique, parfois au détriment de l'individu et de son insertion dans son environnement physique, mais dans son rapport intrinsèque au principe de la Vie, s'explique dans ce sens. Dans le système colonial, le principe de l'acculturation évoqué pour l'individu colonisé, par exemple, permet de saisir la différence entre la version idéologisée du principe de l'école telle qu'elle a été proposée et imposée par le système colonial puis reprise dans les systèmes éducatifs officiels des espaces post-coloniaux, et le principe de l'école dans son adéquation intrinsèque au principe de la Vie par le biais du principe de la culture. Dans la question du plurilinguisme littéraire, se pose la propre question de l'incidence du principe idéologisé de l'école sur la problématique de la langue, où la langue de l'écriture ressortit souvent du principe du pouvoir, dont participe le principe idéologisé de l'école, et où l'hétérogénéisation linguistique dans

l'écriture renvoie plutôt aux langues non-apprises à l'« école » du principe du pouvoir, et qui sont appelées à ce titre, des langues « orales », ou « maternelles » ou encore « locales ». Si ces langues « non-apprises » à l'« école » du principe du pouvoir proviennent des cultures « maternelles », c'est en cette qualité, qui les inscrit dans le principe de la culture inhérente au principe de la Vie, qu'elles permettent d'infirmer le principe idéologisé de l'école à travers l'infirmité de la langue « unique » du principe du pouvoir.

Le principe éthique, au cœur, par exemple de l'étude de Martine Debaisieux, « Subtilitez féminines » : l'art de la contradiction dans l'œuvre d'Hélisienne de Crenne » (1994), rassemble les conditions morales permettant l'organisation du groupe humain pour son intégrité et celle de l'individu, dans les termes du principe de la Vie, c'est-à-dire du maintien et de la perpétuation de la Vie, dans les conditions déterminées de l'environnement physique et non-physique de l'individu et de son groupe. La prévalence de principes moraux non associés au principe de la Vie, mais déterminés par le principe du pouvoir, devient une antinomie au principe éthique. Il en est ainsi du principe religieux ou du principe idéologique définis par le principe grégaire et par le principe du pouvoir, et qui ne sauraient être, en tant que tels, des bases d'établissement du principe éthique. Dans ce sens, le principe du pouvoir, y compris ses principes corollaires, est antinomique au principe éthique. Si le fait colonial a pu fonder ainsi des principes moraux posés en modèles obligatoires, tant par le biais du fait politique que par le biais du fait religieux, ces principes restent antinomiques au principe de la Vie, car antinomiques au principe éthique en tant que mécanisme de perpétuation de la Vie. Dans la question du plurilinguisme littéraire, c'est la prévalence du principe du pouvoir ou du principe de la mort par lesquels se comprend le principe de la langue « unique », qui s'inscrit en antinomie au principe éthique. L'infirmité du principe de la langue « unique » par le biais des langues « maternelles » ou « locales » dans l'hétérogénéisation linguistique, infirme le principe du pouvoir et fait participer l'hétérogénéisation linguistique dans l'expression littéraire au principe éthique.

Le principe esthétique, au cœur, par exemple de l'étude de Daniel L. Martin, « Les élégies de Louise Labé : le faix d'amour et le faix de l'écriture » (1994), rassemble les conditions d'expression et d'appréciation des conditions visibles ou sensorielles physiques du principe du Bien par lequel se définit le principe de la Vie et dont la

« Nature » exprime toutes les dimensions, qu'il s'agisse de la musique, des couleurs, des essences de parfum, à l'image de la lavande, des saveurs, ou des formes des êtres comme des objets de l'environnement physique. À ce titre, le principe esthétique ne saurait être astreint aux conditions du discours idéologique ou du principe du pouvoir qui en limite la pertinence à des expressions sectorielles posées, en tant que telles, sur le principe de l'exclusivité, comme en donne l'exemple le discours colonial dans sa conception du « beau ». Dans le plurilinguisme littéraire, l'expression de la « beauté » du principe de la Vie telle qu'elle s'étend à l'ensemble des langues en tant que manifestations du principe de la Vie, fait participer l'hétérogénéisation linguistique dans l'expression littéraire au principe esthétique. Le principe de la langue « unique », qui est associé au principe de l'exclusivité d'une langue par rapport à une autre, et qui est fondé sur le principe grégaire ainsi que sur le principe du pouvoir au cœur du principe grégaire, constitue une antinomie au principe esthétique.

Le principe métaphysique, au cœur, par exemple de l'étude d'Hélène Trépanier, « L'incompétence de Thérèse d'Avila – Analyse de la rhétorique mystique du *Château Intérieur* (1577) » (1994), rassemble les conditions d'expression de l'intuition de l'être humain sur les conditions transcendantales de son existence et sur celles du principe de la Vie par lequel se comprend cette existence. Le principe métaphysique inscrit dès lors le principe de la Vie dans son propre cadre épistémique. À ce titre, il ne saurait correspondre au cadre religieux auquel il est souvent associé, car celui-ci reste déterminé par le principe idéologique ou le principe du pouvoir, tout autant que par le principe grégaire, qui en font l'essence en tant qu'expression symbolique du rapport de l'être humain à son environnement, et non l'expression de la transcendance que vise à formuler le principe métaphysique. C'est dans ce sens que le principe religieux est infirmé par le principe métaphysique. Dans le plurilinguisme littéraire, le principe de la transcendance, qui fonde la pluralité intrinsèque des langues ou la pluralité inhérente au principe de la langue, justifie la nécessité de prendre en compte la validité de toutes les langues de l'expression du rapport de l'individu à ses environnements, comme le rappelle l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, en infirmation du principe de la langue « unique ». Si, dans ces conditions, l'hétérogénéisation linguistique dans l'expression littéraire participe du principe métaphysique, c'est le principe du pouvoir, lequel sous-tend le principe de la langue « unique », qui

s'inscrit en antinomie au principe métaphysique, et qui, de ce fait, est infirmé par le principe métaphysique.

Le principe matrimonial, au cœur du principe maternel, et au cœur, par exemple, de l'étude de Marie-Florine Bruneau, « Le sacrifice maternel comme alibi à la production de l'écriture chez Marie de l'Incarnation (1599-1672) » (1994), rassemble les conditions d'établissement du principe maternel en tant que cadre de réalisation du principe de la Vie. C'est pour l'intégrité de l'individu issu de la conjonction des principes corrélatifs du principe de la reproduction que se comprend le principe matrimonial. À ce titre, le principe matrimonial ne saurait être astreint aux modalités de contrôle du groupe humain, c'est-à-dire au principe du pouvoir, comme peut l'être le principe du « mariage » qui demeure un « contrat » assujéti à des finalités autres que la perpétuation de la vie. C'est à ce titre également que le principe du « mariage », civil ou religieux, demeure antinomique au principe matrimonial, et, partant, au principe de la Vie. Dans l'histoire du colonialisme européen, le principe du « mariage » a pu être utilisé comme mode de négation du principe matrimonial tel que défini dans les termes contextualisés des traditions locales. De même, le principe du « mariage » a pu être défini dans les termes du principe religieux sans que soient spécifiés les propres termes idéologiques de ce principe religieux, c'est-à-dire dans son inadéquation à rendre compte, en tant que tel, d'un principe dont les termes excèdent le contrôle des individus tant de l'espèce humaine que du règne animal. Dans le plurilinguisme littéraire, le principe maternel qui sous-tend l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, ne se comprend qu'à travers le principe matrimonial qui lui-même sous-tend le principe du métissage des langues qui génère les « variantes » des langues inscrites en hétérogénéité au principe hégémonique de la langue « unique ». Dans ces conditions, c'est le principe du pouvoir, qui sous-tend le principe idéologique de la langue « unique », qui s'inscrit en antinomie au principe matrimonial.

Le principe du rituel, au cœur, par exemple de l'étude de François Cornilliat, « Pas de miracle : la Vierge et Marguerite dans l'Heptaméron » (1994), rassemble les conditions d'expression de la spécificité des mécanismes d'interaction entre les êtres vivants du règne animal comme du règne végétal et leurs environnements respectifs, conformément aux termes du principe de la Vie. Si le principe matrimonial suit des « rites » qui lui confèrent son importance au sein

du groupe humain ou dans le règne animal en général, si le principe de la nutrition suit également des rites, dans les mêmes termes que le principe matrimonial, il en est de même des expressions « artistiques » comme la danse ou les rites funéraires, ou encore les rites du principe de la reproduction, qui, ensemble, participent de la valeur symbolique que l'individu ou son groupe attache aux mécanismes de perpétuation de la vie pour en traduire la pérennité dans les termes de la culture ou de la « tradition ». Si la « tradition » comprend ainsi l'ensemble de ces rites que le groupe peut transmettre de générations en générations pour l'intégrité des individus, la tradition devient la pierre angulaire des mécanismes de perpétuation de la vie, c'est-à-dire devient intimement associée au principe de la Vie. C'est à ce titre qu'elle ne saurait être infirmée par quelque discours que ce soit ou quelque principe idéologique que ce soit, à l'exemple du principe du progrès qui l'inscrit dans l'antinomie du « développement », ou à l'exemple du fait colonial qui l'inscrit en antinomie au principe de la « modernité » fondé lui-même sur le principe du pouvoir ou sur celui de la mort. Dans le plurilinguisme littéraire, le « sacrifice » des langues locales, qui sont pourtant des manifestations de la pluralité intrinsèque du principe de la langue et de son rapport fondamental au principe de la culture, puis de la Vie, constitue une antinomie au principe du rituel. Si les langues « locales » sont les résultats de « traditions » associées au principe de la culture, c'est le rappel d'une telle importance par le biais de l'écriture, qui fait participer l'hétérogénéisation linguistique dans l'expression littéraire au principe du rituel. Dans ces conditions, le principe du pouvoir, qui sous-tend celui du « sacrifice » des langues locales au profit de la langue « unique », s'inscrit en antinomie au principe du rituel et de son rapport intrinsèque au principe de la Vie.

Le principe du tabou, au cœur, par exemple de l'étude d'Élisabeth Caron, « Les femmes et la politique du néo-platonisme – les Enjeux à la Renaissance d'un baiser de Platon » (1994), rassemble les conditions qui permettent d'inscrire les faits qui sont antinomiques au principe de la Vie en conditions à écarter de l'existence de l'individu et de son groupe pour leur intégrité. Si le principe du tabou ne se limite pas au fait discursif mais s'étend aussi aux comportements ou aux « façons de faire » dans le groupe, il ne saurait être cependant astreint au principe du pouvoir ou au principe grégaire. C'est dans le cadre de la récupération du principe du tabou par le principe du pouvoir, à l'exemple du fait religieux, que se comprend la notion d'interdits sociaux

par laquelle se définit désormais le principe du tabou. Le principe de l'inceste en est un exemple, qui fait l'objet de juridiction pénale ou symbolique, mais dans tous les cas antinomique à l'intégrité de l'individu, dans les espaces « occidentaux », alors qu'il participe des propres discours fondateurs dans de tels espaces, à l'image du principe de la genèse dans la tradition biblique. Le même principe de l'inceste fait l'objet de conception éthique différente dans d'autres cultures humaines où il est associé intimement au principe matrimonial, c'est-à-dire au principe de la Vie, autrement dit, dans le sens des mécanismes de perpétuation de la Vie. De même, si les principes de contrôle du groupe humain privilégient des modèles d'établissement des individus dans les termes du principe matrimonial, il en va ainsi des mécanismes de contrôle de la reproduction qui inscrivent, à travers le « contrôle des naissances », le « nombre » d'enfants en tabous ou non que valide ou sanctionne le pouvoir, politique ou religieux. Si le principe du tabou devient ainsi inscrit en corrélation avec le principe du pouvoir, il ne saurait convenir à son fondement existentiel qui le définit dans les termes du principe de la Vie, c'est-à-dire en antinomie au principe du pouvoir, par exemple, qui est un principe antinomique au principe de la Vie. Dans le plurilinguisme littéraire, où se rappelle la pluralité intrinsèque du principe de la langue dans son rapport au principe de la Vie, l'hétérogénéisation linguistique dans l'expression littéraire permet d'inscrire le principe de la langue « unique » dans le principe du tabou, c'est-à-dire dans les principes antinomiques au principe de la Vie. Dans ces conditions, le principe du pouvoir, qui sous-tend celui de la langue « unique », s'inscrit également dans le principe du tabou.

Le principe du savoir, au cœur, par exemple de l'étude d'Anne R. Larsen, « Marie de Cotteblanche : Préfacière et traductrice de trois dialogues de Pierre Messie » (1994), rassemble les conditions qui permettent de mettre à la disposition des générations subséquentes l'ensemble des connaissances acquises par le groupe dans son interaction avec son environnement physique et non-physique, et, cela, pour l'intégrité de l'individu et du groupe. En ce sens, le principe du savoir ne peut être dissocié de la connaissance de l'environnement physique et non-physique de l'individu ou du groupe, en même temps que des connaissances qui mettent le groupe ou l'individu en relation avec tous les autres aspects du principe de la Vie. Dans les termes du principe didactique corrélatif au principe de la culture, c'est à travers le principe du savoir que se comprend le « savoir » transmis aux générations, c'est-

à-dire dans les termes des mécanismes de perpétuation de la vie. À ce titre, le principe idéologisé de l'école, qui fragmente le « savoir » à des fins de pouvoir ou d'économie en le dissociant du rapport de l'individu qui en bénéficie à ses environnements d'existence, est une antinomie au principe du savoir tel qu'il se définit par son rapport intrinsèque au principe de la Vie. Le principe du savoir ne saurait donc être astreint à aucun principe antinomique au principe de la Vie. Le principe du pouvoir ou du contrôle du groupe humain, ou encore le principe politique ou religieux, qui redéfinit les connaissances à des fins idéologiques, comme dans le cadre de l'historiographie appliquée aux espaces colonisés, s'inscrit ainsi en antinomie au principe du savoir et, partant, au principe de la Vie. Dans le plurilinguisme littéraire, c'est la somme des connaissances du groupe par rapport à ses environnements qui informe la spécificité des langues locales, assurant ainsi leur participation intrinsèque au principe didactique inhérent au principe de la culture. Par le rappel de cette spécificité, locale, du principe de la langue et du principe de la culture, l'hétérogénéisation linguistique dans l'expression littéraire participe du principe du savoir dans son rapport au principe de la Vie. L'infirmité, ainsi, du principe du pouvoir, qui sous-tend le principe de la langue « unique » antinomique au principe du savoir, par le plurilinguisme littéraire, inscrit également le principe du pouvoir en antinomie au principe du savoir.

2.12. LE PRINCIPE DU POUVOIR

Dans le principe du pouvoir, on identifiera les principes de la contingence, de la coercition, de l'association, de la complicité, de la duplicité, de la violence, de l'indifférence, du clientélisme, du contrôle, de la sectarisation, de la hiérarchisation, de la taxonomisation, de la spéculation, de la légitimation, de l'uniformisation, de l'emblématisation, de la mythologisation, de l'héroïsation, de la masculinisation, de la substitution, de la fonctionnalisation, de la sacralisation, de l'ostracisation, de la culpabilisation, du charisme, du fractionnement, de la condescendance, du travestissement, de la contractualisation, de la numérialisation, de la taxation, de la fiscalisation, de l'information, de l'argent, du commerce, de l'économie, de la propagande, de la masse, de l'élite, de l'anonymat, du centre du pouvoir, et du chef.

Si le principe du pouvoir reste déterminant dans l'organisation des collectivités humaines ou encore chez les autres êtres vivants du règne animal, c'est par son caractère antinomique au reste de ces collectivités, qu'il s'agisse de son rapport au principe de la violence ou à celui de la coercition, qu'il ne saurait participer, du point de vue épistémique, au principe de la Vie, c'est-à-dire aux conditions favorables à l'intégrité du groupe. Si, dans l'exemple du principe de l'argent, qui ne se définit que par sa relation foncière au principe du pouvoir, la condition d'intégrité du groupe repose sur l'inaccessibilité de tous les individus du groupe à la « prospérité » qui dérive de ce principe, et qui détermine le statut d'intégration ou non de l'individu au principe du pouvoir, ce dernier, et avec lui le principe de l'argent, ne saurait servir de mode de détermination de la vie, que ce soit celle du groupe humain ou celle plus générale du principe de la Vie. C'est en cela que le principe de l'argent, par exemple, reste antinomique au principe de la Vie, et, partant, au *Principe de maternité*. Le principe du pouvoir est un principe non-déterminé par la préservation de la vie, au sens fondamental ou épistémique, mais par l'expression d'une individualité ou d'une particularité présentée comme « préservation » de la vie ou « auto-conservation », et, cela, aux dépens de l'intégrité d'autres individus. C'est en cela que le principe du pouvoir répond aux mêmes déterminations que le principe de la « maladie », c'est-à-dire repose sur le principe du virus ou du parasite, à l'image du principe idéologique. C'est à partir de ce principe du parasitage de la vie, que le principe du pouvoir reste antinomique au principe de la Vie, et, partant, au *Principe de maternité*. C'est en cela que se comprend sa relation intrinsèque au principe de l'idéologie à la base de ses expressions politiques ou religieuses, par exemple. Le plurilinguisme littéraire, en infirmant le principe de la langue unique fondé par le principe du pouvoir, infirme autant le principe du pouvoir que son principe idéologique fondateur.

Le principe de la contingence, au cœur, par exemple, de l'étude d'Amadou Lamine Sall, « La création dans le contexte de l'exiguïté : l'exemple de l'Afrique francophone » (2000), est un principe qui détermine le caractère relatif et abusif du principe du pouvoir, l'obligation faite au détenteur du pouvoir de tout mettre en œuvre pour contrôler cette contingence donnant lieu au principe de la violence par lequel se définit également le principe du pouvoir. Il s'agit donc d'un principe qui soulève la question de la relativité du principe du pouvoir dans son fondement et dans son fonctionnement, autrement dit, du

caractère aléatoire de ses conditions d'existence et de perpétuation. Dans la question du plurilinguisme littéraire, c'est le principe de la contingence du pouvoir que rappelle l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture par rapport au principe de la langue unique, c'est-à-dire de la langue du pouvoir. Si l'écriture infirme ainsi le principe de la langue du pouvoir, c'est également le principe du pouvoir dans sa contingence qu'elle infirme.

Le principe de la coercition, au cœur, par exemple, de l'étude de Paul Siblot, « La Police des mots » (1995), est un principe qui permet au principe du pouvoir d'asseoir le fondement idéologique qui le détermine, sur une base légale à laquelle est astreinte la collectivité assujettie par le pouvoir. C'est par le principe de la coercition que se comprend notamment la notion d'« appareils idéologiques » que constituent le système légal ou le système judiciaire, dans le cadre du principe de l'État, par exemple, ou les notions de péché ou de rédemption, dans le cadre du principe religieux. En d'autres termes, c'est par le principe de la coercition que s'établit la relation de dépendance entre le principe du pouvoir et le système légal qu'il génère pour sa pérennisation. En tant que tel, le principe de la coercition participe intimement des modalités du principe du pouvoir. Dans la question du plurilinguisme littéraire, le principe de la coercition s'inscrit dans le caractère « officiel » conféré à la langue du pouvoir. Dans l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, l'écrivain n'infirme pas seulement le principe de la langue du pouvoir, il infirme aussi le principe de la coercition qui fonde le caractère officiel de la langue du pouvoir.

Le principe du pouvoir ne saurait se comprendre sans l'appui de la collectivité qui lui est assujettie. C'est par le principe de l'association, au cœur, par exemple, de l'étude de Michel Lacroix, « Lien social, idéologie et cercles d'appartenance : le réseau « latin » des Québécois en France (1923-1939) » (2004), que le principe du pouvoir crée les conditions particulières à partir desquelles il bâtit un tel appui de la collectivité. Si c'est par le biais de l'association d'une partie de cette collectivité que se réalise cet appui élargi ensuite à l'ensemble de la collectivité, c'est également à partir de la cohésion qu'il suscite au sein de cette partie de la collectivité, que le principe du pouvoir parvient à créer l'adhésion dont il a besoin de la part de la collectivité. Les mécanismes de cette cohésion empruntent les mêmes termes que le principe de la classe sociale, mais sur des bases dont le principe du pouvoir entretient les

composantes. Le principe de l'association bénéficie ainsi d'une délégation de pouvoir qui lui permet à son tour de se constituer soit en interlocuteur du pouvoir, soit en son porte-idéaux ; dans l'un ou l'autre des cas, il assure en retour au principe du pouvoir la « légitimité » dont il a besoin pour sa justification. À ce titre, le principe de l'association participe intimement des modalités du principe du pouvoir. C'est à ce titre également qu'il met en lumière le principe du parasitisme par lequel se comprend le principe du pouvoir. Pour la question du plurilinguisme littéraire, c'est par le principe de l'association que l'écrivain est appelé à « servir » les intérêts de la langue du pouvoir dans sa mise en texte et dans sa « célébration » éventuelle. Par l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, l'écrivain infirme le principe de l'association et rappelle la non-congruence du propre principe de la langue du pouvoir.

Le principe de la complicité, au cœur, par exemple, de l'étude de Denis Saint-Jacques, « Présentation : Mauvaises fréquentations. Les réseaux littéraires France-Québec (1900-1940) » (2004), et qu'il faut distinguer du principe de l'association, participe des moyens plus implicites par lesquels le principe du pouvoir crée l'adhésion dont il a besoin de la part de la collectivité qu'il s'est assujettie, et, cela, par la mise sur pied de mécanismes visant à susciter l'adhésion et la cohésion interne d'une fraction de la collectivité pour les besoins de l'exercice du pouvoir. Si le terme de complicité détermine le principe de la complicité ici, c'est sur la base de la participation « délibérée » ou volontaire de cette fraction de la collectivité au projet de pouvoir du principe du pouvoir ainsi qu'à ses choix idéologiques, que le principe se comprend. C'est ainsi que les fractions de la collectivité susceptibles de mettre en questionnement le principe du pouvoir sont les plus aptes à être inscrites dans le projet « associatif », ainsi, du pouvoir ; les intellectuels comme les représentants du fait religieux, ou les autres membres de la collectivité susceptibles de détenir une variante du principe du pouvoir seront les composantes du principe de la complicité entretenu dès lors par le principe du pouvoir. Si à des niveaux plus idéologiques du fonctionnement du principe du pouvoir, les membres du système administratif ou para-administratif comme l'armée ou la police ou encore les services de renseignements sont susceptibles de faire partie du principe de la complicité, c'est à cet égard que le principe du pouvoir constitue une « gangrène » pour l'intégrité de la collectivité, au sens du principe de la « maladie ». Le projet de contrôle inhérent au principe du pouvoir répond à des objectifs d'intérêts particuliers qui ne sauraient

concerner l'intérêt de l'ensemble de la collectivité, ni permettre de penser la préservation de l'intégrité de cette collectivité. Les principes de la coercition ou de la violence qui déterminent le principe du pouvoir en sont l'expression, et, à ce titre, ne sauraient correspondre au discours de légitimation par lequel le principe du pouvoir se pose en garant de l'intégrité de la collectivité ou de son intérêt. Le principe de la complicité participe intimement des modalités du principe du pouvoir. C'est également un principe qui met en lumière l'exigence de « contribution » inhérente au principe du pouvoir, à son fonctionnement et à sa perpétuation. Pour la question du plurilinguisme littéraire, le principe de la complicité semble moins adéquat que celui de l'association, dans les termes de l'incidence du principe du pouvoir dans la problématique de la langue. C'est cependant à travers les divers mécanismes de fonctionnement de l'institution littéraire, que se « bâtit » éventuellement le principe de la complicité, c'est-à-dire l'assujettissement du principe de l'écriture à la pérennisation du principe du pouvoir à travers la « célébration » de la langue du pouvoir. Ici, comme dans le cas du principe de l'association, par l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, l'écrivain infirme, du point de vue épistémique, le principe de la complicité en rappelant la non-congruence du principe de la langue du pouvoir.

Le principe de la duplicité, au cœur, par exemple, de l'étude de Robert Schwartzwald, « Patience littéraire, rectitude politique... » (1993), peut, à la rigueur, servir de mode épistémique de définition du fait idéologique ou de l'idéologie. Cela donne la mesure de son rapport intrinsèque au principe du pouvoir pour qui le fait idéologique constitue le mode d'intelligibilité et de fonctionnement premier. Si l'idéologie, dans la plupart de ses acceptions philosophiques, demeure liée au mensonge proposé pour couvrir l'inacceptabilité d'un principe d'intérêt – collectif ou individuel –, c'est par ce « mensonge » que se définit également le principe du pouvoir. Le principe de l'État ou le principe religieux, également déterminés par le principe du pouvoir, participent des mêmes déterminations du fait idéologique, c'est-à-dire du principe de la duplicité. Si dans son acception d'usage, le terme de duplicité est employé pour définir une attitude hypocrite ou de mauvaise foi, c'est-à-dire qui présente intentionnellement une image fautive de soi en vue d'un gain particulier, c'est par le même terme que se définit le fait idéologique, ainsi que tous les principes qui lui sont corrélatifs. Le principe de la duplicité a pu servir de qualificatif à

L'attitude du colonisateur dans l'histoire de l'esclavage ou de la Traite des Noirs, où l'existence d'enfants nés du rapport entre le « maître » colonisateur et la femme « esclave », face au discours de discrimination officielle à l'endroit de l'esclave, a mis en porte-à-faux l'individu colonisateur dans son attitude face au discours de justification dans lequel il péjore l'individu assujéti à son pouvoir, c'est-à-dire, ici, l'esclave. Le fait colonial, sur une base plus générale, ne s'est pas départi de ce principe de la duplicité, où les intérêts divers par lesquels s'est constituée l'« entreprise » coloniale, ont été masqués par les discours officiels de « civilisation », de « culture » ou de « christianisation », c'est-à-dire de « bienfaits » aux espaces colonisés, dans le cas particulier du colonialisme européen des XIX^e et XX^e siècles. Le principe de la duplicité, par son fondement idéologique, ne peut participer des conditions favorables au maintien de la Vie, d'où son antinomie au principe de la Vie. Le fait colonial a imposé le principe de la langue unique au détriment des langues des espaces colonisés. L'infirmité du principe de la langue unique dans le plurilinguisme littéraire, infirme autant le principe du colonialisme que le principe de la duplicité qui le fonde dans son rapport intrinsèque à l'idéologie.

Le principe de la violence, au cœur, par exemple, de l'étude de Freda Indursky, « Le fonctionnement de l'interdit dans un discours autoritaire » (1995), semble faire partie de l'« ordre » de la nature, comme peuvent en témoigner les « forces » de la nature : les ouragans, les raz-de-marée, les tremblements de terre, ou les volcans. La science a pu conclure de ces « forces » de la nature qu'elles constituent les mécanismes de remodelage constant de l'ensemble de la planète. Si ces observations ont pu ensuite faire associer de telles manifestations de la « nature » à la genèse de la vie sur la planète, elles ont aussi pu faire tirer le constat de leurs capacités destructives pour la vie sur la planète. Le principe de la violence, dans cet ordre d'idées, ne peut constituer un mécanisme de genèse de la vie, ni de sa perpétuation. À ce titre, il ne peut participer du principe de la Vie défini par la préservation de la vie. Si, dans le principe du pouvoir, la violence constitue un mode de fonctionnement et de maintien du pouvoir, le principe de la violence inscrit le principe du pouvoir dans les mécanismes de destruction de la vie. Les phénomènes naturels évoqués dans les « forces » de la nature, ne visent pas à créer la vie, mais bien à constituer les cadres matériels ou physiques permettant la poursuite de la Vie. Ils ne sauraient donc être associés au principe de la Vie que dans la mesure de leur contribution à

ce principe. Ils ne sauraient également non plus être inscrits dans les propres mécanismes intrinsèques de la Vie tels que peuvent le démontrer les principes de la reproduction ou de l'amour. Si la conceptualisation de la violence ou du principe de la violence s'est référée aux « forces » de la nature, elle s'est inscrite dans un paradoxe épistémique qui ne peut être maintenu. Les manifestations géologiques de la planète concernent la part non-animée du principe de la Vie, laquelle est destinée à permettre à la part animée de ce principe de répondre aux termes du principe, c'est-à-dire la préservation et la perpétuation de la Vie. Par-delà le paradoxe ainsi levé, le principe de la violence, tel qu'inscrit dans la part animée du principe de la Vie, y compris dans les faits humains, constitue un autre paradoxe qui ne peut être maintenu, et dont les termes relèvent du même domaine de la transcendance que le principe de la Vie lui-même. En tant que paradoxe qui ne peut être maintenu, il ne saurait être non plus inscrit dans les mêmes conditions qui ont donné naissance à la Vie et au principe de la Vie. Dans ces conditions épistémiques, le principe de la violence participe du principe de la « maladie » ou du principe de la mort qui demeurent antinomiques au principe de la Vie. Le principe de la violence demeure ainsi une antinomie fondamentale au principe de la Vie. Le règne animal et le règne végétal, qui forment les composantes animées du principe de la Vie, sont marqués par les manifestations du principe de la violence, ne serait-ce que dans ce qui a été appelé la « loi de la jungle ». Dans les mêmes termes du paradoxe que constitue le principe de la violence dans le principe de la Vie, ces mêmes règnes animal et végétal sont déterminés par tous les mécanismes de perpétuation de la Vie qui inscrivent dès lors le principe de la violence en contradiction au principe de la Vie ou, en termes épistémiques, en son antinomie. Le principe de l'État admet le recours à la violence pour l'intégrité de la collectivité ; l'inscription du principe de l'État dans les termes du principe du pouvoir, de son principe idéologique fondateur, ne peut constituer un mécanisme de perpétuation de la Vie. La nécessité de son recours au principe de la violence relève du domaine de l'idéologie qui constitue un travestissement discursif de la réalité pour des raisons d'intérêts particuliers. Le principe de la violence s'inscrit dans les mêmes termes où un individu s'inscrit en antinomie à l'intégrité d'un autre individu pour des intérêts particuliers du premier individu. Ce principe ne peut constituer des conditions de maintien de la Vie puisque le principe de la Vie ne se définit pas par l'exclusivité d'un

individu au détriment d'un autre. C'est en cela que les phénomènes de la nature ne se produisent pas dans la perspective d'un intérêt particulier qui s'exprimerait au détriment d'un intérêt général. Le principe de la violence, du point de vue juridique, ne peut donc se fonder sur les manifestations physiques de la nature pour se justifier comme mécanisme de perpétuation de la vie des collectivités humaines. En cela, le principe de la violence est infirmé par le principe de la Vie qui constitue la « loi » par définition de la Vie dont les êtres humains et l'ensemble de leur environnement physique émanent. C'est dans les termes du principe de la violence que se comprend la décision idéologique, puis politique, d'imposer une langue maintenue au demeurant dans des spécifications artificielles qui ne répondent pas au principe téléologique et au dynamisme intrinsèque du principe de la langue, et de la maintenir aux dépens d'autres langues locales. Si le principe de l'État, dans ses discours de justification, se propose comme garant de l'intégrité des collectivités assujetties à ses intérêts particuliers par le biais du principe du pouvoir et du principe grégaire, et s'il revendique la « nécessité » de l'imposition d'une langue « nationale » aux fins de son propre fonctionnement, il s'inscrit non seulement en contradiction par rapport à son discours de justification, mais également en antinomie par rapport au principe de la Vie. La diversité des langues tout comme le principe téléologique qui fonde le principe de la langue, font partie des mécanismes intrinsèques de la Vie, de son maintien et de sa perpétuation, sans exclusivité, autrement dit, du principe de la Vie qui est aussi la « loi » de la nature. Le principe de l'État, dans ces conditions, demeure une antinomie que le principe juridique ne peut entériner puisque le principe juridique vise l'intégrité de la collectivité, comme le matérialise sans contrainte le principe de la tradition culturelle ; le principe de l'État trouve son infirmation dans le principe de la Vie, du fait de cette antinomie au principe de la Vie. Tout système légal, à l'exemple des législations contribuant à l'érection et au maintien du principe de la langue unique, ou de l'inscription des collectivités humaines dans des cadres artificiels – telles les frontières politiques ou « nationales » – déterminés par le principe de la violence au cœur du principe du pouvoir et du principe grégaire, demeure antinomique au principe de la Vie, et y trouve son infirmation fondamentale. Le système judiciaire, fondé sur le principe de la violence dans le principe de l'État, en est un exemple, où les lois, par définition, ne peuvent que « profiter » à ceux qui les font, c'est-à-dire ne peuvent s'inscrire potentiellement ou

de fait à l'encontre de l'intégrité de leurs parties « contractantes », au risque de l'auto-annulation de ces lois elles-mêmes, tout autant que du système « légal » qui leur donne leur raison d'être, ici, le système judiciaire. Si le système judiciaire s'inscrit ainsi en antinomie au principe de la Vie, il l'est déjà par rapport à ses propres termes de justification. Il en va, ainsi, de l'ensemble du principe juridique sur la base duquel se comprend et se justifie le principe de l'État, c'est-à-dire en tant que cadre « contractuel » au bénéfice des individus et des collectivités qui en sont les « parties contractantes » ; la simple existence, dans le principe de l'État, du système judiciaire fondé sur le potentiel de l'atteinte à l'intégrité d'un membre ou d'un autre de ce cadre « contractuel », c'est-à-dire en tant qu'une de ses « parties contractantes », constitue la « clause de nullité » du principe de l'État, pour emprunter la terminologie juridique, ou encore de son auto-annulation. Dans la question du plurilinguisme littéraire, l'infirmité du principe de la langue « unique », coloniale ou « nationale », par l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, infirme également le principe de la violence par lequel se comprend le principe de la langue « unique ».

Le principe de l'indifférence, au cœur, par exemple, de l'étude de Walter Moser, « L'appropriation culturelle », (1993), participe des modalités du principe du contrôle par lequel le principe du pouvoir « gère » la réalité qu'il s'assujettit. Dans le cas des collectivités humaines, c'est à travers le principe de l'indifférence que les caractéristiques distinctives de ces collectivités, du point de vue de leurs spécificités culturelles, c'est-à-dire téléologiques, sont infirmées par le principe du pouvoir au nom de ses critères de fonctionnement. Si, dans le principe de l'État, la collectivité est inscrite par exemple sous la catégorie du « peuple » ou des « citoyens », c'est dans le but de supplanter le processus naturel d'émergence des cultures en conformité avec les conditions « locales » ou téléologiques de leurs environnements physiques. C'est un tel processus naturel, qui fonde la culture, que le principe de l'État vise, par exemple, à remplacer dans ses objectifs idéologiques. Le principe de l'indifférence devient ainsi un outil fondamental par lequel s'assoit le pouvoir par-delà les distinctions culturelles des collectivités qui lui sont assujetties. Dans l'exemple du fait colonial européen, ou du colonialisme dans son ensemble, c'est par l'imposition d'un modèle culturel fondé sur le rapport d'intérêt du « colonisateur » à l'ensemble des collectivités inscrites dans les limites physiques de l'exercice du pouvoir colonial, que s'exprime le principe de

l'indifférence. Il en a résulté la désaffection de l'individu par rapport aux conditions de son environnement, sur des bases artificielles maintenues du point de vue discursif et du point de vue de la coercition. L'ensemble des mécanismes de perpétuation des collectivités assujetties ainsi au principe du pouvoir devient obsolète pendant que les individus de ces collectivités continuent à vivre dans les mêmes environnements pour lesquels ces mécanismes devenus obsolètes constituaient les réponses adéquates pour leur pérennité et celle de leurs collectivités. Si le principe de l'indifférence fonctionne sur le mode de l'idéologie, c'est-à-dire suivant le principe de la duplicité, son incidence ne demeure pas au seul niveau de la « dévastation » culturelle, mais constitue une atteinte à la propre intégrité de l'espèce humaine, sur la base de la perte du processus naturel de pérennisation que constituent ses spécificités culturelles. Par la culture, en effet, l'être humain est susceptible d'éviter ce qui est devenu courant d'appeler les « catastrophes naturelles », c'est-à-dire, de fait, les mécanismes par lesquels la « Nature » s'aménage pour la poursuite de la vie sur la planète. Le principe du progrès et son corollaire, le principe de la modernité, fondé sur l'infirmité du principe de la culture, dissocie l'être humain du savoir téléologique qui participe du principe de la culture et lui permet de « connaître » son environnement physique pour y vivre adéquatement. Par le fait du principe du progrès, ou de la modernité, les phénomènes de la nature deviennent plutôt une antinomie pour l'intégrité de l'être humain ou des collectivités humaines, ce qui demeure en soi une antinomie par rapport au rôle que ces phénomènes n'ont cessé de jouer dans le sens de la pérennisation de la vie sur la planète, c'est-à-dire dans le sens du maintien des conditions favorables à la vie et à sa perpétuation pour les êtres vivants de la planète. L'infirmité du principe du progrès réinstitue le principe de la culture dans son essence de mécanisme de pérennisation de la vie pour l'être humain, à l'image des autres êtres vivants du règne animal. Le principe de l'indifférence, par lequel le principe du pouvoir réalise la dissociation de l'espèce humaine du principe de la culture, constitue ainsi une antinomie au principe de la Vie. L'exemple des collectivités ayant été assujetties au principe du pouvoir, qu'il s'agisse du cas des colonisations européennes ou des mécanismes d'« intégration nationale » dans le principe de l'État, suffit à démontrer le caractère destructeur du principe de l'indifférence dans l'histoire de l'humanité. Les empires hégémoniques du passé comme de l'actualité, se sont constitués sur la base du principe de l'indifférence, et

les empires du passé ont trouvé leur infirmation dans la propre infirmation du principe de l'indifférence par lequel ils se sont constitués, ensemble avec les principes corrélatifs du principe du pouvoir. Toute infirmation du principe de l'hégémonie conduit à la restitution à l'espèce humaine ses prérogatives inaliénables en matière des spécificités individuelles et collectives que le principe de la culture résume et préserve dans son dynamisme constant. Le principe de l'indifférence est à proscrire de l'histoire des êtres vivants, quel qu'il puisse se manifester, qu'il s'agisse des manipulations génétiques qui visent à altérer les caractéristiques naturelles de l'être vivant pour des raisons idéologiques de « profit », ou qu'il s'agisse des « campagnes » politiques visant à « éradiquer » les spécificités culturelles et naturelles des collectivités au nom de raisons idéologiques de « profit », ici aussi, ou encore, qu'il s'agisse des campagnes de prosélytisme religieux visant à instituer des modèles idéologiques d'expression du principe métaphysique, au nom de raisons idéologiques de « profit » et de pouvoir. Si le principe de l'indifférence permet d'inscrire les êtres vivants dans des catégories idéologiques et axiologiques fondés sur le rapport de pouvoir, à l'image d'identités collectives artificielles comme « citoyens », « fidèles » ou « consommateurs », il s'agit d'un abus, au sens moral du terme, tout autant que d'une atteinte au fondement transcendantal du principe de la Vie par lequel se comprennent les spécificités culturelles ou les individualités inscrites dans l'« ordre » de la nature. L'infirmation du principe de l'indifférence et du principe du pouvoir qui s'y fonde, constitue un impératif qui restitue à la « Nature » son principe de fonctionnement au bénéfice de l'ensemble des êtres vivants dont participe l'être humain sur la planète. Dans la question du plurilinguisme littéraire, c'est à travers le principe de l'indifférence que les langues locales visent à être remplacées par le principe de la langue « unique » ou de la langue du pouvoir, qu'elle soit coloniale ou nationale ; l'infirmation du principe de la langue « unique » à travers l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, constitue également l'infirmation du principe de l'indifférence.

Le principe du clientélisme, au cœur, par exemple, de l'étude de Chantal Savoie, « L'Exposition universelle de Paris (1900) et son influence sur les réseaux des femmes de lettres canadiennes » (2004), ne saurait se comprendre dans les termes du principe du pouvoir sans son incidence dans la transformation du principe de l'intérêt particulier en intérêt général par le fait du discours idéologique. Si la planète sur

laquelle l'être humain trouve ses moyens de subsistance se situe, comme l'indique la science, à la « bonne » distance du soleil, ou encore possède la « taille » idéale pour porter la vie de l'ensemble de l'écosystème qu'elle constitue, ce n'est pas un hasard. Tout indique que ces conditions « parfaites » demeurent du domaine de la transcendance, comme elles dépassent l'entendement des êtres vivants qui en bénéficient. Par le principe du clientélisme, il est apparu un discours qui a su faire des émules dans les divers domaines du savoir, et qui a reposé sur le principe de l'existence d'autres moyens de subsistance pour l'être humain en dehors de la planète. La culture de l'extra-terrestre a été au cœur de ce discours qui a eu la malencontreuse conséquence d'ouvrir la porte au « gaspillage » des ressources de la planète. Le principe du progrès fondé sur le caractère « insatiable » du principe de l'argent, a trouvé un terrain favorable dans ce discours, pour étendre le principe du profit qui lui a donné naissance dans le contexte européen de la « modernité », à l'exploitation à outrance des propres conditions écologiques de l'existence humaine. Si les incidences du principe du progrès ne se limitent pas à la remise en cause de l'« avenir » de l'espèce humaine, et si elles touchent de près l'ensemble de la planète en tant que « tout », il s'agit d'un principe foncièrement antinomique à l'« intérêt » de l'être humain, tout comme il l'est par rapport au principe de la Vie. Le principe de la Vie ne dépend pas de la volonté de l'être vivant comme la connaissance humaine est arrivée à s'en rendre compte. La complexité de la Vie et de son principe fondé sur sa pérennité, a depuis longtemps marqué les propres limites de la science dans sa saisie. S'il advenait que le principe du progrès parvienne à remettre en cause un tel principe qui ne dépend pas de sa volonté, rien ne permet d'envisager que la même transcendance qui est à la genèse de la Vie et qui maintient son principe pour le bénéfice et de la planète et de ses « habitants », laisserait « aller les choses » dans un tel sens. La science, dans ses propres limites effectives et épistémiques, s'est référée à l'histoire de l'humanité et de ses « cultures » antérieures aujourd'hui présentes à la mémoire par leurs vestiges, certains nobles, certains regrettables, pour conclure à la capacité pour la planète de se régénérer quelles que soient les cataclysmes qu'elle pourrait « rencontrer » dans sa longue histoire ; la science, toujours dans ses limites effectives et épistémiques, a conclu également sur la base de la même histoire de l'humanité, que cette régénérescence n'est pas susceptible toujours de s'étendre à la propre histoire de l'humanité. Un tel constat, aussi alarmant qu'il soit, n'a pas

su « freiner » le progrès et la course à la « consommation » par laquelle se définit le modèle de collectivité promu par le discours du progrès ou de la modernité en cette « fin de cycle géologique », comme le souligne la science devant ce qu'elle appelle l'« ère de l'humain ». Le discours du progrès est farouchement opposé au principe de la culture et particulièrement au principe agraire par lesquels l'être humain mesure son interdépendance avec la Nature et accorde ses « manières de vivre » en conséquence, c'est-à-dire dans le sens du maintien de cette interdépendance pour son propre intérêt. Le principe de la culture, fondé sur l'un de ses aspects cardinaux, notamment la « sagesse » issue de la « connaissance » des conditions de l'environnement physique et non-physique dans le sens de la pérennisation de la vie, demeure attaché à la préservation des propres conditions qui associent la pérennité de l'espèce humaine à celle de ses conditions physiques d'existence, c'est-à-dire la « Nature ». Dans son opposition au principe de la culture, le principe de la modernité s'inscrit en contradiction avec les propres prémisses du discours du progrès : pour ce discours, en effet, la recherche scientifique tout comme les « avancées » de la science, de la technologie ou de la « connaissance » tout court, sont supposées contribuer à un meilleur avenir pour l'humanité. Les catastrophes nucléaires directement issues du principe du progrès, contredisent de telles prémisses, et font du principe du progrès, à leur seul niveau d'exemple, un principe idéologique inscrit dans la non-congruence par rapport à la réalité. C'est par le principe du clientélisme, appuyé par le principe du pouvoir, que le principe du progrès a été présenté à l'histoire de l'humanité comme la « victoire » de l'être humain sur la « Nature » et l'ouverture d'une nouvelle ère de prospérité pour l'humanité. Le principe agraire demeure la pierre angulaire de la subsistance de l'être humain, même au plus fort du discours de la modernité à ce tournant des XX^e et XXI^e siècles. En cela, l'infirmité du principe agraire par le discours du progrès, au nom du principe du commerce ou de l'économie, constitue une aporie et une imposture dont le traitement excède le seul cadre de la sanction morale. Le principe du progrès a conduit des faits historiques comme le fait colonial, ou le principe de l'État, à investir les divers endroits de la planète pour y affecter les modes d'existence parfois multimillénaires de collectivités humaines, pour les assujettir aux principes de la précarité, de l'incertitude et de l'inégalité par lesquels se définit le principe de l'argent, à travers le modèle existentiel du « secteur tertiaire » ou des

« biens et services ». S'il s'agit, ici, du discours idéologique qui vise des profits particuliers ou encore des « intérêts particuliers » que subsument les vocables de « compagnies multinationales » ou d'« économie mondiale », et si ce discours est appuyé par le principe du pouvoir et le principe grégaire que subsument les vocables de « superpuissances mondiales », sous les déterminations de disposition d'armes de « destruction massive », il s'agit d'une ère de l'humanité qui mérite réflexion pour sa « suite ». Par le principe du clientélisme, le principe du pouvoir « séduit » et fidélise une partie de la collectivité aux fins d'assurer au pouvoir la « disponibilité » du reste de la collectivité visée par ses intérêts particuliers. Le discours du progrès a été accompagné du discours philosophique de négation de la transcendance susceptible d'expliquer la « genèse » du monde, ou tout simplement l'« ordre » de la nature. Le discours religieux, inscrit dans ses propres déterminations idéologiques et dans ses propres intérêts particuliers définis à même le « profit » de l'individu inscrit dans son principe de pouvoir, n'a pu trouver de réponse au discours du progrès en ce qui concerne la transcendance dans l'existence des êtres vivants sur la planète. Le principe du progrès y a trouvé, au contraire, un allié dans la conjonction du principe du pouvoir et du principe du clientélisme. L'histoire de l'humanité recèle nombre de cas de « collusion » entre le fait religieux et le fait politique. Par le principe du clientélisme, les collectivités humaines en sont arrivées à la « conviction » de la nécessité du principe du progrès, ou de ses principes corollaires, à l'exemple de ceux de l'argent, de l'État, du commerce, ou du principe grégaire, comme mode d'existence désormais, en dépit de ses atteintes au principe de la Vie. Le principe de l'argent, fondé sur l'impossibilité d'accès de l'ensemble des membres de la collectivité à la « prospérité » qui lui est associée, ou encore sur l'inégalité intrinsèque de ses mécanismes de fonctionnement, autrement dit, sur son antinomie à l'intégrité de la collectivité entendue comme l'ensemble de ses individus constitutifs, donne la mesure de l'antinomie que constitue le principe du progrès par rapport au principe de la Vie. Le principe du clientélisme ne vise pas à fidéliser des membres de la collectivité pour la poursuite de l'intérêt général de la collectivité, mais pour la défense et la perpétuation du principe du pouvoir fondé sur l'intérêt particulier. Le principe de la Vie ne saurait naturellement correspondre à un tel « état des choses » où l'existence se définit dans les termes, à péjorer désormais, de la « loi de la jungle ». À ce titre, le principe du clientélisme par lequel le principe du pouvoir se constitue la

base ou le noyau de ses défenseurs à l'encontre de l'intégrité de l'ensemble de la collectivité, constitue une offense à la capacité de l'espèce humaine à la « raison ». Si le principe du clientélisme, par les divers moyens du fait idéologique, a permis au discours politique d'infirmer des principes cardinaux comme le principe agraire ou le principe métaphysique, au profit de principes antinomiques à la Vie comme les principes du progrès ou de l'argent au cœur de la « modernité », ensemble, l'histoire de l'humanité semble être arrivée à une nouvelle phase qui sans rappeler celle des anciens sauriens popularisés sous le terme de « dinosaures » par le cinéma ou la télévision « modernes », laisse tout de même la porte ouverte aux rapprochements. Le rapport de l'espèce humaine à la Nature demeure celui de l'enfant à sa mère, et ne devrait pas être « sevré » comme le souhaite symboliquement et dans les faits, le principe du progrès. Pour la question du plurilinguisme littéraire, le principe de la langue « unique » est fondé sur le principe du clientélisme qui vise à y asseoir les termes du principe du pouvoir qui le détermine ; l'infirmité du principe de la langue « unique » à travers l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, constitue également l'infirmité du principe du clientélisme.

C'est par le principe du « contrôle », au cœur, par exemple, de l'étude de Philippe Hamon, « L'épidictique : au carrefour de la textualité et de la socialité » (1995), que peut se définir le mécanisme par lequel la « Nature » participe au maintien de la vie sur la planète. Il s'agit cependant d'un mécanisme dont les « rouages » excèdent les propres termes de la « Nature », et, d'autant plus, les termes du principe du contrôle dans le cadre des faits humains comme le principe du pouvoir. Si le terme de « contrôle » s'étend ainsi au domaine de la transcendance par lequel se comprend la nature et son fonctionnement pour le bien des êtres vivants qu'elle contient, il ne saurait s'appliquer au processus politique et idéologique par lequel le principe du pouvoir cherche à se substituer tant à la nature qu'au principe de la Vie dans son essence transcendantale. Les collectivités humaines bénéficient d'un mécanisme naturel qui se définit dans les termes de la culture, ou de la tradition culturelle, et qui leur permet de mettre en adéquation leurs « manières de vivre » avec les conditions de leur environnement physique. À ce titre, la culture, c'est-à-dire ainsi définie dans sa corrélation avec le principe de la Vie, participe du principe transcendantal qui « contrôle » la vie et ses manifestations sur la planète dans le sens de la perpétuation de la Vie. Dans la mesure où le principe

politique du pouvoir, ou son fondement idéologique, le pousse en tant que principe à se substituer à un tel mécanisme bénéfique pour le principe de la Vie, il ne saurait répondre aux termes complexes de ce mécanisme que permettent d'entrevoir seulement les « phénomènes » de la nature telles qu'elles modifient constamment la « Nature » pour la poursuite des conditions favorables à la vie sur la planète. C'est par rapport à ce mécanisme qui ne relève plus d'un « contrôle », mais d'un aménagement relevant de la transcendance, que le terme de contrôle demeure pertinent dans l'invalidation du principe du pouvoir qui vise à remplir un rôle qui excède sa propre essence de fait humain, et la propre essence de l'être humain en tant qu'émanation du principe de la Vie. À partir d'un tel constat qui n'est épistémique que dans la réflexion qui le prend en charge en tant qu'aspect du principe de la Vie dont les expressions font le « quotidien » de la vie sur la planète, le principe du pouvoir devient une imposture morale qu'il convient de dénoncer et d'inscrire, au nom des propres mécanismes de maintien de la Vie, comme une « abomination ». Le principe du contrôle vise en effet à « confier » à la gestion d'autres êtres humains, inscrits dès lors dans le principe du pouvoir, les mécanismes de la vie dans leurs matérialisations à travers l'existence des collectivités et de leurs environnements respectifs, et ce « contrôle », au nom des intérêts particuliers et aléatoires qui définissent le principe du pouvoir. Ici, l'actualité des catastrophes suscitées par les effets du « progrès », qu'il s'agisse des catastrophes nucléaires, ou des arsenaux militaires susceptibles d'annihiler la vie sur la planète, constitue la part de l'abomination que représente dès lors le principe du contrôle dans sa corrélation avec le principe du pouvoir. C'est en effet au nom du « contrôle » de la nature que s'est développé le principe du progrès, et c'est au nom du « contrôle » que s'est mis sur pied le principe politique de l'État qui, dans sa définition minimale, vise à se substituer à la « famille » dans les collectivités humaines. Les fondements idéologiques de ces principes, car fondés sur la recherche de « profits » particuliers, que ces profits soient d'ordre économique, politique ou symbolique comme dans le fait religieux, ne demeurent que dans le cadre aléatoire du fait idéologique. Leur infirmation par la dimension transcendantale des conditions de la Vie tout comme des mécanismes par lesquels la nature « s'aménage » pour la poursuite de la vie sur la planète, n'est qu'à la hauteur de leur inadéquation à prendre en charge de telles conditions. Si, en plus, le principe du contrôle, dans l'exemple des théories et des pratiques du

« contrôle social » associées au principe de l'État ou de la « société », est intimement lié au principe de la violence, l'imposture morale qu'il représente se double d'une malveillance que même les limites éprouvées du principe juridique ne sauraient entériner. C'est dans un tel cadre, moral, pour le moins, que le principe du contrôle demeure antinomique aux modalités de maintien de l'intégrité des individus et des collectivités humaines, ensemble avec les conditions matérielles leur assurant leur intégrité holistique. Le principe du contrôle, à l'image du principe de la violence et du principe du pouvoir qu'il subsume, demeure une antinomie au principe de la Vie. Ce n'est plus une question philosophique que de souligner la non-pertinence d'une démarche qui vise à contrôler le propre mécanisme par lequel elle existe et dont elle ne connaît ni les dimensions ni les modalités réelles de constitution et de fonctionnement, c'est-à-dire qu'elle ne « contrôle » pas. Si des abus ont pu être historiquement commis à l'encontre de collectivités humaines, que ce soit sur la vie des individus ou sur les moyens matériels de leur existence comme dans le cas des colonisations européennes à l'encontre des populations autochtones de l'étranger ou des populations riveraines des espaces d'origine de ces colonisations, il demeure dans les limites de l'intégrité morale de l'espèce humaine d'en prendre acte et d'en proscrire l'incidence à l'avenir. Le fait colonial, qui en est l'un des exemples les plus évidents, ne saurait différer cependant du principe de la coercition par lequel se définit et fonctionne le principe de l'État. Les guerres que l'histoire récente de l'humanité a connues dans l'ampleur de leur caractère destructif ne sauraient être dissociées du principe du contrôle par lequel se définissent les frontières politiques ou nationales, ou les impératifs « stratégiques » de défense ou de maintien de ces « frontières », ensemble avec les moyens militaires de « contrôle » que le principe de la modernité, fondé sur le principe du pouvoir et sur le principe grégaire, a pu mettre à la disposition de l'espèce humaine. Le principe du pouvoir reste antinomique au principe de la Vie. Le principe du contrôle qui assure sa pérennité au principe du pouvoir, dans le dénombrement des limites physiques du pouvoir et dans le « recensement » des individus inscrits dans ces limites physiques, ne peut qu'être antinomique au principe de la Vie. Si le principe du contrôle des natalités, comme défendu dans la discipline démographique, ne peut rendre compte de la « logique » des natalités ni de ses composantes, du point de vue de la spécification des genres masculin ou féminin, par exemple, il demeure dans le cadre répréhensible

de la supercherie que légitime le principe du pouvoir ; le principe démographique, qui finit par « interdire » la reproduction, participe de ce qu'il serait convenable d'identifier comme « crime contre la Vie », tout autant que le principe du contrôle qui le fonde. Dans la question du plurilinguisme littéraire, le principe de la langue « unique » participe des mécanismes du principe du contrôle par lequel se pose le principe du pouvoir ; l'infirmité du principe de la langue « unique » par l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, constitue également l'infirmité du principe du contrôle.

Le principe de la sectarisation, au cœur, par exemple, de l'étude de Gwénaëlle Lucas, « Des réseaux *locaux* au réseau *global* : le projet de Marie Le Franc (1906-1964) » (2004), fait penser naturellement au fait religieux qu'il fonde et par lequel se comprend également le principe du pouvoir dans l'un de ses aspects principaux : la fidélisation de la collectivité autour de son projet idéologique. Le principe de la sectarisation, dans le cadre du principe du pouvoir, ne se comprend que par le rôle de « ralliement » qu'il joue pour les fins du pouvoir ; le jeu politique par le biais des partis politiques, dans le modèle de l'État « moderne », en est un exemple. Ici, il s'agit de créer un « momentum » par lequel les « idéaux » du parti parviennent à susciter suffisamment d'engouement pour laisser la collectivité confier le « pouvoir » au corps individuel ou collectif qui incarne ce pouvoir. Dans une analogie avec les modalités humaines d'appréhension du système solaire, il a été remarqué et démontré par le biais des observations astronomiques, que le soleil en tant que corps spatial, constitue un véritable « empire » par lequel devient intelligible son incidence pour l'ensemble du « système » de planètes qui gravitent autour de lui, y compris la planète terre. Dans cet « empire », qui n'a rien de politique, au demeurant, ni de vivant, puisqu'il s'agit d'un « objet » physique en combustion suivant les principes de la fusion nucléaire, tout fonctionne dans la coordination autour des rayons de chaleur dégagés par l'astre et radiés dans son champ stellaire. Si la planète terre en tire son profit par le biais de ses différentes incidences dans le principe de la Vie, y compris pour l'être humain, ce caractère bénéfique du soleil a aussi pu induire l'érection de faits religieux dont les traces marquent l'histoire de l'humanité. Si le soleil a pu ainsi « incarner » à un moment donné le principe de la Vie lui-même pour ces faits religieux, comme en témoignent les vestiges de l'Ancienne Égypte ou des cultures anciennes des actuelles Amérique centrale et Amérique du sud, rien ne justifie qu'un tel amalgame puisse

trouver ses seuls fondements dans le principe métaphysique. Les mêmes résultats de la science dans le domaine de la physique astronomique ont largement démontré l'existence d'autant d'astres dans autant de systèmes stellaires que l'expérience humaine peut imaginer, et il en existe dans des « quantités » qui dépassent l'entendement. Ici, comme dans le principe de la Vie, la réflexion se rend compte de la dimension transcendantale de l'existence de tels phénomènes que celui du système solaire, ou du soleil lui-même, ou encore de la part de l'univers que l'expérience humaine a pu entrevoir. Si une telle « merveille » est à la hauteur de la « perfection » des propres mécanismes qui assurent la poursuite de la Vie sur la planète terre, rien ne permet de les transformer en « dieux », pour le dire ainsi, et de constituer des systèmes religieux à leur effet. Ensemble, une telle « merveille », pour le système solaire, ou une telle « perfection », pour les mécanismes de maintien de la Vie sur terre, renvoient au même principe transcendant par lequel se maintient la Vie tant par le biais, ici, du soleil que par celui de la « Nature » et dans leur interaction. La longue histoire de l'inscription des phénomènes de la nature ou du soleil dans le domaine de la transcendance, relève, de toute évidence, du principe métaphysique par lequel l'être humain manifeste son intuition de la dimension transcendantale de sa propre existence et des conditions contribuant à cette existence, que ce soit dans la complexité de l'existence elle-même et de ses mécanismes de perpétuation, ou dans celle des conditions « externes » de maintien de cette existence. Cela ne suffit cependant pas pour les substituer au principe même à partir duquel se définit leur caractère particulier. Par la levée de cette « confusion » épistémique, il devient possible de restituer les « phénomènes » de la nature, ou de la Vie, ou de l'« univers », dans le domaine de la transcendance, mais en tant que mécanismes définis par leur rôle « matériel » de maintien de la Vie. Il reste que l'importance toujours conférée aux phénomènes de la nature dans nombre de faits religieux, à un moment donné de l'histoire où la recherche scientifique et la vulgarisation de ses résultats permettent d'arriver à la conclusion de leur caractère purement « matériel », demeure en soi une interrogation que seule l'incidence du fait idéologique par lequel s'explique le fait religieux, permet de lever.

S'il est une évidence que la figure « divine » inscrite au cœur du principe de la transcendance demeure un mystère pour l'être humain, mais un mystère qu'il ne peut appréhender que par sa « représentation », c'est-à-dire par le « discours », l'inscription du fait idéologique dans le

principe religieux, qui vise à en rendre compte auprès de la collectivité, constitue une autre évidence. De là intervient le principe du pouvoir, puisqu'il s'agit de faire adhérer la collectivité à la « représentation » proposée de la transcendance par rapport à une autre « représentation ». Si des clivages traversent chacune de ces représentations, et si des principes d'intérêts, matériels ou symboliques, sont attachés à la volonté de prévalence d'une « représentation » sur une autre, le principe du pouvoir s'adjoint ici tous les mécanismes de son fonctionnement, qu'il s'agisse de la coercition ou de la sectarisation, ou des principes corrélatifs au principe grégaire. L'histoire de l'humanité comporte nombre de cas de ce qu'il a été convenu d'appeler des « guerres de religion ». Si le fait religieux cesse ainsi de se référer exclusivement au principe métaphysique par lequel il se définit au prime abord, pour se préoccuper, de fait, de la « défense » de sa version des « représentations » de la transcendance, il n'est plus question du principe métaphysique qui, au demeurant, se définit en marge du fait religieux, mais du principe du pouvoir fondé sur le principe de l'intérêt particulier à transformer en intérêt général, c'est-à-dire du fait idéologique. Le principe de la sectarisation constitue, dans ce cadre, le mécanisme par lequel le principe religieux, dans sa corrélation intrinsèque au principe du pouvoir, se donne la base collective d'application et de maintien des termes de sa version des « représentations » de la transcendance. Le principe des sectes religieuses en donne la mesure, tout autant que celui des « confessions religieuses » officielles ou non-officielles comme la tradition animiste. Le principe de la sectarisation constitue également la base d'« extension » du principe religieux dans son fondement idéologique, tout autant que du principe grégaire par lequel il assure cette extension. Le principe de l'intérêt collectif et individuel associé au principe religieux dans son essence inscrite dans le principe du pouvoir, justifie ce fondement idéologique ; c'est dans cette corrélation que le principe de la sectarisation laisse entrevoir sa participation intrinsèque au principe du pouvoir. À l'exemple de son expression dans le principe religieux, il s'agit en effet d'une modalité par laquelle le principe du pouvoir crée ou délimite ses « zones » d'influence et de fonctionnement, par rapport à d'autres principes de pouvoir. Le principe de la sectarisation garantit au principe du pouvoir la « part » de collectivité à partir de laquelle il justifie son existence et son fonctionnement. Au même titre que le principe religieux qu'il surdétermine, le principe du pouvoir, par le biais du principe de la sectarisation, constitue également

les bases « mythologiques » de son fonctionnement idéologique sur des « représentations » particularisées de la transcendance. Si le principe de la sectarisation participe ainsi du fait idéologique par lequel fonctionne le principe du pouvoir, il permet d'entrevoir le caractère antinomique du principe religieux par rapport à la transcendance par laquelle se définit le principe de la Vie. Si, dans ses discours de justification et de fonctionnement, le principe religieux se prévaut de sa « représentativité » de la transcendance, et, partant, du principe de la Vie, il s'agit de la même supercherie que la réflexion philosophique a pu dénoncer. Si, en plus, le principe religieux, au nom de cette représentativité, s'inscrit dans le principe de la violence aux fins du principe de la sectarisation qu'il intègre dans ses mécanismes de fonctionnement, il s'agit d'un principe antinomique au principe de la Vie. Les exemples des « dérives » des campagnes religieuses en termes de préjudices à l'encontre de vies humaines, individuelles ou collectives, traversent l'histoire de l'humanité et ne sauraient, en tant que tels, faire participer le principe religieux à la Transcendance inscrite à la genèse de la Vie et de son principe de maintien, que ce soit à travers les « phénomènes » de la Nature, qui « aménagent » constamment la planète au bénéfice des êtres vivants qui y sont, ou à travers le système stellaire ou le système planétaire qui, ensemble, participent du même mécanisme de perpétuation de la Vie. Si la poésie a pu « féminiser » la lune, satellite « planétaire » de la terre, la science a pu démontrer son incidence « bénéfique », quasi-maternelle, pour la Vie sur la planète. Le principe de la sectarisation, dans son rôle idéologique pour des principes aussi antinomiques à la Vie que le principe religieux ou le principe du pouvoir, constitue en soi une antinomie au principe de la Vie, et ne saurait être « célébré », comme il en est le cas dans le principe des « partis politiques » inscrit au cœur du principe de l'État. Autant le principe de la sectarisation est antinomique au principe de la Vie, dans son fondement idéologique, autant le principe du parti politique, également défini par son essence idéologique, demeure antinomique au principe de la Vie, et ne saurait, à ce titre, ni répondre de la vie des collectivités humaines, ni constituer un mode d'existence de la collectivité humaine. Le principe du parti politique a pu servir de pierre angulaire à la contestation de l'arbitraire du pouvoir dans l'histoire monarchique des cultures « occidentales » ; il a été, de ce fait, posé comme expression de la collectivité dans son ensemble. Dans sa corrélation intime au principe du pouvoir, il ne saurait répondre de cette

expression ; de même, dans son inscription foncière dans le principe idéologique, c'est-à-dire fondé sur la « défense » d'un intérêt politique particulier par rapport à l'intérêt général, il ne saurait non plus répondre de cette expression. Le discours du pouvoir, par le principe du travestissement, met en œuvre son principe idéologique fondateur, pour asseoir le pouvoir et lui assurer sa pérennité. Le principe religieux, comme le fait politique à travers le principe du parti politique, ou de toutes les expressions du système politique, de la dictature à la monarchie et à leurs variantes, repose sur le principe du travestissement de la réalité et sur le principe de la sectarisation pour assujettir la collectivité à des intérêts particuliers. Si la notion tant célébrée de la « noblesse » dans l'histoire des cultures « occidentales » demeure intimement associée au principe du pouvoir, elle demeure également intimement déterminée par le principe de la sectarisation. Si la contestation de cette « classe » de la collectivité, toujours dans l'histoire des cultures « occidentales », a laissé place au principe de l'État ou de la « République » qui s'associe, dans son discours d'auto-justification et de célébration, le principe du parti politique, ce dernier partage avec la notion de la « noblesse » l'inscription dans le même principe de la sectarisation antinomique à l'intérêt général, c'est-à-dire au principe de la Vie. Le principe de l'État y trouve son infirmation, également, tout autant que le principe religieux et le principe politique. Dans la question du plurilinguisme littéraire, le principe de la langue « unique » s'est fondé sur le principe de la sectarisation pour sa défense et sa promotion auprès des collectivités, et à l'encontre de leurs langues « locales ». L'infirmation du principe de la langue « unique » par le biais de l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, constitue également l'infirmation du principe de la sectarisation.

Le principe de la hiérarchisation, au cœur, par exemple, de l'étude de Pierre Rajotte, « Stratégies d'écrivains québécois de l'entre-deux-guerres : séjours et rencontres en France » (2004), constitue un des aspects les plus « visibles » du principe du pouvoir. À l'image de la relation de « dépendance » entre les planètes dans le système stellaire à travers le principe physique de la gravité, le principe du pouvoir se comprend dans son effet auto-enrichissant à partir du principe de la hiérarchie. Dans les structures du pouvoir, il existe un modèle de scalarisation des délégations de pouvoir par lequel, ensemble, ces délégations de pouvoir confèrent au « centre » du pouvoir l'essentiel de son « autorité » pour lui garantir et l'exercice et le maintien du

« pouvoir ». Si le principe du chef matérialise ce « centre » du pouvoir, c'est surtout avec les divers « échelons » de la structure du pouvoir que s'irradie la base idéologique par laquelle se définit ou se comprend le principe du pouvoir. Si, dans le système stellaire, pour rester dans la même analogie géologique, le principe de la gravité maintient l'ensemble d'un système planétaire en un « bloc » assujetti aux « lois » de la physique c'est-à-dire celles de l'attraction et de la rétention de la matière, il en va de même dans le principe du pouvoir où le fait idéologique constitue le principe de la « gravité » pour le pouvoir. À la différence cependant du système planétaire, où le principe de la gravité n'augmente pas la capacité d'attraction d'une planète par le fait de l'adjonction d'autres planètes ou d'autres « corps » planétaires dans son champ de gravité, le fait idéologique par lequel fonctionne le principe du pouvoir s'additionne du pouvoir au fur et à mesure que s'ajoutent, dans son « champ d'attraction », de nouvelles structures de pouvoir ou de « délégations » de pouvoir telles que constituées à partir du principe de la hiérarchisation. Chaque échelon de l'exercice du pouvoir augmente ainsi, et de manière exponentielle, le propre pouvoir du « centre » dont il dépend et dont il exerce la délégation de pouvoir. Au contraire, donc, des lois transcendantales de la physique par lesquelles le système stellaire et le système planétaire, par le biais du principe de la gravité, « fonctionnent » en maintenant la vie là où elle se manifeste, dans le principe du pouvoir, l'effet analogue du fait idéologique, par rapport au principe de la gravité, contribue à l'exacerbation du principe du pouvoir dans son antinomie à l'intégrité de la collectivité, et c'est par le biais du principe de la hiérarchisation que se réalise un tel effet auto-expansif du principe du pouvoir. Il a été indiqué et démontré qu'une bonne administration dépend de la rigueur de son organisation, et, cela, par le biais de sa structure hiérarchique, tel que cela apparaît dans le système militaire. Si le système administratif, dans l'exemple du principe de l'État, se définit par son « service » à la collectivité, il convient de remarquer également, dans son cas, qu'il s'inscrit dans les structures directes du pouvoir dont il dépend et dont il met en application les orientations idéologiques. À ce titre, le système administratif, ou encore ce qu'il est courant d'appeler la « fonction publique », dans l'exemple du principe de l'État, demeure une des modalités du principe du pouvoir. Les services d'ordre, dans cet exemple du principe de l'État, constituent, dans leur fonctionnalité d'appareils coercitifs du pouvoir, une des modalités du principe du pouvoir au même titre de leur participation au

système administratif dépendant du pouvoir. Ensemble, ici, avec les autres secteurs du « service public », ils établissent les « mailles » du système de contrôle du pouvoir sur la collectivité, autrement dit, les mécanismes du principe du contrôle par lequel fonctionne le principe du pouvoir. Dans le système administratif, le principe de la hiérarchisation constitue une « manifestation » du pouvoir central, au point d'en refléter les propres modalités de fonctionnement. Ainsi, dans un modèle d'organisation politique du pouvoir, dans le principe de l'État, la structuration du système administratif tendra à refléter le degré de coercition par lequel fonctionne le pouvoir. Il en va ainsi des individus qui s'inscrivent dans les échelons du système administratif et dont les « comportements » viseront à refléter ceux des individus exerçant le pouvoir au « centre » de ce pouvoir. Dans les termes du principe de la hiérarchisation par lequel le principe du pouvoir se « reproduit » à même le niveau individuel de la collectivité, le principe du pouvoir s'inscrit dans les mêmes termes que celui de la « maladie » dans son caractère foncièrement antinomique à la Vie ; le principe du pouvoir, en tant que « gangrène » de la vie de la collectivité, s'étend, dans les mêmes termes de la « maladie », par le biais du principe de la hiérarchisation qui, à ce titre, le constitue en contradiction à sa propre définition de « service public ». Le principe idéologique apparaît ainsi au cœur de ce principe de la hiérarchisation qui finit par masquer son interdépendance fondamentale avec le principe du pouvoir. Si le principe du pouvoir est antinomique au principe de la Vie, ainsi en est-il du principe de la hiérarchisation. Dans le modèle des armées « modernes », c'est-à-dire attachées au principe de l'État « moderne », un tel fonctionnement idéologique du « service public » dans son rapport intrinsèque aux propres modalités idéologiques du principe du pouvoir, a fini par oblitérer l'assujettissement du service militaire aux termes idéologiques du principe du pouvoir, c'est-à-dire tels qu'ils sont fondamentalement non-conformes à l'intérêt général. Si l'individu qui s'inscrit dans ce « service public » en s'enrôlant dans l'armée, le fait dans les termes officiels de son « service » à la collectivité, le même discours d'officialisation de ce « service » à la collectivité lui signifie la nécessité de se conformer à la « chaîne » d'autorité ou de « commande » qui assure son efficacité à l'armée ; cette « chaîne » de commande, par le biais du principe de la hiérarchie, le soumet à l'autorité « locale » de ses « supérieurs », dans les échelons du pouvoir interne de l'armée, mais surtout aussi à la « chaîne » du pouvoir qui remonte au « centre » du

pouvoir politique. Si la soumission de l'individu, dans ce « service public », aux divers échelons du pouvoir se définit dans le potentiel de la perte de la vie de l'individu, et si l'assujettissement de cette auto-dénégation de l'individu ne se définit cependant pas au nom de l'intérêt général, mais plutôt au nom du principe de l'intérêt particulier par lequel se définit le pouvoir, le fonctionnement idéologique d'un tel travestissement constitue un crime dont les ressorts ne restent pas au seul niveau de la conscience morale. Le principe du pouvoir, dans le cas particulier du service militaire, assujettit le « service » de l'individu à sa subsistance à travers le principe de la professionnalisation des armées, principe par lequel se spécifie le principe de l'État « moderne ». En d'autres termes, la collectivité humaine, par le principe du pouvoir, avec son principe grégaire de définition et son principe idéologique de fonctionnement, en est arrivée à assujettir la subsistance de l'individu, c'est-à-dire les moyens matériels lui permettant d'assurer la poursuite de sa vie, à la conditionnalité de la perte de sa vie. Si le principe de l'État « moderne » infirme le principe agraire par lequel l'être humain assure sa subsistance dans les termes transcendants de son rapport à la Nature, au profit du principe des « biens et services » qui incluent le service militaire, en inférence avec le principe de l'argent, il s'agit d'un crime contre la Vie. Le principe de la hiérarchisation participe de ce crime pour sa contribution au fonctionnement d'un principe de pouvoir qui définit également le principe de l'État. Dans le système stellaire ou dans le système planétaire définis par des règles qui, de toutes évidences, dépassent l'entendement humain, mais contribuent de près ou de loin à établir ou à maintenir des conditions favorables à la Vie, le principe de la gravité participe de ces dimensions transcendantales qui confèrent également à la Vie son principe foncier de la diversité, quoiqu'à partir des mêmes composantes de base. Les êtres vivants de la terre en donnent l'exemple, tout comme les myriades de systèmes stellaires le laissent envisager à la science, par-delà les propres limites effectives et épistémiques de celle-ci. Le principe de la hiérarchisation, appuyé par le fait idéologique, demeure antinomique au principe de la Vie et à sa dimension transcendantale, s'il fallait en établir l'analogie avec le principe de la « gravité » au cœur de l'« intégrité » du système de l'univers. Dans la question du plurilinguisme littéraire, le principe de la langue « unique » ne trouve sa « force » d'application que dans le principe de la coercition relayé par les diverses modalités du principe de la hiérarchisation au nom du pouvoir qui institue le principe de la

langue « unique ». L'infirmité du principe de la langue « unique » par le biais de l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, constitue également l'infirmité du principe de la hiérarchisation.

Le principe de la taxonomisation, ou de la classification, au cœur, par exemple, de l'étude de Jean-François Chassay, « La science à l'essai » (2005), participe des modalités de la « rigueur » par laquelle se présente et se légitime le principe du pouvoir. Son exemple ultime se retrouve dans le système administratif par lequel fonctionne le principe de l'État, ou dans le système « scientifique » par lequel se définit le principe du progrès ; le principe de l'État reste profondément associé, dans sa variante « moderne », au principe du progrès tout autant qu'il l'était au principe religieux avant l'« ère » scientifique du « progrès ». Le principe de la taxonomisation, dans son intelligibilité, constitue le mode d'appréhension « méthodique » de la réalité, et procède par la « classification » des faits ou des éléments de la réalité. C'est au niveau des « critères » de cette classification qu'intervient la relation d'intérêt particulier qu'il partage avec le principe du pouvoir. La taxonomisation ou la classification répond, dans son principe, à une volonté de contrôle d'un ensemble de faits ou d'éléments de la réalité par l'auteur de la classification, quelles que puissent être ensuite les finalités de cette classification. C'est au niveau de cette relation d'intérêt particulier qu'intervient la « subjectivité » du classement des éléments répertoriés par rapport à leur « ordre » intrinsèque. Il en est ainsi du principe de la taxonomisation des anciens sauriens ou des « dinosaures ». Dans la recherche anthropologique, telle qu'elle s'est développée aux XIX^e et XX^e siècles, les critères de classification des cultures « étrangères » par rapport aux espaces européens de formalisation de cette recherche, ou de la « science » anthropologique, répondent à la volonté idéologique de justification de la différence méliorative des cultures européennes par rapport à ces cultures « étrangères ». C'est cette même volonté idéologique qui a fondé l'entreprise coloniale et qui s'est matérialisée dans des théories scientifiques comme le darwinisme ou les théories de l'eugénisme. Ici, ce ne sont pas tant les êtres et les faits de cultures répertoriés dans ces domaines scientifiques qui intéressent la recherche et ses résultats, que les postulats idéologiques à partir desquels se sont constitués ces domaines et leurs orientations scientifiques de recherche. Le principe de la taxonomisation, dans ce cadre, devient la modalité de confirmation du postulat de la supériorité des cultures « occidentales » par rapport aux cultures « non-occidentales ». Le principe scientifique et

épistémologique de l'orientalisme en est une illustration. C'est aussi la modalité de légitimation du principe du pouvoir qui repose sur un tel postulat et qui va fonder par exemple la radicalisation du fait colonial européen aux XIX^e et XX^e siècles. Dans le principe de la taxonomisation, la subjectivité des « critères » de la classification ou de la taxonomisation envisagée constitue le mode d'insertion du principe idéologique dans la recherche scientifique, tout comme dans la « rigueur » prêtée à la taxonomie produite par cette recherche. Si, dans l'exemple de l'anthropologie, les cultures « étrangères » sont « classées » à partir de leur « primitivité », c'est la mesure du principe idéologique qui les constitue en cultures « primitives » par rapport au « progrès » fondateur des cultures européennes ou « occidentales ». Dans un tout autre domaine de la science mais qui s'intéresse également à des réalités « étrangères », c'est-à-dire historiques qui remontent à des périodes extrêmement reculées, notamment la recherche archéologique sur les anciens sauriens, le critère de classification et de popularisation de ces sauriens à partir de leurs fossiles, tient à l'illustration du principe de la « loi de la jungle » par lequel se définissent les thèses du darwinisme ou de l'évolutionnisme. En d'autres termes, il s'agit, dans la classification ou dans la taxonomie apposée à la reconstitution historique et scientifique de ces anciens sauriens, du critère idéologique de la « sélection naturelle » proposée par le darwinisme. Si, dans cette classification, prédomine le principe de la prédation dont le degré élevé ou moindre sert de critère de distinction des diverses espèces répertoriées à partir des fossiles de ces sauriens, un tel principe constitue également le fondement discursif du principe du progrès par-delà sa propre corrélation épistémique avec le principe du pouvoir. Il en résulte, pour ces anciens sauriens, l'« impression » générale qu'à leur époque, seule était de rigueur la « loi de la jungle ». S'il est reconnu qu'ont pu également exister, dans le cadre de la même recherche sur les anciens sauriens, des « dinosaures » non-prédateurs ou non-carnassiers, très peu de cas en est fait qui permettrait de poser la rigueur scientifique comme seule finalité d'un tel cadre de recherche. Le principe de la taxonomisation, tel qu'il appose la marque de l'idéologie aux faits ou réalités « classés », participe du principe du pouvoir dans la mesure où les résultats issus de telles « classifications » participent du domaine du savoir scientifique sur lequel se fonde le pouvoir, qu'il soit politique, religieux, ou autre. Les résultats de la recherche scientifique intégrés à des décisions de pouvoir participent des modalités d'accréditation de ces décisions, et, partant,

des principes de pouvoir dont participent ces décisions. L'exemple du darwinisme, dans ses problèmes méthodologiques et épistémiques mais tel qu'associé au darwinisme social qui fonde des orientations politiques « nationales », en donne la mesure. Le principe de la taxonomisation participe cependant d'une démarche épistémique visant à matérialiser la « domination » de l'être humain sur la Nature, ou sa « maîtrise » de la Nature ou de la réalité ambiante. Inscrit dans le principe de la culture en tant que mode de connaissance de l'environnement physique ou non-physique de l'individu, le principe de la taxonomie peut, à la rigueur, participer du principe de la Vie, c'est-à-dire des mécanismes permettant à l'individu de mettre en adéquation ses manières de vivre et les conditions de son environnement existentiel pour le maintien de sa propre intégrité. La seule volonté, cependant, de réinscrire dans un nouvel « ordre » l'ordre de la Nature dont participent les faits de la réalité astreints à la classification, constitue une redéfinition de cet ordre de la Nature. Non seulement une telle redéfinition ne peut rendre compte d'un ordre de la Nature dont les termes excèdent l'appréhension humaine, mais le fondement subjectif de cette redéfinition ajoute à son problème épistémique un second travestissement des termes de cet ordre de la Nature. Si le fait scientifique ne se définit, en somme, qu'à partir du principe de la taxonomisation, il s'agit ici des propres termes de ses limites épistémiques, avant que d'être méthodologiques. L'assujettissement, ensuite, de ce principe de la taxonomisation au fait idéologique du principe du pouvoir, l'inscrit, tout autant que le fait scientifique qu'il fonde, dans l'antinomie au principe de la Vie dont découle l'ordre de la Nature. La popularité des « dinosaures » demeure entachée par les problèmes épistémiques, méthodologiques et idéologiques du cadre scientifique qui la fonde et lui confère sa légitimité scientifique. Les faits collectifs qu'elle influence ensuite participent à leur tour des termes du principe idéologique qui fonde ce cadre scientifique. Si la classification des anciens sauriens fait participer ces derniers aux thèses du darwinisme, elle induit, auprès du « public », les mêmes attitudes grégaires que celles des principes de pouvoir qui ont généré des faits antinomiques à la Vie comme le colonialisme, le racisme ou le nazisme. C'est à ce titre que le principe de la taxonomisation demeure fondamentalement antinomique au principe de la Vie, comme il l'est aux propres termes de la « rigueur » scientifique. Pour l'intégrité humaine, il s'agit d'un principe qui doit participer du principe du tabou dans le fondement épistémique de ce principe, c'est-à-dire dans sa

corrélation au principe de la Vie en tant que mécanisme de perpétuation de la Vie par son identification et son infirmation de tout principe antinomique à la perpétuation de la Vie. Dans la question du plurilinguisme littéraire, c'est à partir du principe de la taxonomisation que s'est constitué le principe de la langue « unique » inscrit dans le principe du pouvoir, les langues « autres » ou « locales » étant idéologiquement posées en infériorité par rapport à la langue « unique ». L'infirmation du principe de la langue « unique » par l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, constitue également l'infirmation du principe de la taxonomisation.

Dans le principe de la spéculation, au cœur, par exemple, de l'étude d'Alain Viala, « Réception et anticipation croisées » (2005), la réalité des choses ou des événements est toujours assortie du principe de l'approximation ou de la conjecture ; ainsi de la réflexion scientifique sur le principe de la gravité. L'une des premières conclusions de la recherche concernant ce principe qui « traverse » l'univers ainsi que les êtres et les objets pour les soumettre aux « forces » qui maintiennent les planètes et les systèmes stellaires et leur permettent à leur tour de maintenir la vie là où elle se manifeste, a pu l'associer à la transcendance pour son caractère inexplicable. C'est ainsi que dans les théories de la physique dérivées des travaux de Newton, la gravité, dans sa réalité, est une évidence mesurable dans sa façon d'affecter la masse ou le poids des êtres et des objets à un endroit ou à un autre de l'univers. Dans son origine et dans son fonctionnement, cependant, le principe de la gravité demeure encore au stade de la recherche scientifique. C'est à ce niveau, que Newton avait inscrit dans le domaine de la transcendance, que le principe de la gravité fait l'objet de spéculation, que ce soit dans la théorie de la relativité d'Einstein ou dans celle du « quantum ». Dans la théorie de la relativité, qu'il a été convenu de limiter au niveau de la théorie, c'est-à-dire dans l'impossibilité de sa démonstration par les faits ou la réalité, le principe de la gravité participe de celui de l'espace-temps. Dans cette théorie de l'espace-temps, pour le dire ainsi, le temps est une « matière » capable d'influer physiquement sur l'espace qui participe du domaine de la « réalité » matérielle. C'est ainsi qu'un objet circulant à grande vitesse est susceptible de perdre la configuration initiale de son corps physique. Dans la question de la gravité, le principe de l'espace-temps, dans une telle théorie, devient un effet matériel qui se traduirait par des particules que la science physique associe aux « gravitons ». De telles particules seraient ainsi portées par les organismes vivants ou par

les objets à leurs niveaux subatomiques. Les travaux de la physique quantique sont à la recherche d'une telle particule qui servirait alors à dissocier le principe de la gravité d'avec son explication par la transcendance. Si la recherche sur le principe de la gravité date de plusieurs siècles, les états des résultats fournis par cette recherche ne parviennent pas encore à circonscrire un tel phénomène pourtant fondamental dans la « fabrique » de l'univers ; le principe de la gravité demeure à cet effet au-delà de l'intelligibilité de l'être humain, ce qui l'inscrit, comme envisagé depuis les constats de Newton, dans le domaine de la transcendance. Le principe de la spéculation est au cœur du principe du pouvoir, par la capacité discursive qu'il donne au fondement idéologique du principe du pouvoir. C'est par le principe de la spéculation que le pouvoir travestit la réalité lorsqu'il a besoin de se dissocier du fait susceptible de l'infirmier, à l'exemple du principe de la gravité. Il est de toute évidence que le principe du progrès par lequel se définit le principe de l'État, par exemple, se comprend dans sa dissociation explicite d'avec le principe de la transcendance. Même si, y compris dans le principe de l'État, nombre des principes de pouvoir fondent leurs discours de justification sur une « ascendance » transcendantale, il s'agit d'une « récupération » idéologique que la simple observation empirique permet de démentir. Le principe du pouvoir, dans son recours au principe de la violence ou de la coercition, par exemple, ne saurait s'inscrire dans le domaine de la transcendance par laquelle se comprend le principe de la Vie, c'est-à-dire qui demeure fondamentalement antinomique à tout principe contraire à la vie, comme les principes de la violence et de la coercition. Le principe de la spéculation participe du principe idéologique par lequel se construit et se maintient le principe du pouvoir. Dans la question du principe de la gravité, la nécessité de la dissociation d'un fait aussi fondamental d'avec le domaine de la transcendance, ou de « Dieu », participe de la démarche d'auto-constitution du principe du progrès qui, au nom de la science, a cherché à se fonder en s'opposant à la Nature et à la transcendance. C'est pourtant par cette transcendance que se comprend la Nature qui échappe toujours à l'entendement humain et à partir de laquelle, nonobstant le discours du progrès, se « bâtit » le progrès. Dans la question du principe de la gravité, la dissociation de ce principe d'avec la transcendance permet de poser par exemple les « lois » de l'univers dans l'intelligibilité de la science, c'est-à-dire dans l'appréhension humaine, et de constituer l'être humain en position de pouvoir sur la

Nature, et, partant, sur l'« être humain » au sens épistémique. Le principe du pouvoir au cœur du principe du progrès, tel qu'il s'est traduit dans le principe de l'État, a trouvé dans la science la modalité discursive du principe du contrôle qui le détermine, ainsi que la modalité discursive de son auto-légitimation. Le principe de la gravité, dans l'évolution de ses « interprétations » par le biais de la théorie de la relativité, a pu trouver des « applications » dans le domaine militaire puis civil, notamment dans celui des satellites de communication associés au système d'observation et de positionnement géostratégique connu sous le terme popularisé du « GPS », le « Global Positioning System ». Dans une telle « application » où les problèmes méthodologiques de la théorie de la relativité n'ont pas été résolus et où des problèmes d'application systématique des conclusions de cette théorie marquent l'ensemble du fonctionnement de cet outil stratégique en termes de pouvoir politique et militaire, la seule pertinence de la théorie de la relativité affectant son élaboration relève de la valeur discursive, c'est-à-dire idéologique, qu'elle lui confère. Si un tel outil stratégique demeure l'apanage d'un principe de pouvoir sur le plan de l'ensemble de la planète, c'est dans sa démonstration de la « puissance » que l'être humain est supposé s'être donné sur la Nature, que se justifie son fondement sur le principe théorique de l'espace-temps inscrit dans la théorie de la relativité. De la « spéculation » théorique à l'application pratique que n'admet pas la propre théorie concernée, il s'agit du principe de la spéculation dans son usage discursif, c'est-à-dire idéologique, car il en découle, pour l'auteur de la spéculation, une plus-value en termes de pouvoir. C'est en effet l'ensemble des modes de communications physiques et téléphoniques de la planète qui a fini par dépendre du système du « GPS », lequel, dans son fonctionnement réel, doit « contourner » les problèmes inhérents à sa théorie officielle d'assise, la théorie de la relativité. C'est également, cependant, un moyen de « domination » symbolique et effectif qu'il a fini par constituer pour une partie de la planète sur le reste, dans les termes du principe du pouvoir et de ses principes corrélatifs. La question du principe de la gravité, dans sa dissociation d'avec la transcendance, n'a pas résolu le « mystère » de son existence, ni enlevé son incidence fondamentale dans la Vie de l'ensemble de l'univers, mais elle a pu servir de base discursive pour des applications contraires à l'intégrité humaine, ne serait-ce que dans les usages militaires du système du « GPS ». Le principe de la spéculation se manifeste ici, dans son rapport intrinsèque au principe du

pouvoir, de même que dans son caractère antinomique au principe de la Vie. Si le système du « GPS » en soi, par-delà le « succédané » de ses applications civiles utilisé pour sa dissociation d'avec ses finalités grégaires premières auprès du « public », constitue une violation de l'intégrité des êtres humains pris individuellement ou en collectivités, son recours discursif à la théorie de la relativité dans le même dessein idéologique, constitue un second aspect de cette violation de l'intégrité morale et physique de l'être humain. Le principe de la « surveillance » de la planète, quelles que soient ses justifications, tel qu'en donne l'exemple le système du « GPS », constitue une violation du principe de l'individu qui participe du principe de la Vie, autant chez les êtres vivants que dans le règne minéral, c'est-à-dire la violation d'un principe qui, comme le principe de la Vie lui-même, relève du domaine de la transcendance. Au même titre que le principe de la « surveillance » qui y participe, le principe du contrôle par lequel se définit le principe du pouvoir constitue également une violation du principe transcendantal de la Vie. Il en va de même du principe de la spéculation qui participe du principe du pouvoir, dans sa contribution à l'auto-justification et à l'auto-légitimation du pouvoir, comme dans l'exemple des « récupérations » idéologiques du principe transcendantal de la gravité. Dans la question du plurilinguisme littéraire, c'est sur l'argument de la « supériorité » grammaticale, syntaxique, lexicale ou numéraire, que se fonde le principe de la langue « unique » dans sa corrélation au principe du pouvoir. Si, de part leur essence naturelle, toutes les langues sont fondées sur une logique qui excède le « contrôle » ou l'entendement humain, c'est-à-dire qui relève du domaine de la transcendance, l'argument de la « supériorité » d'une langue par rapport à une autre relève du principe de la spéculation et de celui de l'idéologie, puisqu'un tel argument s'inscrit aussi dans un objectif de pouvoir. L'infirmité du principe de la langue « unique » par le biais de l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, constitue également l'infirmité du principe de la spéculation.

Dans le cas du principe de la légitimation, au cœur, par exemple, de l'étude de Jacques Pelletier, « La littérature comme objet social : enjeux disciplinaires » (1995), on retiendra qu'il s'agit du principe qui détermine le système de légitimation à la base du principe du pouvoir et de ses mécanismes de fonctionnement ou de perpétuation.

Dans le cas du principe de l'uniformisation, au cœur, par exemple, de l'étude de Paul Aron, « Sur le concept d'autonomie » (1995), il s'agit

du principe qui détermine celui du contrôle inhérent au principe du pouvoir ou en tant que mécanisme de fonctionnement du principe du pouvoir.

Dans le cas du principe de l'emblématisation, au cœur, par exemple, de l'étude de Maryse Souchard, « La contribution de l'École britannique » (1995), il s'agit du principe qui détermine les mécanismes de fonctionnement du principe du pouvoir à partir du système de détournement du principe symbolique ; en cela, se comprend l'importance du symbole pour le principe du pouvoir, qu'il s'agisse du drapeau, de l'hymne, des insignes, de la langue, du territoire et de ses frontières, ou du modèle de société.

Dans le cas du principe de la mythologisation, au cœur, par exemple, de l'étude de Denis Saint-Jacques, « La littérature et sa socialité » (1995), il s'agit du principe qui détermine le système discursif de légitimation du principe du pouvoir.

Dans le cas du principe de l'héroïsation, au cœur, par exemple, de l'étude de Michel Biron, « La sociocritique : un projet inachevé » (1995), il s'agit du principe qui détermine le système de clientélisation par lequel fonctionne le principe du pouvoir à partir de la constitution de « héros ».

Dans le cas du principe de la masculinisation, au cœur, par exemple, de l'introduction de Denise Brahimy et d'Anne Trevarthen à leur ouvrage, *Les Femmes dans la littérature africaine* (1998), il s'agit du principe qui détermine l'une des bases idéologiques du principe du pouvoir.

Dans le cas du principe de la substitution, au cœur, par exemple, de l'étude de József Kwaterko, « Historicité et effet de texte » (1995), il s'agit du principe qui détermine le système parlementaire ou le principe de la professionnalisation du fait politique comme mécanisme de fonctionnement du principe du pouvoir.

Dans le cas du principe de la fonctionnalisation, au cœur, par exemple, de l'étude de Jean-François Côté, « Dialectique de la communication dans le roman américain » (1995), il s'agit du principe qui détermine celui de la salarisation de l'individu, à l'exemple des salariés, du militaire, des agents de l'ordre, etc., en tant que mécanisme de fonctionnement du principe du pouvoir.

Dans le cas du principe de la sacralisation, au cœur, par exemple, de l'étude de Caroline Désy, « La langue au Québec : un dialogue avec l'histoire et le sacré » (1993), il s'agit du principe qui détermine le

système de justification métaphysique ou religieuse en tant que mécanisme de fonctionnement du principe du pouvoir.

Dans le cas du principe de l'ostracisation, au cœur, par exemple, de l'étude de Laurent Lamy, « Du « traduire » comme extradition » (1993), il s'agit du principe qui détermine le système de « cimentation » du pouvoir par le biais de la fidélisation de « membres » à opposer à des non-membres, en tant que mécanisme de fonctionnement du principe du pouvoir, et en interdépendance avec le principe de la sectarisation.

Dans le cas du principe de la culpabilisation, au cœur, par exemple, de l'étude de Régine Robin, « Langue-délires et langue-délit » (1993), il s'agit du principe à partir duquel le principe du pouvoir construit son discours de légitimation en tant que « solution » à une « crise » collective.

Dans le cas du principe du charisme, au cœur, par exemple, de l'étude de Catherine Mavrikakis, « La langue a-t-elle un genre ? » (1993), il s'agit du principe qui participe du principe du pouvoir en tant que base de l'adhésion recherchée par le pouvoir auprès du collectif intégré à son objectif ou visé par son objectif de pouvoir.

Dans le cas du principe du fractionnement, au cœur, par exemple, de l'étude d'Alexis Nouss, « Ceci n'est pas une traduction ou le péché de Babel » (1993), il s'agit du principe par lequel le principe du pouvoir se garantit une zone d'« influence » pour l'exercice du pouvoir.

Dans le cas du principe de la condescendance, au cœur, par exemple, de l'étude de Rainier Grutman, « La langue paternelle en littérature » (1993), il s'agit du principe par lequel le principe du pouvoir s'associe les principes de la famille et de la bienfaisance à l'endroit du collectif visé, et par lequel se valide le détenteur du « pouvoir » dans le rôle du « bienfaiteur ».

Dans le cas du principe du travestissement, au cœur, par exemple, de l'étude de Christian Vandendorpe, « Du fondamentalisme linguistique » (1995), il s'agit du principe par lequel le principe du pouvoir redéfinit les éléments de la réalité pour les besoins de son projet de pouvoir.

Le principe de la contractualisation, au cœur, par exemple, de l'étude de Marc Angenot, « L'Esprit de censure : nouvelles censures et nouveaux débats » (1993), a été au cœur, pour sa part, du modèle de société proposé dans le cadre du principe du progrès, et dans son exemplification à travers la notion de la « modernité » ; c'est par l'État, quelles qu'en soient les bases « nationales » de définition, que se définit

ce modèle de société qui vise à se substituer au modèle culturel issu des traditions humaines avant l'ère de la « modernité », c'est-à-dire au modèle de collectivité fondé sur le principe de la tradition culturelle et non-politique. À travers le principe de la contractualisation, c'est la propre notion du libre-arbitre par laquelle se définit le principe de l'individu, dans l'ordre de la nature, quand bien même les bases physiologiques ou moléculaires font de l'ensemble des êtres vivants les mêmes composantes du principe de la Vie. C'est pour l'infirmité de ce principe de l'individu inhérent à la diversité caractéristique du principe de la Vie, également, que se pose le principe de la contractualisation par lequel s'exerce le pouvoir. Ici, ce sont les intérêts particuliers du principe du pouvoir qui sont inscrits dans les termes explicites ou implicites du « contrat » par lequel l'individu est supposé « abdiquer » son libre-arbitre pour son propre « intérêt ». Si la proposition ainsi fondatrice du « contrat social », dans les termes du principe de l'État, de même que de ses applications particulières dans les termes de ce modèle de société, relève du paradoxe ou de la contradiction, il s'agit de la base idéologique d'un tel principe pour lequel l'exposition des fondements particuliers ou partisans de son projet posé comme « collectif », ne saurait recueillir l'adhésion nécessaire pour sa mise sur pied. S'il s'agit de contrefaçon ou de malveillance en termes du droit moral qui fonde le principe de la Vie, il s'agit également des propres conditions qui infirment autant le principe de la contractualisation, que celui de l'« État » ou du modèle de société qui s'y réfère. C'est par le caractère inaliénable du libre-arbitre de l'être vivant, et, partant, de l'être humain, conformément au principe de la Vie, que le principe de la contractualisation est antinomique au principe de la Vie, et qu'il y trouve son infirmité fondamentale. Le principe de la contractualisation participe intimement des modalités du principe du pouvoir. Dans la question du plurilinguisme littéraire, le principe de la langue unique est intimement lié au principe de la contractualisation par lequel il est imposé au détriment des langues « locales ». Si l'individu est contraint, dès lors, de s'inscrire dans cette langue du pouvoir, c'est par l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture qu'il se prévaut de son libre-arbitre inaliénable conformément au principe de la Vie, et qu'il infirme autant le principe de la langue unique que celui de la contractualisation qui fonde le caractère coercitif du principe de la langue unique.

Dans le cas du principe de la numéralisation, au cœur, par exemple, de l'étude de Patrick Imbert, « Il n'y a même plus de censure » (1995), il s'agit du principe qui permet au principe du pouvoir de faire fonctionner le principe du contrôle aux fins de sa propre pérennisation ; le principe de la fiscalité et de la budgétisation, qui se comprennent dans le principe de l'argent, participent de ce principe, tout autant que le principe du dénombrement des choses et des êtres vivants inscrits dans les limites physiques de l'exercice du pouvoir.

Dans le cas du principe de la taxation, au cœur, par exemple, de l'étude de Françoise Chenet, « Les paradoxes de la taxation chez Victor Hugo » (2002), il s'agit du principe qui permet au principe du pouvoir d'assurer son fonctionnement à travers le principe général de la redevance monétaire ou en produits naturels demandée au collectif assujetti au pouvoir.

Dans le cas du principe de la fiscalisation, au cœur, par exemple, de l'étude de Michael Fodor, « Utopies agricoles, utopies fiscales : Quesnay et Rousseau » (2002), il s'agit du principe qui, à l'image du principe de la taxation, mais dans sa version associée au principe de l'État, permet au principe du pouvoir, explicitement ou implicitement, de lever les moyens matériels de son fonctionnement et de sa pérennisation.

Dans le cas du principe de l'information, au cœur, par exemple, de l'étude de Mirela Saim, « La presse « discute » (1995), il s'agit du principe qui permet au principe du pouvoir d'assurer la divulgation de ses options idéologiques, par les divers moyens de la communication de masse ou non, à l'exemple des ouvrages scientifiques ou même littéraires.

Le principe de l'argent, au cœur, par exemple, de l'étude de David Christoffel, « Une lettre ouverte pour causer » (2005), est un principe dont l'existence demeure virtuelle, c'est-à-dire non-effective, mais dont l'incidence sur l'existence des collectivités humaines demeure impressionnante, tant pour sa participation au principe du pouvoir que pour son antinomie au principe de la Vie. L'argent est une quantification d'une opinion qui confère ou non de la valeur à un objet, à un fait de la réalité ou à des êtres vivants ; le principe de la monnaie est fondé sur une telle quantification aléatoire qui définit le principe de l'argent, quand bien même un « nom » en vient à être associé à la « monnaie » pour lui donner, ainsi qu'au principe de l'argent, l'illusion de la réalité. Le principe de l'argent repose en effet sur l'estimation

conjecturale de faits, d'objets et même d'êtres vivants auxquels sont assignées des valeurs que traduit le fait monétaire ou le « principe de l'argent ». À ce titre, ces faits, objets et êtres vivants, comme les voix d'interprétation évoquées dans l'article de David Christoffel (2005), restent externes à leurs évaluations. Le principe de l'argent demeure cette extranéité non-existante qui est pourtant devenue la mesure de la vie et utilisée dans son fondement idéologique comme mode de substitution du rapport de l'être humain au principe de la Vie. Il s'agit d'un changement épistémologique fondé sur le principe du paradoxe, et qui, pour sa constitution inégalitaire ou discriminatoire et pour son apport au maintien du principe du pouvoir, demeure une antinomie aux conditions de maintien de la Vie. C'est dans ces conditions que le principe de l'argent est foncièrement infirmé par le principe de la Vie, et, partant, par le *Principe de maternité*, tout autant que par les déterminations transcendantales par lesquelles se comprend le principe de la Vie. C'est par son caractère « paradoxal » épistémique, également, que le principe de l'argent ne saurait participer du principe de la Vie, ni constituer son mode de perpétuation comme il en est le cas aujourd'hui, au terme de la « modernité ». Dans la question du plurilinguisme littéraire, le principe de l'argent a pu servir de justification au principe de la langue unique, dans les termes du principe du pouvoir, au détriment de la pluralité constitutive du principe de la langue ; l'infirmité du principe de la langue unique par le plurilinguisme littéraire, fait participer l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture à l'infirmité du principe de l'argent.

Dans le principe du pouvoir, en tant que principe antinomique au principe de la Vie, le principe du commerce, au cœur, par exemple, de l'étude de Marielle Macé, « Figures de savoir et *tempo* de l'essai » (2005), et à l'image du principe de l'argent ou du principe de l'information, constitue l'une des matérialisations du rapport antinomique du principe du pouvoir au principe de la Vie. C'est en cela que le principe du commerce est antinomique au principe de la Vie, et, partant, au *Principe de maternité*. C'est en cela également qu'il est infirmé autant par le principe de la Vie que par le *Principe de maternité*. Le principe du commerce repose sur la « circularité » marchande des faits ou des objets de la réalité de l'être humain, pour finir par se substituer aux mécanismes de perpétuation de la vie comme le principe agraire, pour l'être humain ; il s'agit pourtant d'un principe fondé sur une antinomie foncière au principe de la Vie par le biais du principe de

l'argent qui constitue son principe fondateur. Dans la question du plurilinguisme littéraire, le principe des échanges commerciaux a pu servir de justification au principe de la langue unique antinomique au principe de la Vie ; c'est en cela que l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture, par son infirmation du principe de la langue unique, infirme également le principe du commerce.

Le principe de l'économie, à la suite du principe du commerce et au cœur, par exemple, de l'étude de Gérôme Roger, « L'essai, point aveugle de la critique ? » (2005), a fini par se substituer au principe agraire pour la pérennité des collectivités humaines ; il s'agit d'un principe fondé cependant sur les mêmes contradictions épistémiques que le principe de l'argent qui lui donne sa justification première aujourd'hui. Le principe de l'économie vise à suivre l'évolution des échanges commerciaux dans leur incidence sur la réalité ontologique, mais aussi pour influencer les conditions de cette réalité ontologique, affectant ainsi le principe de la Vie pour l'être humain et pour l'ensemble des composantes du principe de la Vie. C'est dans sa corrélation intrinsèque au principe de l'argent antinomique au principe de la Vie, que le principe de l'économie ne saurait se substituer aux mécanismes de perpétuation de la vie, tout autant qu'il ne saurait en rendre compte. Dans la question du plurilinguisme littéraire, le principe de l'économie a pu servir de justification au principe politique et idéologique de la « réduction » des langues au profit de la langue unique, en antinomie au principe à la pluralité intrinsèque du principe de la langue dans son rapport au principe de la Vie. L'infirmation du principe de la langue unique par le plurilinguisme littéraire, fait participer l'hétérogénéisation linguistique dans l'écriture à l'infirmation du principe de l'économie.

Dans le cas du principe de la propagande, au cœur, par exemple, de l'étude de René Audet, « Tectonique essayistique. Raconter le lieu dans l'essai contemporain » (2005), il s'agit du principe qui détermine le mode de vulgarisation des options idéologiques du principe du pouvoir sur la base de fictions apposées à la réalité envisagée par le pouvoir, à l'image du recours à la fiction dans l'essai ou dans le roman.

Dans le principe du pouvoir, en tant que principe antinomique au principe de la Vie, le principe de la « masse », à l'image du principe de la propagande ou du principe de l'économie, constitue l'une des matérialisations du rapport antinomique du principe du pouvoir au principe de la Vie. C'est en cela que le principe de la « masse » est

antinomique au principe de la Vie, et, partant, au *Principe de maternité*. C'est en cela également qu'il est infirmé autant par le principe de la Vie que par le *Principe de maternité*. Le principe de la « masse » est fondé sur la saisie discursive de l'ensemble de la collectivité envisagée par le pouvoir, pour les besoins de l'exercice du pouvoir. Il s'agit d'un amalgame discursif des individualités de la collectivité, à l'exemple du principe de l'anonymat appliqué à l'individu dans le principe du pouvoir, qui inscrit le principe de la « masse » dans les modalités du principe du pouvoir. Le principe discursif de la « Francophonie » en est un exemple, car fondé sur l'unicité d'une identité linguistique collective présumée, et à partir duquel se définit en son antinomie le principe de la textualisation des langues, ou de l'hétérogénéisation linguistique, dans le cas des écritures francophones.

Dans le cas du principe de l'élite, au cœur, par exemple, de l'étude de Galia Yanoshevsky, « *De L'ère du soupçon à Pour un nouveau roman. De la rhétorique des profondeurs à la rhétorique des surfaces* » (2005), il s'agit du principe qui, à l'image de la question épistémique soulevée dans cette étude, détermine le détournement idéologique de la composante individuelle du groupe par le principe du pouvoir pour ses fins de pouvoir.

Dans le cas du principe de l'anonymat, au cœur, par exemple, de l'étude de Pascal Riendeau, « *La rencontre du savoir et du soi dans l'essai* » (2005), il s'agit du principe par lequel l'individu est saisi du point de vue discursif dans le principe du pouvoir pour les fins du pouvoir, c'est-à-dire un principe qui est fondé sur le seul rapport de l'individu au contexte « objectif » de l'exercice du pouvoir, et non sur la part subjective qui en fait un être humain, d'où les termes « anonymes » tels « citoyen », « fidèle », « contribuable » ou « consommateur », par exemple, qui servent à rendre compte de lui dans le principe du pouvoir.

Dans le cas du principe du centre du pouvoir, au cœur, par exemple, de l'étude de Claude Cavallero, « *Les florilèges du quotidien de Philippe Delerm* » (2005), il s'agit du principe qui fonde l'érection d'un lieu comme centre du pouvoir, conformément aux termes du principe du pouvoir, et qui en tant que tel, est opposé au reste de l'espace de vie du groupe ou de la collectivité, dans une perspective hégémonique. Dans ce sens, la ville en est un exemple, dans le cadre politique, tout comme les lieux « sacrés » du fait religieux.

Dans le cas du principe du chef, au cœur, par exemple, de l'étude de Marie-Hélène Larochelle, « *Équivoque d'une agression. Relecture du*

Nez qui roque de Réjean Ducharme » (2004), il s'agit du principe par lequel le principe du pouvoir se définit dans la personne d'un individu posé non dans son individualité ontologique concrète, mais dans sa représentativité des termes idéologiques du pouvoir, et doté de tous les mécanismes de fonctionnement et de pérennisation du principe du pouvoir pour l'exercice du « pouvoir » au nom du principe du pouvoir qui l'investit. Il s'agit donc d'un principe qui participe intimement du principe du pouvoir, mais qui en est à la fois l'émanation et l'aboutissement, en un cercle assimilable au nœud gordien de la contradiction. Le principe du chef met ainsi en lumière la nature autocentrée et autotélique du principe du pouvoir.

3. LE FONDEMENT ONTOLOGIQUE DE LA RÉSISTANCE

3.1. LE DROIT DE LA FICTION

Si les éléments du *Principe de maternité* permettent ainsi de comprendre la résistance de l'écrivain francophone dans le cas de la textualisation des langues dans son écriture, c'est au nom du « droit de la fiction » dont celui-ci se prévaut.

L'exemple de l'écriture francophone et de son rapport à ses conditions discursives de production et de signification, permet en effet de rappeler le fondement ontologique de l'écriture ou de la fiction comme lieu d'expression de la résistance à l'idéologie, autrement dit, de son « droit » à la représentation de la résistance de l'être humain dans son rapport à la réalité sociale. Pour Jean Bessière (1999), les modalités épistémologiques de constitution des écritures postcoloniales en « écritures du droit », c'est-à-dire elles-mêmes en modalités ontologiques légitimes d'expression de la résistance, tiennent notamment du principe du « droit » de la fiction :

Dans les débats contemporains sur les littératures venues après les indépendances, sur ces littératures qui sont celles du Tiers-monde et celles que l'on dit postcoloniales, dans la reconnaissance de ces littératures, qu'elle soit dite à partir du premier monde, à partir du troisième monde, à partir de ces mondes qui n'appartiennent ni à ce premier, ni à ce troisième monde, prévaut, dans la disparité de ces débats, une double question : en quoi l'écriture romanesque peut-elle équivaloir à un langage du droit ? En quoi le droit reconnu à la fiction peut-il être adéquat à ce langage du droit ? Reconnaître le droit à la fiction, ce n'est d'abord que reconnaître que la fiction porte une information, un ordre de l'information, qu'elle

invente, qu'elle choisit. Rappporter ce droit à la fiction au langage du droit, qui se résume dans le langage de la justice, ce n'est d'abord que constater la visée idéologique de ces romans – rendre justice à l'identité, à la culture, à la langue, aux hommes. Mais, dans cette écriture du droit, il y a plus qu'une visée idéologique. Grâce à cette reconnaissance du droit, le roman prend nécessairement une allure historique : l'écriture du droit va contre l'histoire faite et entend dire le droit de l'histoire qui se fait. (1999 : 153)

La prise en compte de la possibilité de constitution de ces écritures en écritures du droit, soulève donc la question de leurs conditions équivoques d'existence et d'intelligibilité, c'est-à-dire dans leur droit d'expression opposé au droit du pouvoir ou de l'hégémonie. Mais c'est à partir de ce droit d'expression opposé à celui du pouvoir ou de l'hégémonie, qu'elles s'inscrivent dans le principe ontologique de la résistance et de sa possibilité corrélative d'une alternative aux conditions du pouvoir ou de l'hégémonie. C'est en effet au nom d'un tel principe ontologique que toute démarche de dénonciation du pouvoir ou de l'hégémonie, dans l'expression littéraire, présuppose la mise en écriture implicite de la nécessité de l'alternative à ce pouvoir ou à cette hégémonie, et c'est par le biais d'une écriture de l'implicite ou du déguisement, que se définit cette dualité dans l'expression littéraire. Pour J. Bessière :

L'écriture de la justice et la représentation de cette réalité sont donc ce qui est en train de se faire sous le signe explicite du mensonge, sous le signe explicite de la fiction qui, en sa conclusion, ne peut remonter jusqu'à son commencement, jusqu'à ce qui serait la défaite, sans ambiguïté, du déguisement. La réalité n'est récupérée, représentée qu'à être suggérée comme dans une lecture après la lettre du roman. [...]

Ces romans ont ainsi pour trait spécifique d'avouer leur propre invention – ce que l'on a appelé l'autobiographie de ces romans –, de faire de cette invention le moyen de dire une écriture du droit qui échappe à la fois à la loi du pouvoir et à la loi de l'ailleurs, de faire de cette écriture l'implicite des représentations proposées de telle réalité, de telle culture. (1999 : 159)

La nécessité de la dualité des écritures postcoloniales, par exemple, dans l'expression de la résistance, pose de ce fait la question des compétences de la littérature dans l'expression du droit, en même temps que la question de l'incidence du pouvoir ou de l'hégémonie dans ces compétences. Pour J. Bessière, c'est dans ce rapport nécessaire au pouvoir ou à l'hégémonie, que l'écriture du droit se définit par la réflexivité ou le recours à l'allégorie. Le droit de la fiction, en même temps que sa pertinence ontologique, se définit donc par cette

propension de l'expression littéraire à la réflexivité – à l'allégorie, et c'est à partir de cette pertinence ontologique de la fiction, du « droit » de la fiction, que l'écriture du droit devient celle d'un individu, c'est-à-dire son droit à la parole :

L'écriture du droit suppose donc ce précis statut de la fiction. Ce statut porte une question implicite : quel droit a simplement l'écrivain de parler ? Quel droit a-t-il d'augmenter la quantité de ce qu'il est possible de penser ? L'écriture du droit a pour condition que la représentation de l'aliénation, qui appelle précisément cette écriture du droit, ait d'abord partie liée au droit de la parole. (1999 : 165)

Le droit de la fiction, dans ces conditions, tout autant que l'écriture du droit, devient un droit éthique, à l'encontre même du droit, et c'est de ce droit éthique que la fiction tire sa légitimité et sa fonction sociale. C'est par ce droit éthique, également, que la fiction se constitue, d'un point de vue épistémique, en alternative aux conditions du pouvoir ou de l'hégémonie. La textualisation des langues dans l'écriture participe de ce droit éthique qui répond aux termes du *Principe de maternité*.

3.2. L'ÉCRIVAIN ET « SA » LANGUE

La question de la langue au sein de la critique littéraire s'est posée de tout temps, la langue étant le matériau de base du fait littéraire. Pour Daniel Delas, présentant la question de la langue à la fois dans les programmes d'enseignement en France et dans le fait littéraire, plus en général, la notion de *discours* introduite aux côtés de celles de *texte* et de *langue*, visait à mettre l'accent sur la relation du fait littéraire à la langue et au sujet de l'énonciation, inscrits tous deux dans un devenir historique :

La notion de *discours* fait ainsi une entrée en force dans la terminologie officielle, à côté de *texte* et de *langue*. On ne peut que s'en réjouir dans la mesure où aujourd'hui encore, pour beaucoup de professeurs de lettres et d'universitaires littéraires, l'emploi de la notion de *discours* est hésitant, flottant, parasité par la rémanence des expressions *discours direct / discours indirect* ou par des connotations d'oralité restant attachées au mot. Or, le discours, au sens de Benveniste, est tout simplement la mise en action de la langue par un sujet, selon des codes, selon des stratégies, dans une situation historique donnée et en vue d'une certaine action sur le monde et les autres hommes. (2001 : 5)

Dans le discours critique sur le fait littéraire francophone, la question de la langue s'est posée davantage en termes unitaires qu'en fonction de sa pluralité constitutive. C'est ainsi que, pour ce fait littéraire, la question

de l'oralité tendra, par exemple, à se substituer à la question du rapport de l'écriture à ses faits de langue(s) constitutifs :

On peut en effet d'abord considérer l'oralité au plan social et l'associer à la pluralité des voix narratives qui est la règle des récits infinis qui se tissent chaque jour dans une société : au discours littéraire se représentant comme monologique [...] et décrivant une société ordonnée se substitue un discours non seulement dialogique, comme Bakhtine en a montré la nécessité, mais polylogique, cherchant à coller avec une société diversifiée. (Delas, 2001 : 10)

La question du style, concomitante à cette réflexion, lorsqu'elle est posée pour le texte littéraire, résulte souvent d'une évaluation de la performance de l'écrivain par rapport aux normes d'une langue donnée.

Ainsi du cas des écrivains francophones africains :

[...] on peut se demander comment l'activité d'appropriation par transgression d'une langue, et partant le processus de déconstruction-reconstruction du français par l'écrivain africain peuvent participer de son dynamisme. La transgression des règles *immuables* du bon usage par les écrivains africains francophones ne constitue-t-elle pas plutôt un facteur inhibant pour son appropriation ? Transgresser la norme standard d'une langue, c'est affirmer qu'elle est par essence dynamique et en perpétuelle mutation. (Ngamassu, 2007 : 87)

Ici, l'intérêt de la question du style de l'écrivain se déplace plutôt vers l'état de la langue dont les normes sont prises en considération :

Le style, qui participe de la forme d'expression propre à chaque écrivain, résulte d'un judicieux dosage entre le respect du conventionnel et la recherche des nouveautés linguistiques (qui vont de la violation des règles de grammaire, aux formes lexicales *fautives*). (Ngamassu, 2007 : 88)

C'est dans ce sens que le concept de diglossie aura été maintes fois utilisé dans la théorie littéraire, particulièrement pour les littératures europhones comme la littérature francophone :

[...] la situation générale d'un écrivain à l'égard du français langue d'écriture, peut être envisagée selon deux cas principaux :

– la coïncidence du français langue première apprise dans le foyer familial et du français langue d'écriture : auteurs québécois [...], acadiens, louisianais dans une moindre mesure, haïtiens ;

– la coïncidence du français langue seconde et du français langue d'écriture : le français (langue officielle ou pas) a une fonction véhiculaire, exigée par la communauté sociale, qui le distingue d'une langue étrangère : auteurs maghrébins, de l'océan Indien, d'Afrique occidentale [...] et antillais (diglossie : créole parlé en famille et dans la vie quotidienne / français langue scolaire et de l'administration écrit) [...]

(Moura, 1999a : 31-32)

Si la pertinence de ce concept semble donc avoir été établie pour que son usage cautionne nombre d'études concernant les littératures produites dans des circonstances historiques comme celle de la colonisation européenne⁸, c'est à sa levée, dans son fondement idéologique, que visent les nouveaux paradigmes de définition de la question de la langue dans l'expression littéraire, à l'exemple des écritures francophones :

À travers l'importation du concept de diglossie dans la recherche littéraire se construisent donc des représentations de la littérature à qui l'on attribue « la mission d'articuler le projet national, de faire émerger les mythes fondateurs d'une communauté et de récupérer sa mémoire collective ». Dans cette perspective, la référence au « peuple » et à l'authenticité conduit à promouvoir une littérature qui « risque de devenir monologique et de construire une identité du type ethnocentrique, qui circonscrit la réalité à un seul cadre de références » [Bernd, 1995 : 25]. (Beniamino, 1999 : 224)

La levée du paramètre « diglossique » permet dès lors de mettre en lumière la pertinence ontologique de l'expression littéraire, autrement dit, le rapport intrinsèque de l'écrivain à la langue dans son écriture. Ce souci de renouvellement épistémique dont fait état le dossier du numéro présenté ici, apparaît également dans l'introduction au numéro de la revue *Synergies* consacré, en 2007, au thème de l'appropriation de la langue dans les littératures francophones de l'Afrique subsaharienne, du Maghreb et de l'Océan indien :

Les textes qui forment ce recueil voudraient susciter une nouvelle lecture des textes francophones et constituent autant de réflexions différentes sur « l'appropriation de la langue française dans les littératures francophones de l'Afrique subsaharienne, du Maghreb et de l'Océan indien ». Le point commun à ces diverses approches reste leur attachement à la langue, multiforme, diverse, qui leur permet de partager la diversité du monde. (Bisanswa, 2007 : 7)

Car, ajoute l'auteur de l'introduction :

[...] il est apparu plusieurs fois que les phénomènes d'écriture qu'on relevait définissaient une ou des spécificités du texte francophone ou de la langue française dans l'Afrique subsaharienne, au Maghreb ou dans l'Océan indien. Comment comprendre, par exemple, que la théorie de Lukács (1975) ou de Bakhtine (1978), d'Auerbach (1990) ou de Macherey (1966) – les notions de polylinguisme, de dialogisme, la relation roman et folklore ou culture populaire, etc. – dès lors qu'elle est appliquée aux textes issus des cultures autres qu'européennes, dégage de

⁸ Voir, entre autres, H. Giordani et A. Ricard (1976), ou A. Ricard (1995).

ceux-ci des spécificités que l'on met en corrélation avec l'environnement socio-historique ? [...] En tout état de cause, ces notions gagneraient à être utilisées en explicitant plus systématiquement les cadres conceptuels dont elles procèdent. (2007 : 13)

3.3. D'UN TEXTE À L'AUTRE

À la lumière de l'ensemble de cette réflexion sur la question de la langue entre le *Principe de maternité* et le fondement ontologique de la résistance, les articles du numéro sont organisés autour de trois pôles : le contexte épistémique de la textualisation des langues dans les écritures francophones, ses modalités théoriques d'appréhension, et sa pertinence sémiotique.

Les six articles regroupés dans le premier pôle évoquent en effet les contextes historiques, socio-discursifs ou herméneutiques potentiels d'intelligibilité de la textualisation des langues, que ce soit dans la relation épistémique entre de tels contextes et l'expression littéraire en soi, ou dans la relation entre ces contextes et l'intentionnalité de l'écrivain. Pour les écritures francophones, ces contextes demeurent fortement déterminés par le fait colonial et par ses extensions post-coloniales.

Ainsi, pour Pascal Munyankesha, c'est le contexte socio-historique et politique qui détermine la question de la langue et des politiques linguistiques nationales au cœur du rapport de l'individu à la langue, à l'exemple du Rwanda post-colonial présenté dans l'article et dans l'inadaptation de ses choix linguistiques. L'article dresse, pour l'espace étudié, le bilan de l'inadaptation des politiques nationales héritées certes de l'histoire coloniale, quant à la distinction entre langues « nationales », ici, les langues « africaines », et langues « officielles », tels l'anglais et le français issus du fait colonial, mais aussi conformément au modèle politique d'organisation de la collectivité, où la langue maternelle de l'individu n'est pas sa langue « véhiculaire ». En d'autres termes, c'est le propre modèle de l'État moderne fondé sur la primauté du fait politique ou du pouvoir, tel qu'il est repris dans l'exemple des États post-coloniaux en Afrique, que met en lumière l'article, dans l'incidence négative de ce modèle sur le rapport fondamental et nécessaire entre l'individu et sa langue « maternelle » pour son intégrité holistique, lorsque considéré dans les termes du *Principe de maternité*.

Pour Babacar Faye, c'est le contexte socio-discursif colonial en Afrique et son rapport à l'expression littéraire qui détermine la question

du plurilinguisme et ses mécanismes d'inscription et d'appréhension dans les écritures francophones en Afrique au Sud du Sahara. L'auteur aborde dans sa réflexion la question de la substitution lexicale et syntaxique caractéristique d'une écriture en situation de contact de langues, où l'écriture dans une langue dominante ne suffit pas à rendre compte de la réalité socio-culturelle de l'écrivain issu d'un contexte culturel autre que celui de la langue dominante. Le principe de l'hétérolinguisme, défini dès lors dans un cadre épistémique, se présente, pour l'auteur de l'article, comme une modalité de réponse à une telle situation hégémonique de contact de langues. Dans les termes du *Principe de maternité*, la réflexion évoque l'incidence négative du principe grégaire caractéristique du fait colonial, dans la question de la langue de l'individu colonisé.

Pour Claude Éric Owono Zambo, c'est le contexte socio-discursif colonial et post-colonial dans son rapport à l'intentionnalité de l'écrivain francophone, qui détermine la question du plurilinguisme et de ses conditions discursives d'inscription dans les écritures francophones. En se fondant sur la carrière et l'œuvre de l'écrivain Mongo Beti, l'auteur propose dans son article une réflexion sur la problématique du rendu textuel de la question de la langue et de son rapport historique de pouvoir dans le contexte de l'écriture francophone et de sa genèse coloniale. La réflexion met ainsi l'accent sur la portée identitaire de la pratique littéraire pour l'écrivain issu de ce contexte en rappelant, dans les termes du *Principe de maternité*, la prévalence du principe ontologique, dans sa corrélation au principe de la Vie, sur le principe grégaire par lequel se comprend la relation entre la langue d'écriture et le fait colonial.

Pour Marc Édouard Powel, c'est le contexte socio-historique colonial et post-colonial, mais dans son rapport à l'intentionnalité de l'écrivain francophone en Afrique, qui détermine les modalités discursives de signification du fait littéraire francophone en Afrique, à l'exemple de la pertinence discursive de l'œuvre de l'écrivain Sony Labou Tansi par rapport à ce contexte. La réflexion proposée pose ainsi la question de la résistance en tant que réponse au caractère discursif et spéculatif, c'est-à-dire subjectif, de l'idéologie ; elle l'aborde également à partir de la réponse discursive de l'écriture francophone face aux conditions discursives du fait colonial. La lecture proposée du roman de l'écrivain Sony L. Tansi, *Les Sept solitudes de Lorsa Lopez*, met dès lors l'accent sur la distinction établie par l'écrivain, par exemple, entre un

discours féministe associé au fait colonial, et un discours féminin fondé sur la prévalence du libre-arbitre de l'individu. Dans les termes du *Principe de maternité*, c'est la prévalence du principe féminin et du principe ontologique qui est ainsi rappelée, dans l'intentionnalité de l'écrivain, face aux termes du principe du pouvoir dans l'antinomie de ce dernier au principe de la Vie. Les mêmes termes épistémiques permettent de comprendre le rapport de l'écrivain à la langue, tel que l'évoque également l'auteur de l'article.

Pour Servilien Ukize, c'est le contexte socio-discursif, dans son rapport à l'intentionnalité de l'écrivain, qui détermine les diverses modalités de signification du fait littéraire, à l'exemple de la question du métissage qui informe la pratique littéraire de l'écrivain Henri Lopès à partir du contexte socio-discursif de la colonisation et de la post-colonie en Afrique. L'étude proposée aborde ainsi la problématique du métissage culturel dans son expression littéraire, par le biais de la question de l'intertextualité telle qu'elle informe les aspects esthétiques puis discursifs de l'œuvre de cet écrivain. Dans les termes du *Principe de maternité*, la problématique soulevée dans l'article évoque le principe ontologique dans sa corrélation avec le principe de la culture, tel qu'il est revendiqué et mis en œuvre par l'individu écrivant face aux conditions de son histoire, mais aussi tel qu'il est susceptible d'informer, par extension, la question de la langue dans l'expression littéraire produite par l'individu.

Pour Christophe Cusimano, enfin, c'est le contexte esthétique et herméneutique qui détermine les modalités structurelles de signification du fait littéraire, à l'exemple de la question du texte et du principe de la thématization dont les termes herméneutiques dépendent également du rôle du critique ou de l'interprétation dans le processus de signification d'ensemble du texte. L'auteur propose ainsi dans son article une réflexion théorique sur la pertinence des acceptions épistémologiques du thème dans un texte littéraire, à partir de travaux de linguistique appliqués au champ littéraire, et notamment à la fiction. Dans la perspective du plurilinguisme littéraire, tel qu'il participe du processus de signification du texte, il s'agit d'une réflexion qui rappelle le rôle de la lecture dans la mise au jour des mécanismes par lesquels la question de la langue participe de ce processus de signification. Dans les termes du *Principe de maternité*, c'est une réflexion qui active les propres dimensions épistémiques du principe de l'écriture dans sa corrélation à

la fois avec le principe ontologique et avec le principe du symbolisme inhérent au principe de l'existence.

Les trois articles inscrits dans le deuxième pôle présentent un état des lieux des paradigmes de la théorisation du plurilinguisme littéraire ainsi que leurs conditions d'applicabilité. Les deux paradigmes de l'hétérolinguisme et du transpolinguisme constituent ainsi les nouveaux outils proposés pour la mise au jour de la textualisation des langues dans les écritures francophones et pour la pertinence sémiotique de cette textualisation.

L'article d'Isabelle Simoes Marques présente en effet la question du plurilinguisme littéraire dans ses modalités théoriques de définition. L'article propose une revue de la théorisation du plurilinguisme littéraire, en même temps qu'une réflexion épistémologique sur le plurilinguisme lui-même, à partir du postulat de la relation intrinsèque entre le genre romanesque et la problématique de l'hétérogénéisation des langues caractéristique du plurilinguisme. Si l'article évoque, dans ce sens, le fondement antagonique et subjectif ainsi que le rapport de pouvoir par lesquels se comprend la textualisation des langues dans l'écriture littéraire, il souligne également, dans les termes du *Principe de maternité*, la corrélation entre le principe de l'écriture, quant à la question de la langue, et le principe de la Vie, notamment dans les modalités par lesquelles l'individu écrivain cherche à restituer la pluralité constitutive du principe de la langue, face au principe du pouvoir ou au principe de l'hégémonie.

L'article de Laté Lawson-Hellu évoque pour sa part la question du plurilinguisme littéraire et de ses modalités théoriques d'appréhension, à partir de l'exemple des écritures francophones en Afrique subsaharienne et de l'œuvre de l'écrivain Félix Couchoro. Par le biais de l'introduction des nouveaux paradigmes critiques de l'hétérolinguisme et du transpolinguisme pour la lecture du plurilinguisme littéraire dans l'exemple des écritures francophones, l'article étudie ainsi l'inscription du fait linguistique chez l'écrivain, membre des premières générations des écritures francophones, dans la résistance au fait colonial. Si l'article attire l'attention sur la prépondérance de la résistance des écrivains francophones au fait colonial dans les circonstances historiques de l'émergence de ce champ littéraire, sa pertinence théorique excède surtout la formulation des paradigmes critiques de l'analyse de la textualisation des langues dans l'écriture littéraire, pour envisager les conditions, également théoriques, de la perspective discursive de cette

textualisation. Dans les termes du *Principe de maternité*, la réflexion proposée met en lumière la corrélation entre le principe de l'écriture et le principe de la culture, ensemble avec le principe ontologique, dans l'infirmité du principe du pouvoir dont l'incidence s'étend à la question de la langue dans l'expression littéraire.

L'article de Fida Dakroub évoque également la question du plurilinguisme littéraire, mais dans ses modalités théoriques et méthodologiques d'appréhension à partir de l'exemple de l'écriture francophone du Mashreq et de l'œuvre de l'écrivain Amin Maalouf. L'article présente en effet une grille méthodologique d'analyse du plurilinguisme dans le texte romanesque à travers les romans de l'écrivain et à partir des paradigmes de l'hétérolinguisme et du transpolinguisme. Dans ce sens, il démontre la mise en texte, chez l'écrivain, de la diversité des langues de l'espace socio-historique de référence de son écriture par rapport à l'illusion de l'uniformité linguistique « francophone » de cette œuvre « francophone ». Dans les termes du *Principe de maternité*, la réflexion proposée évoque la mise en œuvre, dans l'expression littéraire, du principe de la langue dans sa corrélation au principe de la Vie, notamment dans sa pluralité constitutive et dans son principe téléologique distinctif, à l'encontre du principe grégaire qui informe le principe du pouvoir.

Les cinq articles regroupés dans le troisième pôle présentent des cas du plurilinguisme littéraire ou de la textualisation des langues dans les écritures ou expressions artistiques francophones, dans la mesure de l'intégration de ce plurilinguisme dans la signification d'ensemble des œuvres étudiées. Les études proposées rendent compte, ici, du rapport de la textualisation des langues à la posture ontologique « résistante » des écrivains ou des auteurs, c'est-à-dire du positionnement des œuvres étudiées, dans la question de la langue, par rapport au principe du pouvoir qui affecte cette question de la langue dans les univers socio-historiques de référence des œuvres.

L'article de Ndeye Bâ porte ainsi sur le roman francophone d'Afrique subsaharienne, dans l'exemple de *L'Aventure ambiguë* de Cheikh Hamidou Kane. Il s'agit, à la fois, pour Ndeye Bâ, de proposer une mise en application des nouvelles orientations théoriques de la lecture du plurilinguisme littéraire à partir de ce roman, et de poser la démarche de résistance des écritures francophones en Afrique par rapport à la question de l'hégémonie qui détermine le fait linguistique dans le champ littéraire francophone. Dans cette posture de résistance,

et conformément aux termes du *Principe de maternité*, la textualisation des langues dans l'écriture participe dès lors des modalités par lesquelles l'individu écrivant restitue la pluralité constitutive du principe de la langue, de son rapport au principe de l'écriture et de son rapport au principe ontologique, à l'encontre des principes corrélatifs du principe du pouvoir tels qu'ils sont exprimés dans la question institutionnelle de la Francophonie.

L'article de Wafae Karzazi porte, lui, sur le roman francophone du Maghreb, dans l'exemple de *La Mère du printemps* de Driss Chraïbi. Il s'agit, pour Wafae Karzazi, d'étudier dans ce roman de l'écrivain marocain, les formes de l'oralité ainsi que sa fonctionnalité discursive dans le sens de la reconstitution du fait identitaire péjoré par l'Histoire. Pour W. Karzazi, c'est l'occasion pour l'écrivain d'indiquer la possibilité à l'écriture littéraire d'introduire, par le biais du fondement culturel de l'« oralité », l'hétérogénéité linguistique et langagière dans le monolithisme idéologique des règles de la « langue du pouvoir » représentée, dans le roman, par le français issu du fait colonial. Par l'apposition des faits de la langue « maternelle », tel le berbère, au français du pouvoir, la textualisation des langues participe, dans cette œuvre, à l'infirmité du principe du pouvoir tel qu'il affecte la question de la langue, mais aussi à la réinstitution de la prévalence du principe de la culture, conformément aux termes du *Principe de maternité*.

L'article de Ramona Mielusel porte, pour sa part, sur le roman francophone beur ainsi que l'expression littéraire et artistique beure en France, dans l'exemple des œuvres de Mehdi Charef, de Farid Bodjellal et de Tony Gatlif. Il s'agit, pour Ramona Mielusel, et par le biais de la théorie postcoloniale telle qu'appliquée au fait ironique dans l'énonciation littéraire, de démontrer la volonté chez ces trois auteurs de mettre en question les valeurs idéologiques associées à l'idée nationale française, à travers l'hétérogénéisation de l'expression et de la langue dans leurs œuvres. Dans cette posture antagonique, la textualisation des langues devient la modalité de problématisation du principe de la nation, dans les termes du *Principe de maternité*, tel que ce principe de la nation est fondé par le principe du pouvoir qui détermine à la fois le discours « national français » et le principe de l'homogénéité de la langue « nationale ».

L'article d'Hélène Barthelmes porte plutôt sur le roman francophone suisse, dans l'exemple de *Jette ton pain* d'Alice Rivaz. Il s'agit, pour Hélène Barthelmes, de mettre en lumière le processus

d'axiologisation, c'est-à-dire de sexualisation, de la question de la langue dans ce roman, dans la mesure où un tel processus permet à la romancière suisse de poser la question de l'inclusion ou non de l'individu-femme dans la société de référence de son écriture. La notion d'écriture et de langue « féminines » ainsi mise de l'avant dans l'article, participe de l'intentionnalité discursive et militante de la romancière dans la mise au jour de l'infirmité du principe féminin dans un contexte socio-discursif européen historiquement déterminé par le discours « masculin » antinomique au principe féminin. La textualisation des langues participe dès lors, dans cette œuvre, et conformément aux termes du *Principe de maternité*, à la reconstitution de l'intégrité ontologique niée à l'individu-femme dans un tel contexte socio-discursif, c'est-à-dire, à la réinstitution de la prévalence du principe féminin par rapport au principe grégaire de l'hégémonie.

L'article de Fanny Mahy porte, enfin, sur le roman francophone des Caraïbes, dans l'exemple de *Solibo Magnifique* de Patrick Chamoiseau. Il s'agit, pour Fanny Mahy, d'étudier, par-delà la spécificité du paradigme proposé pour la lecture de ce roman de Patrick Chamoiseau, le « dire-monstre », la problématisation, chez l'écrivain, de la société antillaise post-coloniale de référence de son écriture. En même temps que l'hétérogénéisation de la langue dans l'écriture participe des modalités de mise en texte de cette problématisation, le roman constitue le lieu, pour l'écrivain, de mise en questionnement du principe de la bureaucratie associé au pouvoir administratif issu du fait colonial, dans la mesure de l'antinomie de cette bureaucratie au principe de la Vie. Dans les termes du *Principe de maternité*, la textualisation des langues dans l'écriture participe à la revalorisation du principe ontologique et du principe culturel face aux termes historiques du principe du pouvoir.

Si les réflexions présentées dans ces divers articles évoquent la participation de la textualisation des langues à la configuration (pluri-)linguistique du texte, en même temps qu'aux termes épistémiques du *Principe de maternité*, lequel fonde la pertinence ontologique de l'écriture littéraire, c'est le lieu de rappeler certainement que l'analyse de la mise en texte des langues participe également des domaines de recherche de la théorie postcoloniale, y compris pour les écritures francophones, comme le souligne Jean-Marc Moura :

Trois domaines de recherches sont plus particulièrement importants [pour la théorie postcoloniale] pour l'examen de cet ensemble [les littératures francophones] : une voie philologique moderne, une analyse attentive à la mise en texte des langues et une étude de poétique des

œuvres. En tant que philologie moderne, la critique postcoloniale cherche à rendre des œuvres remarquables présentes à la conscience des contemporains en analysant l'environnement spécifique des textes d'expression française. Elle met notamment en évidence l'esthétique de la résistance des pionniers, les stratégies de construction d'un champ littéraire qui n'existe pas encore et tente de clarifier les situations d'énonciation contemporaines où domine la coexistence de littératures en langues autochtones et de littératures francophones à vocation plus cosmopolite.

L'étude de la « conscience linguistique » des auteurs et l'analyse des formes littéraires qu'elle revêt sont une seconde orientation cardinale du postcolonialisme. (1999b : 147)

Ouvrages cités

- ACKER, Céline. « La « scène » de la guerre ou la monstration des mécanismes chez Eschyle et Kant ». *Sens Public*, Février 2005. Dossier « Les mécanismes guerriers ». www.sens-public.org/spip.php?article132. Consulté le 21 mars 2011.
- AMELA, Janvier. « Aneho, espace littéraire dans l'œuvre de Couchoro », dans N. L. GAYIBOR, *Le Tricentenaire d'Aneho et du pays Guin. Volume 2 : Société, culture et développement en pays Guin*. Lomé : Presses de l'Université du Bénin, 2001. 441-456.
- ANGAUT, Jean-Christophe. « Marx, Bakounine et la guerre franco-allemande », *Sens Public*, Février 2005. Dossier « Les mécanismes guerriers ». www.sens-public.org/spip.php?article131. Consulté le 21 mars 2011.
- ANGENOT, Marc. « L'Esprit de censure : nouvelles censures et nouveaux débats ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 7, n^{os} 1-2, Hiver-Printemps 1993. 7-48.
- . *Le roman populaire. Recherches en paralittérature*. Montréal : Les Presses de l'Université du Québec, 1975.
- ARON, Paul. « Sur le concept d'autonomie ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 7, n^{os} 3-4, Été-Automne 1995. 63-72.
- AUDET, René. « Tectonique essayistique. Raconter le lieu dans l'essai contemporain ». *Études littéraires*, vol. 37, n^o 1, Automne 2005. Dossier « Dérives de l'essai ». 119-131.
- AUERBACH, Eric. *Mimesis. La représentation de la réalité dans la littérature occidentale*. Paris : Gallimard, 1990.
- AUTIN, Gauthier. « Gabriel Tarde ou les ressorts psychologiques de la guerre ». *Sens Public*, Février 2005. Dossier « Les mécanismes guerriers ». www.sens-public.org/spip.php?article133. Consulté le 21 mars 2011.
- BAKHTINE, Mikhaïl. *Esthétique et théorie du roman*. Paris : Gallimard, 1978.
- BATTESTINI, Simon. « Chapitre 6. Paroles. De la parole proférée à l'écriture de la pensée ». *Écriture et texte. Contribution africaine*.

- Québec : Les Presses de l'Université Laval / Paris : Présence africaine, 1997a. 279-326.
- , « Chapitre 1. Parole visible, pensée saisie ». *Écriture et texte. Contribution africaine*. Québec : Les Presses de l'Université Laval / Paris : Présence africaine, 1997b. 21-62.
- BEAUMONT, Frédéric. « De la difficulté de se définir ethniquement : Hutsules, Ruthènes et Ukrainiens de Bucovine du sud au cœur d'une question identitaire », dans Michèle BOUIX, *Minorités et construction nationale. XVIII^e –XX^e siècles*. Bordeaux/Pessac : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2004. 127-148.
- BELARBI, Mokhtar. « Métamorphoses du corps féminin dans la littérature marocaine et japonaise. Cas de *Ni fleurs ni couronnes* de Souad Bahéchar, *La Répudiée* de Touria Oulehri et *Pénis d'orteil* de Rieko Matsuura ». *Sens Public*, Mars 2011. Dossier « Spectres et rejets des Études Féminines et de Genres ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=812. Consulté le 21 mars 2011.
- BENIAMINO, Michel et Daniel BAGGIONI. « Le français, langue réunionnaise ». *Le français dans l'espace francophone*. Paris : Honoré Champion, 1993. 151-172.
- BENIAMINO, Michel. *La Francophonie littéraire. Essai pour une théorie*. Paris : L'Harmattan, 1999.
- , *Le français de la Réunion. Inventaire des particularités lexicales*. Paris : Edicef/Aupelf, 1996.
- BERLAN, Aurélien. « Structures sociales et mécanismes guerriers : la guerre dans la sociologie weberienne ». *Sens Public*, Mars 2005. Dossier « Les mécanismes guerriers ». www.sens-public.org/spip.php?article144. Consulté le 21 mars 2011.
- BERND, Zilâ. *Littérature Brésilienne et identité nationale (Dispositifs d'exclusion de l'Autre)*. Paris : L'Harmattan, 1995.
- BESSIÈRE, Jean. « Écriture du droit, fiction, représentation – Jean Rhys, Mohamed Dib, Édouard Glissant, André Brink », dans Jean BESSIÈRE et Jean-Marc MOURA, *Littératures postcoloniales et représentations de l'ailleurs. Afrique, Caraïbe, Canada*. Paris : Honoré Champion, 1999. 168-170.
- BINZONI, Marie-Laure. « L'originare en psychanalyse ». *Sens Public*, Mars 2008. Dossier « La Vie et le Temps ». Actes du Colloque pluridisciplinaire, « La Vie et le temps », Université de Provence

- Aix-Marseille I, le 24 mars 2006. www.sens-public.org/article.php3?id_article=513. Consulté le 21 mars 2011.
- BIRON, Michel. « La sociocritique : un projet inachevé ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 7, n^{os} 3-4, Été-Automne 1995. 91-100.
- BISANSWA, Justin. « Une poétique de la parole ». *Synergies Afrique Centrale et de l'Ouest*, n^o 2, « Appropriation de la langue française dans les littératures francophones de l'Afrique subsaharienne, du Maghreb et de l'Océan indien », 2007. 7-16.
- BOUIX, Michèle. « Les protestants du Sud-Ouest et la fondation de New Bordeaux », dans Michèle BOUIX, *Minorités et construction nationale. XVIII^e –XX^e siècles*. Bordeaux/Pessac : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2004. 57-81.
- BRAHIMI, Denise et Anne TREVARTHEN. « Introduction ». *Les Femmes dans la littérature africaine. Portraits*. Paris - Abidjan : Karthala - CEDA – Agence de la Francophonie (ACCT), 1998. 7-18.
- BRUNEAU, Marie-Florine. « Le sacrifice maternel comme alibi à la production de l'écriture chez Marie de l'Incarnation (1599-1672) ». *Études littéraires*, vol. 27, n^o 2, Automne 1994. Dossier « Écrits de femmes à la Renaissance ». 67-76.
- CABANEL, Patrick. « František Palacký, Ernest Denis, Thomas Garrigue Masaryk : le protestantisme dans le récit historique et dans l'idée nationale tchèques au XIX^e siècle », dans Michèle BOUIX, *Minorités et construction nationale. XVIII^e –XX^e siècles*. Bordeaux/Pessac : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2004. 83-112.
- CALLE-GRUBER, Mireille. « Il faut que ça cloche, ou Comment ne pas nommer. Liminaire ». *Sens Public*, Mars 2011. Dossier « Spectres et rejets des Études Féminines et de Genres ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=804. Consulté le 21 mars 2011.
- . *Le Tombeau d'Akhenaton*. Paris : La Différence, 2006.
- CANUT, Cécile. « Langues et filiation en Afrique ». *Les Temps modernes*, n^{os} 620-621, Août-Novembre 2002. 410-440.
- CARON, Élisabeth. « Les femmes et la politique du néo-platonisme – les Enjeux à la Renaissance d'un baiser de Platon ». *Études littéraires*, vol. 27, n^o 2, Automne 1994. Dossier « Écrits de femmes à la Renaissance ». 97-109.
- CARPISASSI, Daniela. « Sur le bout de la langue qui fourche : l'ironie « féminine » et l'art du conflit dans « Schiave » de Clelia Pellicano ». *Sens Public*, Mars 2011. Dossier « Spectres et rejets

- des Études Féminines et de Genres ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=807. Consulté le 21 mars 2011.
- CAVALLERO, Claude. « Les florilèges du quotidien de Philippe Delerm ». *Études littéraires*, vol. 37, n° 1, Automne 2005. Dossier « Dérives de l'essai ». 145-156.
- CHAMPAGNE, Annie. « La campagne d'Égypte du général Bonaparte et l'exotisme oriental : portrait de l'indigène chez Anne-Louis Girodet (1767-1824) ». *Études littéraires*, vol. 37, n° 3, Été 2006. Dossier « Les Européens des Lumières face aux indigènes. Image et textualité ». 145-168.
- CHAPOUTOT, Johann. « Nazisme et guerre totale : entre mécanique et mystique ». *Sens Public*, Mars 2005. Dossier « Les mécanismes guerriers ». www.sens-public.org/spip.php?article171. Consulté le 21 mars 2011.
- CHASSAY, Jean-François. « La science à l'essai ». *Études littéraires*, vol. 37, n° 1, Automne 2005. Dossier « Dérives de l'essai ». 105-117.
- CHENET, Françoise. « Les paradoxes de la taxation chez Victor Hugo », dans Laté LAWSON-HELLU, *Littérature et impôt. Problématique et représentations dans les littératures française et francophones*. Ottawa : Éditions David, 2002. 169-186.
- CHENET-FAUGERAS, Françoise. « L'art du paysage dans *Récits d'une vie fugitive* de Chen Fou (*Mémoires d'un lettré pauvre*) », dans Muriel DÉTRIE, *Littérature et Extrême-Orient. Le paysage extrême-oriental. Le taoïsme dans la littérature européenne*. Paris : Honoré Champion, 1999. 55-65.
- CHIANTARETTO, Jean-François. « Témoigner : montrer l'irréparable. À propos de Claude Lanzmann et Primo Levi », dans Pierre OUELLET et al, *Identités narratives. Mémoire et perception*. Québec : Les Presses de l'Université Laval, 2002. 175-188.
- CHRISTAKIS, Christofi. « L'art de mettre en scène la vie et le temps chez Samuel Beckett (Texte et peintures) ». *Sens Public*, Mars 2008. Dossier « La Vie et le Temps ». Actes du Colloque pluridisciplinaire, « La Vie et le temps », Université de Provence Aix-Marseille I, le 24 mars 2006. www.sens-public.org/article.php3?id_article=515. Consulté le 21 mars 2011.
- CHRISTOFFEL, David. « Une lettre ouverte pour causer ». *Études littéraires*, vol. 37, n° 1, Automne 2005. Dossier « Dérives de l'essai ». 15-32.

- COLLIN, Françoise. « Déconstruction/destruction des rapports des sexes ». *Sens Public*, Octobre 2003. Dossier « La différence des sexes : enjeux et débats contemporains ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=43. Consulté le 21 mars 2011.
- , « Mouvement féministe, mouvement homosexuel : un dialogue ». *Sens Public*, Septembre 2003, rééd. Décembre 2007. Dossier « La différence des sexes : enjeux et débats contemporains ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=44. Consulté le 21 mars 2011.
- CORNILLIAT, François. « Pas de miracle : la Vierge et Marguerite dans l'Heptaméron ». *Études littéraires*, vol. 27, n° 2, Automne 1994. Dossier « Écrits de femmes à la Renaissance ». 77-96.
- CÔTÉ, Jean-François. « Dialectique de la communication dans le roman américain ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 7, n°s 3-4, Été-Automne 1995. 113-126.
- COUCHORO, Félix. *Œuvres complètes, Tome 1. Romans*. Textes réunis et présentés par Laté Lawson-Hellu, en collaboration avec Simon Amegbleame, Alain Ricard et János Riesz. London : Ontario, Mestengo Press, 2005.
- COUCHORO, Félix. *Œuvres complètes, Tome 2. Romans et récits*. Textes réunis et présentés par Laté Lawson-Hellu, en collaboration avec Simon Amegbleame, Alain Ricard et János Riesz. London : Ontario, Mestengo Press, 2006a.
- COUCHORO, Félix. *Œuvres complètes, Tome 3. Inédits*. Textes réunis et présentés par Laté Lawson-Hellu, en collaboration avec Simon Amegbleame, Alain Ricard et János Riesz. London : Ontario, Mestengo Press, 2006b.
- COUÉGNAS, Daniel. *Introduction à la paralittérature*. Paris : Seuil, 1992.
- CURIEN, Annie. « Les inventions du paysage chez Shi Tiesheng », dans Muriel DÉTRIE, *Littérature et Extrême-Orient. Le paysage extrême-oriental. Le taoïsme dans la littérature européenne*. Paris : Honoré Champion, 1999. 67-80.
- DAVIS, Peggy. « La quête de primitivisme ou le doute envers la civilisation : l'illustration visuelle dans *Les Incas* de Marmontel (1777) et *Atala* de Chateaubriand (1801) ». *Études littéraires*, vol. 37, n° 3, Été 2006. Dossier « Les Européens des Lumières face aux indigènes. Image et textualité ». 117-144.
- DE CERTEAU, Michel. *L'invention du quotidien 1. Arts de faire*. Paris : UGE, 1980.

- DE GENNES, Pierre-Gilles. « Nature des objets de mémoire : le cas de Polfaction ». *Sens Public*, Mars 2008. Dossier « La Vie et le Temps ». Actes du Colloque pluridisciplinaire, « La Vie et le temps », Université de Provence Aix-Marseille I, le 24 mars 2006. www.sens-public.org/article.php3?id_article=519. Consulté le 21 mars 2011.
- DE HOOP SHEFFER, Alexandra. « La Grande Guerre a-t-elle brutalisé les sociétés européennes ? ». *Sens Public*, Mars 2005. Dossier « Les mécanismes guerriers ». www.sens-public.org/spip.php?article169. Consulté le 21 mars 2011.
- DE MESMAY, Romain. « La paléontologie moléculaire : comment les molécules des sédiments nous renseignent sur le passé ? ». *Sens Public*, Mars 2008. Dossier « La Vie et le Temps ». Actes du Colloque pluridisciplinaire, « La Vie et le temps », Université de Provence Aix-Marseille I, le 24 mars 2006. www.sens-public.org/article.php3?id_article=517. Consulté le 21 mars 2011.
- DE ROUGEMONT, Denis. « Introduction ». *Les Mythes de l'amour*. Paris : Gallimard, 1961. 11-48.
- DEBAISIEUX, Martine. « « Subtilitez féminines » : l'art de la contradiction dans l'œuvre d'Hélisenne de Crenne ». *Études littéraires*, vol. 27, n° 2, Automne 1994. Dossier « Écrits de femmes à la Renaissance ». 25-37.
- DELAS, Daniel. « De quelle voix parlent les littératures francophones ? », dans Papa Samba DIOP, *Littératures francophones : langues et styles*. Paris : L'harmattan, 2001.
- DELY, Carole. « De la philosophie, et derechef qu'elle fait ma.à.l.e ? ». *Sens Public*, Décembre 2008. Dossier « La différence des sexes : enjeux et débats contemporains ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=616. Consulté le 21 mars 2011.
- DELY, Carole. « Depuis le temps où Beauvoir nous écrit ». *Sens Public*, Novembre 2010. Dossier « La différence des sexes : enjeux et débats contemporains ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=789. Consulté le 21 mars 2011.
- « Jacques Derrida : le *peut-être* d'une venue de l'autre-femme. La déconstruction du phallogocentrisme de duel au duo ». *Sens Public*, Juin 2006, rééd. Octobre 2007. Dossier « La différence des sexes : enjeux et débats contemporains ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=297. Consulté le 21 mars 2011.

- DES ROSIERS, Joël. « Figures de la maternité chez Frankétienne ». *Théories Caraïbes. Poétique du déracinement*, Montréal : Tryptique, 1996. 39-45.
- DESPOIX, Philippe et Stéphane ROY. « Patagons et Polynésiens. Premières estampes du Pacifique : un nouveau régime de l'image imprimée ». *Études littéraires*, vol. 37, n° 3, Été 2006. Dossier « Les Européens des Lumières face aux indigènes. Image et textualité ». 57-75.
- DÉSY, Caroline. « La langue au Québec : un dialogue avec l'histoire et le sacré ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 5, n°s 3-4, Été-Automne 1993. 159-166.
- DUBESSET, Mathilde. « Genre et fait religieux ». *Sens Public*, Octobre 2003. Dossier « La différence des sexes : enjeux et débats contemporains ». www.sens-public.org/spip.php?article45. Consulté le 21 mars 2011.
- DUCHESNEAU, François. « L'organisation du vivant : émergence ou survenance ? ». *Sens Public*, Septembre 2004. Dossier « La représentation du vivant – du cerveau au comportement ». www.sens-public.org/spip.php?article31. Consulté le 21 mars 2011.
- DUMOULIÉ, Camille. « Littérature, philosophie et psychanalyse », dans Jean BESSIÈRE et Daniel-Henri PAGEAUX, *Perspectives comparatistes*. Paris : Honoré Champion, 1999. 101-119.
- DUPONT, Jean-Claude. « Neurosciences et mémoire ». *Sens Public*, Novembre 2004, rééd. Juin 2006. Dossier « La représentation du vivant – du cerveau au comportement ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=76. Consulté le 21 mars 2011.
- DURNOVA, Anna. « “Et Dieu créa la femme...” La condition féminine chez Jean-Jacques Rousseau ». *Sens Public*, Septembre 2009. Dossier « La différence des sexes : enjeux et débats contemporains ». www.sens-public.org/spip.php?article96. Consulté le 21 mars 2011.
- EDELMAN, Nicole. « Discours médical et construction des catégories homme/femme, masculin/féminin ». *Sens Public*, Juin 2003. Dossier « La différence des sexes : enjeux et débats contemporains ». www.sens-public.org/spip.php?article9. Consulté le 21 mars 2011.
- FERENCUHOVA, Maria. « L'acte-lui, la parole-elle. Les personnages masculins et féminins chez Eric Rohmer ». *Sens Public*, Août 2003, rééd. Janvier 2008. Dossier « La différence des sexes : enjeux et

- débats contemporains ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=14. Consulté le 21 mars 2011.
- FODOR, Michael. « Utopies agricoles, utopies fiscales : Quesnay et Rousseau », dans Laté LAWSON-HELLU, *Littérature et impôt. Problématique et représentations dans les littératures française et francophones*. Ottawa : Éditions David, 2002. 73-97.
- FRANTZ, Anaïs. « La pudeur et « la question de la femme », Nietzsche dans le texte ». *Sens Public*, Mars 2011. Dossier « Spectres et rejets des Études Féminines et de Genres ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=805. Consulté le 21 mars 2011.
- , « Tombeau d'Akhmaton : une pudeur impressionnante ». *Sens Public*, Mai 2008. Dossier « Tombeau d'Akhmaton. Sur un roman de Mireille Calle-Gruber ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=563. Consulté le 21 mars 2011.
- , « Tombeau d'Akhmaton : une pudeur impressionnante ». *Sens Public*, Mai 2008. Dossier « Tombeau d'Akhmaton. Sur un roman de Mireille Calle-Gruber ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=563. Consulté le 21 mars 2011.
- GARNER, S., C. KAHANE, M. SPRENGNETHER. *The (M)other Tongue. Essays in Feminist Psychoanalytic Interpretations*. New York : Columbia University Press, 1985.
- GAYON, Jean. « De la biologie comme science historique ». *Sens Public*, Septembre 2004. Dossier « La représentation du vivant – du cerveau au comportement ». www.sens-public.org/spip.php?article32. Consulté le 21 mars 2011.
- GIORDANI, H., A. RICARD. *Diglossie et littérature*. Bordeaux-Talence : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1976.
- GLISSANT, Édouard. *Le Discours antillais*. Paris : Gallimard, 1981.
- GOFFI, Jean-Yves. « La dignité de l'homme et la bioéthique ». *Sens Public*, Novembre 2004, rééd. Juin 2006. Dossier « La représentation du vivant – du cerveau au comportement ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=105. Consulté le 21 mars 2011.
- GOLDSCHMIDT, Élie. « Migrants congolais en route vers l'Europe ». *Les Temps modernes*, n^{os} 620-621, Août-Novembre 2002. 208-239.
- GRAJCIAROVA, Miroslava. « L'art féminin ou l'art des femmes ? ». *Sens Public*, Octobre 2003. Dossier « La différence des sexes : enjeux et débats contemporains ». www.sens-public.org/spip.php?article49. Consulté le 21 mars 2011.

- GRUTMAN, Rainier. « La langue paternelle en littérature ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 5, n^{os} 3-4, Été-Automne 1993. 43-54.
- HAMON, Philippe. « L'épidictique : au carrefour de la textualité et de la socialité ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 7, n^{os} 3-4, Été-Automne 1995. 85-90.
- HEURTEBISE, Jean-Yves. « Vie et temps : dialectiques de l'ordre et du désordre ». *Sens Public*, Mars 2008. Dossier « La Vie et le Temps ». Actes du Colloque pluridisciplinaire, « La Vie et le temps », Université de Provence Aix-Marseille I, le 24 mars 2006. www.sens-public.org/article.php3?id_article=510. Consulté le 21 mars 2011.
- IARMARCOVAL, Gwenaëlle. « Mutagenèse et cancérogenèse ». *Sens Public*, Mars 2008. Dossier « La Vie et le Temps ». Actes du Colloque pluridisciplinaire, « La Vie et le temps », Université de Provence Aix-Marseille I, le 24 mars 2006. www.sens-public.org/article.php3?id_article=516. Consulté le 21 mars 2011.
- IMBERT, Patrick. « Il n'y a même plus de censure ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 7, n^{os} 1-2, Hiver-Printemps 1995. 153-168.
- INDURSKY, Freda. « Le fonctionnement de l'interdit dans un discours autoritaire ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 7, n^{os} 1-2, Hiver-Printemps 1995. 73-82.
- JAGODZINSKI, Sarah. « « L'œuvre inouïe » et le « corps merveilleux » : nouveau corps, nouvel amour, nouvelle langue chez Rimbaud ». *Sens Public*, Mars 2011. Dossier « Spectres et rejets des Études Féminines et de Genres ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=810. Consulté le 21 mars 2011.
- JEANNEROD, Marc. « Neurosciences et psychiatrie. Attirance ou répulsion ? ». *Sens Public*, Novembre 2004, rééd. Mai 2008. Dossier « La représentation du vivant – du cerveau au comportement ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=107. Consulté le 21 mars 2011.
- JOLIVET, Servanne. « L'épreuve de guerre dans la pensée de Heidegger ». *Sens Public*, Février 2005. Dossier « Les mécanismes guerriers ». www.sens-public.org/spip.php?article117. Consulté le 21 mars 2011.
- KAIL, Michel. « Le masculin et le féminin : Sartre et Beauvoir, regards croisés ». *Sens Public*, Avril 2007. Dossier « La différence des

- sexes : enjeux et débats contemporains ». *www.sens-public.org/article.php3?id_article=427*. Consulté le 21 mars 2011
- KHERBI, Souad. « De la retraite au ravissement : *elles* à la question, *elle* pour question ». *Sens Public*, Mars 2011. Dossier « Spectres et rejets des Études Féminines et de Genres ». *www.sens-public.org/article.php3?id_article=806*. Consulté le 21 mars 2011.
- KILBORNE, Benjamin. « L'apparence et l'identité ». *Sens Public*, Septembre 2004, rééd. Mai 2008. Dossier « La représentation du vivant – du cerveau au comportement ». *www.sens-public.org/article.php3?id_article=33*. Consulté le 21 mars 2011.
- KLEIN, Mélanie. *Love, Guilt and Reparation*. [s. l.], [s. e.], [s. d.].
- KWATERKO, Józef. « Historicité et effet de texte ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 7, n^{os} 3-4, Été-Automne 1995. 127-138.
- LACROIX, Michel. « Lien social, idéologie et cercles d'appartenance : le réseau « latin » des Québécois en France (1923-1939) ». *Études littéraires*, vol. 36, n^o 2, Automne 2004. Dossier « Réseaux littéraires. France-Québec (1900-1940) ». 51-69.
- LAGHOUATI, Sofiane. « A l'ombre de quel Tombeau écrire ? ». *Sens Public*, Mai 2008. Dossier « Tombeau d'Akhmaton. Sur un roman de Mireille Calle-Gruber ». *www.sens-public.org/article.php3?id_article=565*. Consulté le 21 mars 2011.
- LAGRÉE, Jacqueline. « Le proche ou le tiers médiateur ». *Sens Public*, Septembre 2004. Dossier « La représentation du vivant – du cerveau au comportement ». *www.sens-public.org/spip.php?article34*. Consulté le 21 mars 2011.
- LAMY, Laurent. « Du « traduire » comme extradition ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 5, n^{os} 3-4, Été-Automne 1993. 93-98.
- LAROCHELLE, Marie-Hélène. « Équivoque d'une agression. Relecture du *Nez qui voque* de Réjean Ducharme ». *Études littéraires*, vol. 36, n^o 2, Automne 2004. Dossier « Réseaux littéraires. France-Québec (1900-1940) ». 91-103.
- LARSEN, Anne R.. « Marie de Cotteblanche : Préfacière et traductrice de trois dialogues de Pierre Messie ». *Études littéraires*, vol. 27, n^o 2, Automne 1994. Dossier « Écrits de femmes à la Renaissance ». 111-119.
- Le Petit Larousse illustré*. Paris, Larousse, 1993.
- LECOURT, Dominique. « La technique et la vie ». *Sens Public*, Mars 2008. Dossier « La Vie et le Temps ». Actes du Colloque pluridisciplinaire, « La Vie et le temps », Université de Provence

- Aix-Marseille I, le 24 mars 2006. www.sens-public.org/article.php?id_article=518. Consulté le 21 mars 2011.
- LOISEL, Sébastien. « Mécanismes guerriers et fondation de l'État dans la pensée politique de Thomas Hobbes ». *Sens Public*, Février 2005. Dossier « Les mécanismes guerriers ». www.sens-public.org/spip.php?article139. Consulté le 21 mars 2011.
- LUCAS, Gwénaëlle. « Des réseaux *locaux* au réseau *global* : le projet de Marie Le Franc (1906-1964) ». *Études littéraires*, vol. 36, n° 2, Automne 2004. Dossier « Réseaux littéraires. France-Québec (1900-1940) ». 71-88.
- LUKÁCS, Georg. *La Parole muette. Essais sur les contradictions de la littérature*. Paris : Hachette, 1975.
- MACÉ, Marielle. « Figures de savoir et *tempo* de l'essai ». *Études littéraires*, vol. 37, n° 1, Automne 2005. Dossier « Dérives de l'essai ». 33-48.
- MACHEREY, Pierre. *Pour une théorie de la production littéraire*. Paris : Maspero, 1966.
- MALINOVSKA-SALAMONOVA, Zuzana. « *Lauve le pur*, un masculin pur ou féminimasculin ? ». *Sens Public*, Mars 2005. Dossier « La différence des sexes : enjeux et débats contemporains ». www.sens-public.org/spip.php?article166. Consulté le 21 mars 2011.
- MAMATSASHVILI, Tina. « La Symbolique du Jaune : le temps délimité et la vie précaire ». *Sens Public*, Mars 2008. Dossier « La Vie et le Temps ». Actes du Colloque pluridisciplinaire, « La Vie et le temps », Université de Provence Aix-Marseille I, le 24 mars 2006. www.sens-public.org/article.php?id_article=514. Consulté le 21 mars 2011.
- MARTIN, Daniel L.. « Les élégies de Louise Labé : le faix d'amour et le faix de l'écriture ». *Études littéraires*, vol. 27, n° 2, Automne 1994. Dossier « Écrits de femmes à la Renaissance ». 39-52.
- MAVRIKAKIS, Catherine. « La langue a-t-elle un genre ? ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 5, n°s 3-4, Été-Automne 1993. 117-127.
- MONTUPET, Pascale. « Célébration du Mont Fuji par Hokusai, Edmond de Goncourt, Michel Butor », dans Muriel DÉTRIE, *Littérature et Extrême-Orient. Le paysage extrême-oriental. Le taoïsme dans la littérature européenne*. Paris : Honoré Champion, 1999. 117-131.
- MORENO, Melina Balcázar. « Sang : le texte et ses règles ». *Sens Public*, Octobre 2008. Dossier « Recherches en Études Féminines et de

- Genres ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=601. Consulté le 21 mars 2011.
- MORIN, Edgar. « 3. Nos frères inférieurs ». *Le Paradigme perdu : la nature humaine*. Paris : Seuil, 1973. 39-54.
- MOSER, Walter. « L'appropriation culturelle ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 7, n^{os} 1-2, Hiver-Printemps 1993. 83-105.
- MOSER-VERREY, Monique. « La tragédie de la conquête du Mexique selon Louis d'Ussieux ». *Études littéraires*, vol. 37, n^o 3, Été 2006. Dossier « Les Européens des Lumières face aux indigènes. Image et textualité ». 77-95.
- MOURA, Jean-Marc. « L'imagologie littéraire : tendances actuelles », dans Jean BESSIÈRE et Daniel-Henri PAGEAUX, *Perspectives comparatistes*. Paris : Honoré Champion, 1999a. 181-191.
- MOURA, Jean-Marc. *Littératures francophones et théorie postcoloniale*. Paris : P.U.F., 1999b.
- MOURALIS, Bernard. *Les Contre-littératures*. Paris : P.U.F., 1975.
- MOYSOVA, Stanislava. « L'ironie, la vertu de l'écriture féminine ? L'exemple de Jaroslava Blaůková ». *Sens Public*, Octobre 2003. Dossier « La différence des sexes : enjeux et débats contemporains ». www.sens-public.org/spip.php?article50. Consulté le 21 mars 2011.
- NDIAYE, Christiane. « Présentation : « Le populaire, l'oralité, et la littérarité ». *Palabres*, Vol. XI, n^o 1, « Enjeux des genres populaires dans les littératures francophones », 2009. 7-15.
- NGAMASSU, David. « Dynamisme du français dans les littératures francophones : perspective comparative ». *Synergies Afrique Centrale et de l'Ouest*, n^o 2, « Appropriation de la langue française dans les littératures francophones de l'Afrique subsaharienne, du Maghreb et de l'Océan indien », 2007. p. 71-94.
- NGANDU NKASHAMA, Pius. « Autour des « Missions chrétiennes ». *Littératures et écritures en langues africaines*. Paris : L'Harmattan, 1992a. 165-175.
- , « Introduction générale : Les Maîtres de la Parole et la scène de l'écriture ». *Littératures et écritures en langues africaines*. Paris : L'Harmattan, 1992b. 9-50.
- , « I. Préalables méthodologiques. 1. Un débat illimité autour des langues ». *Littératures et écritures en langues africaines*. Paris : L'Harmattan, 1992c. 51-61.

- , « I. Préalables méthodologiques. 3. Effacer la *mémoire du temps* ». *Littératures et écritures en langues africaines*. Paris : L'Harmattan, 1992d. 65-74.
- , « I. Préalables méthodologiques. 2. Les conflits de la faute et l'épreuve de l'erreur ». *Littératures et écritures en langues africaines*. Paris : L'Harmattan, 1992e. 61-65.
- , « IV. Après les indépendances politiques. 1. La conscience de l'*acte littéraire* ». *Littératures et écritures en langues africaines*. Paris : L'Harmattan, 1992f. 283-289.
- NOUSS, Alexis. « Ceci n'est pas une traduction ou le péché de Babel ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 5, n^{os} 3-4, Été-Automne 1993. 81-92.
- OPPENHEIM-GLUCKMAN, Hélène. « Trouble de la pensée et identité ». *Sens Public*, Septembre 2004. Dossier « La représentation du vivant – du cerveau au comportement ». www.sens-public.org/spip.php?article29. Consulté le 21 mars 2011.
- PELLETIER, Jacques. « La littérature comme objet social : enjeux disciplinaires ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 7, n^{os} 3-4, Été-Automne 1995. 9-22.
- PÉRON, Alison. « *Thérèse et Isabelle* de Violette Leduc et le sujet décentré de Wittig ». *Sens Public*, Mars 2011. Dossier « Spectres et rejets des Études Féminines et de Genres ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=811. Consulté le 21 mars 2011.
- POLVEREL, Elsa. « Le prolongement d'un symptôme » : Emma Santos au mot à mot ». *Sens Public*, Mars 2011. Dossier « Spectres et rejets des Études Féminines et de Genres ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=812. Consulté le 21 mars 2011.
- PREMAT, Christophe. « La mise à nu des mécanismes guerriers ou la statocratie ». *Sens Public*, Février 2005. Dossier « Les mécanismes guerriers ». www.sens-public.org/spip.php?article136. Consulté le 21 mars 2011.
- RADIMSKA, Radka. « La différence des sexes en tant que fondement de la vision et de la division du monde ». *Sens Public*, Octobre 2003. Dossier « La différence des sexes : enjeux et débats contemporains ». www.sens-public.org/spip.php?article51. Consulté le 21 mars 2011.
- RAJOTTE, Pierre. « Stratégies d'écrivains québécois de l'entre-deux-guerres : séjours et rencontres en France ». *Études littéraires*, vol.

- 36, n° 2, Automne 2004. Dossier « Réseaux littéraires. France-Québec (1900-1940) ». p. 31-49.
- RAPPAPORT, Raphaël. « Une problématique médicale simple en apparence : l'enfant trop petit ». *Sens Public*, Septembre 2004. Dossier « La représentation du vivant – du cerveau au comportement ». www.sens-public.org/spip.php?article35. Consulté le 21 mars 2011.
- RICARD, Alain. *Littératures d'Afrique noire. Des langues aux livres*. Paris : Karthala / CNRS éditions, 1995.
- RIENDEAU, Pascal. « La rencontre du savoir et du soi dans l'essai ». *Études littéraires*, vol. 37, n° 1, Automne 2005. Dossier « Dérives de l'essai ». 91-103.
- ROBIN, Régine. « Langue-délire et langue-délict ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 5, n°s 3-4, 1993. 3-30.
- ROGER, Jérôme. « L'essai, point aveugle de la critique ? ». *Études littéraires*, vol. 37, n° 1, Automne 2005. Dossier « Dérives de l'essai ». 49-65.
- SAIM, Mirela. « La presse « discute ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 7, n°s 1-2, Hiver-Printemps 1995. 169-190.
- SAINT-JACQUES, Denis. « La littérature et sa socialité ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 7, n°s 3-4, Été-Automne 1995. 101-112.
- . « Présentation : Mauvaises fréquentations. Les réseaux littéraires France-Québec (1900-1940) ». *Études littéraires*, vol. 36, n° 2, Automne 2004. Dossier « Réseaux littéraires. France-Québec (1900-1940) ». 7-14.
- SALL, Amadou Lamine. « La création dans le contexte de l'exiguïté : l'exemple de l'Afrique francophone », dans Robert VIAU, *La création dans le contexte de l'exiguïté*. Beauport : Publications MNH, 2000. 111-123.
- SANDFORD, Stella. « Ecrire en tant qu'homme. Lévinas et la phénoménologie de l'Eros ». *Sens Public*, Novembre 2009. Dossier « La différence des sexes : enjeux et débats contemporains ». www.sens-public.org/article.php?id_article=712. Consulté le 21 mars 2011.
- SARFATI-ARNAUD, Monique. « Le discours testimonial et le je(u) de l'autre », dans Antonio GÓMEZ-MORIANA, Catherine POUPENEY HART, *Parole exclusive, parole exclue, parole transgressive*.

- Marginalisation et marginalité dans les pratiques discursives*. Québec : Le Préambule, 1990. 113-139.
- SAUVAGE, Emmanuelle. « Sade et l'exotisme africain : images de Noirs ». *Études littéraires*, vol. 37, n° 3, Été 2006. Dossier « Les Européens des Lumières face aux indigènes. Image et textualité ». p. 97-116.
- SAVOIE, Chantal. « L'Exposition universelle de Paris (1900) et son influence sur les réseaux des femmes de lettres canadiennes ». *Études littéraires*, vol. 36, n° 2, Automne 2004. Dossier « Réseaux littéraires. France-Québec (1900-1940) ». 17-30.
- SCHWARTZWALD, Robert. « Patience littéraire, rectitude politique... ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 7, n°s 3-4, Été-Automne 1993. 29-37.
- SIBLOT, Paul. « La Police des mots ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 7, n°s 1-2, Hiver-Printemps 1995. 49-71.
- SOUCHARD, Maryse. « La contribution de l'École britannique ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 7, n°s 3-4, Été-Automne 1995. 23-28.
- STICHAUER, Pavel. « Lévinas et le sexe faible ». *Sens Public*, Octobre 2003. Dossier « La différence des sexes : enjeux et débats contemporains ». www.sens-public.org/spip.php?article48. Consulté le 21 mars 2011.
- TRÉPANIÉ, Hélène. « L'incompétence de Thérèse d'Avila – Analyse de la rhétorique mystique du *Château Intérieur* (1577) ». *Études littéraires*, vol. 27, n° 2, Automne 1994. Dossier « Écrits de femmes à la Renaissance ». 53-66.
- TUMA, Petr. « La différence des sexes dans l'œuvre de Paul Virilio ». *Sens Public*, Octobre 2003. Dossier « La différence des sexes : enjeux et débats contemporains ». www.sens-public.org/spip.php?article52. Consulté le 21 mars 2011.
- TUREKOVA, Andrea. « Différence des sexes et libertinage : Madame de Merteuil, bourreau ou victime ? ». *Sens Public*, Avril 2007. Dossier « La différence des sexes : enjeux et débats contemporains ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=404. Consulté le 21 mars 2011.
- VALETTE-FONDO, Madeleine. « Le fourgon et la pelle. Discours sur les femmes et discours du féminin dans les *Essais* de Montaigne ». *Sens Public*, Octobre 2003. Dossier « La différence des sexes : enjeux et

- débats contemporains ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=53. Consulté le 21 mars 2011.
- VANDENDORPE, Christian. « Du fondamentalisme linguistique ». *Discours social / Social Discourse*, vol. 7, n^{os} 1-2, Hiver-Printemps 1995. 135-152.
- VIGNON, Élodie. « Que faire de la mère ? Du sarcasme à la valorisation ». *Sens Public*, Mars 2011. Dossier « Spectres et rejets des Études Féminines et de Genres ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=808. Consulté le 21 mars 2011.
- VINCENT, Hubert. « Les animaux : comment, et qu'est-ce qu'en bien parler ? ». *Sens Public*, Novembre 2004, rééd. Mai 2008. Dossier « La représentation du vivant – du cerveau au comportement ». www.sens-public.org/article.php3?id_article=75. Consulté le 21 mars 2011.
- VOISSET, Georges. « La tradition narrative malaise : cinq hypothèses contre le paysage », dans Muriel DÉTRIE, *Littérature et Extrême-Orient. Le paysage extrême-oriental. Le taoïsme dans la littérature européenne*. Paris : Honoré Champion, 1999. 81-107.
- WINN, Colette H.. « La »dignità mulieris« dans la littérature didactique féminine (du XV^e au XVII^e siècle). Les enjeux idéologiques d'une appropriation ». *Études littéraires*, vol. 27, n^o 2, Automne 1994. Dossier « Écrits de femmes à la Renaissance ». 11-24.
- WINNICOTT, D. W.. *Playing and Reality*. New York : Basic Books, 1971.
- WORMSER, Gérard. « Normes et enjeux de la représentation du vivant ». *Sens Public*, Mars 2005. Dossier « La représentation du vivant – du cerveau au comportement ». www.sens-public.org/spip.php?article167. Consulté le 21 mars 2011.
- YANOSHEVSKY, Galia. « De *L'ère du soupçon* à *Pour un nouveau roman*. De la rhétorique des profondeurs à la rhétorique des surfaces ». *Études littéraires*, vol. 37, n^o 1, Automne 2005. Dossier « Dérives de l'essai ». 67-80.
- ZHANG, Yinde. « Jardin et paysage dans la littérature chinoise traditionnelle », dans Muriel DÉTRIE, *Littérature et Extrême-Orient. Le paysage extrême-oriental. Le taoïsme dans la littérature européenne*. Paris : Honoré Champion, 1999. 15-53.
- ZVAKOVA, Radana. « La conception sexuelle de la création artistique : à propos des métaphores du genre perpétuées dans la peinture ».

Sens Public, Octobre 2003. Dossier « La différence des sexes : enjeux et débats contemporains ». www.sens-public.org/spip.php?article41. Consulté le 21 mars 2011.